

Commission de la **Formation** et historiques **Universitaire** | **CFVU**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 077-2024

Point 07.1

Point 07.1. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 - Règles des régimes spéciaux d'études (RSE) - Faculté des sciences économiques et de gestion

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

Les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 de la Faculté des sciences économiques et de gestion ont été adoptées par la CFVU le 02 juillet dernier.

Suite à un problème technique, les règles des régimes spéciaux d'études (RSE) n'avaient pas pu être validées. Ces règles RSE sont donc soumises à l'adoption de la CFVU lors de cette séance.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **règles des régimes spéciaux d'études (RSE) pour l'année universitaire 2024-2025 de la Faculté des sciences économiques et de gestion.**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des sciences économiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

**DU Pan-European Executive Master of Business
Administration (MBA) - General management track - Année 2****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24													
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24													
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24													
								Mémoire de recherche	CT	A		10			Mémoire de recherche	CT	A		10	
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24													
								QCM	CC	ET	1h00	2			Rapport individuel	CT	A		10	
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8								
	UE	Building International Business Strategy		10		CT	CM 24													
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	10			Rapport individuel	CT	A		10	
	UE	Entrepreneurship in a Globalized Environment		10		CT	CM 24													
								Présentation	CC	A	1h00	2			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
								Travaux en groupe	CT	ET	4h00	8								
	UE	MBA Thesis in Management		10		CT		Mémoire de MBA	CT	A		10			Mémoire de MBA	CT	A		10	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU Pan-European Executive Master of Business
Administration (MBA) - Health care track - Année 2****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat. Libellé		ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10		
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10		
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24												
								Mémoire de recherche	CT	A	10			Mémoire de recherche	CT	A	10		
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24												
								QCM	CC	ET	1h00	2		Rapport individuel	CT	A	10		
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8							
	UE	Contemporary Issues in Health Care		10		CT	CM 24												
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	10		Rapport individuel	CT	A	10		
	UE	Health Systems, Policies and Economics		10		CT	CM 24												
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	10		Rapport individuel	CT	A	10		
	UE	MBA Thesis in Health Care Management		10		CT													
								Mémoire de MBA	CT	A	10			Mémoire de MBA	CT	A	10		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU Pan-European Executive Master of Business
Administration (MBA) - Human Resources Track - Année 2****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24												
								Mémoire de recherche	CT	A		10			Mémoire de recherche	CT	A		10
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24												
								QCM	CC	ET	1h00	2			Rapport individuel	CT	A		10
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8							
	UE	Human Resources Policies and Practices		10		CT	CM 24												
								Etude de cas individuelle	CT	A		10			Etude de cas individuelle	CT	A		10
	UE	Talent and Performance Management		10		CT	CM 24												
								Présentation	CC	EO	1h00	3			Etude de cas individuelle	CT	A		10
								Travaux en groupe	CT	A	4h00	7							
	UE	MBA Thesis in HR Management		10		CT		Mémoire de MBA	CT	A		10			Mémoire de MBA	CT	A		10

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Règles modifiées de la formation
2024-2025
DU Pan-European Executive Master of
Business Administration (MBA) - Logistics
and Supply Chain Track - Année 2

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10		
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10		
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24													
							Mémoire de recherche	CT	A		10			Mémoire de recherche	CT	A		10		
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24													
							QCM	CC	ET	1h00	2			Rapport individuel	CT	A		10		
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8								
	UE	Contemporary Issues in Logistics		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10		
	UE	Managing Global Logistics		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10		
	UE	MBA Thesis in Logistics		10		CT		Mémoire de MBA	CT	A		10			Mémoire de MBA	CT	A		10	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

**DU Pan-European Executive Master of Business
Administration (MBA) - Marketing Track - Année 2****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10				Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10				Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24													
							Mémoire de recherche	CT	A		10				Mémoire de recherche	CT	A		10	
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24													
							QCM	CC	ET	1h00	2				Rapport individuel	CT	A		10	
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8								
	UE	New Product and Service Developement		10		CT	CM 24													
							Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10				Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
	UE	Strategic Brand Management		10		CT	CM 24													
							QCM	CT	A		1				Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		10	
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A		9								
	UE	MBA Thesis in Marketing		10		CT		Mémoire de MBA	CT	A		10			Mémoire de MBA	CT	A		10	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Business Economics		10		CT	CM 24												
							Examen écrit	CC	ET	1h00	0,3		Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
	UE	Developing Market Presence		10		CT	CM 24												
							Examen écrit	CC	ET	1h00	0,3		Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
	UE	Financial Reporting & Management Accounting		10		CT	CM 24												
							Examen écrit	CC	ET	1h00	0,3		Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
	UE	Information and Big Data Management		10		CT	CM 24												
							Travaux en groupe	CC	A	4h00	1		Etude de cas individuelle	CT	A		1		
	UE	Operations and Supply Chain Management		10		CT	CM 24												
							Travaux en groupe	CC	A	4h00	1		Etude de cas individuel	CT	A		1		
	UE	Strategy Formulation and Business Decision Making		10		CT	CM 24												
							Etude de cas individuel	CT	A		1		Etude de cas individuel	CT	A		1		
	UE	Understanding Organization Behaviour		10		CT	CM 24												
							Examen écrit	CC	ET	1h00	0,3		Examen écrit	CT	ET	1h00	1		
								Travaux en groupe	CT	A	4h00	0,7							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. Cependant une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire. Si le jury juge le mémoire insuffisant, il peut demander au candidat un travail complémentaire. Dans ce cas, ce travail est soutenu devant le même jury.

Motivation de la dérogation :

S'agissant d'une seule évaluation par UE, il est jugé nécessaire que le candidat obtienne une note supérieure ou égale à 10/20.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE3KU1	UE	Socio-economical trends & new economy	5	5		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE1KM11	EC	Economie collaborative					CM 10							
EGE1KM12	EC	Développement durable, climat, etc					CM 10							
EGE1KM13	EC	Sociologie de l'innovation					CM 10							
EGE3KU2	UE	Deeptech Entrepreneurship	10	10		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE3KM21	EC	Deeptech Entrepreneurship				CT	CM 120							
EGE3KU3	UE	Challenges	5	5		CT	CM 85							
							Participation	CC	A		1			
EGE3KU4	UE	Individual Deeptech Projects	10	10		CT	CM 100							
							Rapport	CC	PE		1			
								Oral	CC	EO	0h30	1		

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE3LU1	UE		Individual Deeptech Projects	30	30	10	CT		Rapport	CT	M		1		
									Oral	CT	S	0h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Foundations of research process		2	CCI															
	EC	Seminar of epistemology		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Seminar of ethics and research integrity			CCI			Travail à rendre	EsC	A		1								
	UE	Foundations of organizations		3	CCI															
	EC	Theories of organizations		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Organizational behaviour		1	CCI			Travail à rendre	EsC	A		1								
	UE	Methodology foundations		6	CCI															
	EC	Introduction to research methodology		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Methodology and analysis of qualitative data		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Methodology and analysis of quantitative data		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	UE	Econometrics		4	CCI			Travail à rendre	EsC	A		4								
	UE	Doctoral workshops			CCI			Travail à rendre	EsC	A		1								
	UE	Seminars of specialties		11	CCI															
	EC	History of finance		1	CCI			Travail à rendre	EsC	A		1								
	EC	Marketing		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Finance		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Human resources management		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	International business / strategy		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	EC	Entrepreneurship and innovation		2	CCI			Travail à rendre	EsC	A		2								
	UE	Additional coursework			CCI															
	UE	Master research thesis		30	CCI															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC6GUU1	UE	Projet					TD 30							
EC6GUM11	EC	Suivi individualisé					CM 32							
EC6GUXW1	EC	Ateliers thématiques												
EC6GUM12	EC	Module 1 : Fondamentaux (comptabilité, droit et PI)					CM 12							
EC6GUM13	EC	Module 2 : Gestion de projets					CM 12							
EC6GUM14	EC	Module 3 : Financer son projet					CM 12							
EC6GUM15	EC	Module 4 : Communiquer et promouvoir son projet					CM 12							
EC6GUM16	EC	Module 5 : Commercial et marketing					CM 20							
EC6GUU2	UE	Valorisation du projet												
EC6GUM21	EC	Rapport et soutenance		10		CCI		Oral de soutenance	EaC	S	0h30	5		
								Rapport	EaC	M		5		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
M	Mémoire sans soutenance
S	Soutenance

Inscriptions administratives

Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie puis le Master Analyse et politique économique ou le Master Assurance et Gestion du Risque.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'organisation de ce DU en parallèle à une licence ou un master sur trois ans.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les UE appartenant à ce diplôme universitaire ne sont pas compensables avec les UE appartenant au diplôme national en parallèle (Licence 3ème année Économie-Gestion et Master Analyse et politique économique ou Master Assurance et Gestion du Risque).

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du semestre.

Motivation de la dérogation :

Précision sur la non compensation des UE dans ce DU

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique ou Master Assurance et Gestion du risque de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Afin de valider la 1ère année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre de la L3 (semestre 5 et semestre 6) et à chaque semestre du DU (semestre 1 et semestre 2) sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la validation de semestres et du diplôme sur chaque année.

L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Initiation à la recherche		6		CCI														
	EC	Méthodes de recherche pour le mémoire - S1		1		CCI	CM 5	Écrit	EsC	ET	1h00	1								
	EC	Initiation à la recherche - lecture et présentation d'articles		5		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	1h00	5								
	UE	Conversation classes in economic issues		12		CCI														
	EC	Économie des industries créatives		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3								
	EC	Économie du vote et éthique		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3								
	EC	Recent research in international economics		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3								
	EC	Economics of liability : an introduction		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3								
	UE	English discussion				CCI		Validation par compétences	EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	UE	Séminaire - Semestre 1		3		CCI														
	EC	Séminaire intra magistère		2		CCI	TD 8	Participation	EsC	A		1								
	UE	Techniques quantitatives		6		CCI														
	EC	Programmation		4		CCI	TD 12	TD Dossier	EsC	A		1								

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Outils quantitatifs		9		CCI															
							CI 18														
EC		Programmation		1		CCI		Dossier	EsC	A		0,25									
								Dossier													
								Oral	EsC	EO		0,75									
EC		Collecte de données		1		CCI	CI 12														
								CT	EsC	ET	2h00	1									
UE		Initiation à la recherche thématique		6		CCI															
EC		Innovation et créativité		2		CCI	CM 5														
								Oral	EsC	EO	1h00	2									
EC		Cliométrie des inégalités		3		CCI	CM 8														
								Écrit	EsC	ET	1h00	3									
EC		Économie de la santé		1		CCI	CM 3														
								Oral	EsC	EO	1h00	1									
UE		Mémoire de recherche		9		CCI		Mémoire	EaC	M		9									
UE		Immersion en entreprise 1 (2 mois minimum)		9		CCI		Rapport de stage	EaC	R		9									
UE		Économie géographique	3	6		CCI															
EC		Géographie économique et économie internationale		1		CCI	CM 24 TD 12														
								CT	EsC	ET	2h00	1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Management stratégique		2	CCI		CM 10						
							Écrit	EaC	ET	2h00	2		
	EC	Management de la connaissance		2	CCI		CM 10						
							Écrit	EaC	ET	2h00	2		
	EC	Gestion de projet agile		1	CCI		CM 4						
							Participation	EsC	A		1		

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC	Comptabilité - contrôle		1		CCI	CM 4							
								Écrit	EaC	ET	0h30	1		
	EC	Jeu d'entreprise		3		CCI	CM 20							
								Participation	EsC	A		3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Inscriptions administratives

Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie puis le Master Analyse et politique économique ou le Master Assurance et Gestion du Risque.

Une admission exceptionnelle en 2ème année de Magistère pourra être envisagée sur dossier. Les potentiels candidats doivent prendre contact avec les responsables du DU.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'organisation de ce DU en parallèle à une licence ou un master sur trois ans.

Précision sur la possibilité d'accéder en deuxième année de ce diplôme d'université.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation et obtention du diplôme

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique ou Master Assurance et Gestion du risque de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Afin de valider la 2ème année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre du Master 1ère année (semestre 1 et semestre 2) et à chaque semestre du DU (semestre 3 et semestre 4) sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la validation de semestre et du diplôme sur chaque année.

L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	English discussion				CCI		Validation par compétences	EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
	UE	Débat		3		CCI	CM 7	Oral	EsC	EO	1h00	3		
	UE	Conversation classes in economic issues II		6		CCI								
	EC	Experimental economics		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3		
	EC	Development economics		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3		
	UE	Séminaire - Semestre 3		3		CCI								
	EC	Séminaire intra magistère		1		CCI	TD 8	Participation	EsC	A		1		
	EC	Séminaire de recherche Cournot		2		CCI		Participation	EsC	A		2		

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Mémoire		9		CCI								
	EC	Méthodes de recherche pour le mémoire - S4		1		CCI	CM 4	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
	EC	Mémoire de recherche		8		CCI		Mémoire	EsC	M		8		
	UE	Immersion en entreprise 2 (2 mois minimum)		9		CCI		Rapport de stage	EaC	R		9		
	UE	Séminaire - semestre 4		3		CCI								
	EC	Séminaire de recherche Cournot		3		CCI		Participation	EsC	A		3		
	UE	Conversation classes in economic issues		6		CCI								
	EC	Artificial intelligence		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3		
	EC	Family economics		3		CCI	CM 6	Oral	EsC	EO	1h00	3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
R	Rapport écrit sans soutenance

**Catalogue des cours d'ouverture pour non-spécialistes
en sciences économiques et de gestion - FSEG****Absence aux épreuves, avec ou sans convocation**

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Enseignement d'ouverture pour les non-spécialistes. Le responsable d'enseignement appliquera dans la mesure du possible les aménagements qui seront octroyés à l'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
EGT1PM1	EC	Critical Thinking : apprendre à raisonner et à argumenter pour penser par soi-même		3		CCI	CM 24	Écrit	EaC	ET	2h00	3	
	EC	Qu'est-ce que la connaissance scientifique?		3		CCI	CM 20	Écrit	EaC	ET	2h00	3	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG11EMG4	Matière	Introduction à la sociologie des sciences		1		CT	CM 20							
EGT4HM1	Matière	Enjeux socio-économiques des politiques scientifiques		2		CT	CM 10							
								Ecrit	CC	ET	1h30	0,5		
EGT4HM2	EC	Sociologie / anthropologie des sciences		2		CT	CM 20							
								Devoir à la maison	CC	A		1		
EGT1PM4	Matière	Cours ESST Strasbourg : atmospheric sciences in the anthropocene		1		CT	CM 20							
EGT4KM1	EC	Cours ESST Strasbourg : methodology of research				CT								
EG37KX52	EC	Philosophie contemporaine des sciences		2		CT	CM 20							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Régimes spécifiques d'études

Enseignements proposés dans le cadre des masters de l'enseignement (MEEF). Le responsable d'enseignement appliquera dans la mesure du possible les aménagements qui seront octroyés par l'INSPÉ à l'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24GM23	EC	Économie I			2		CCI	CM 4							
								TD 12							
								Production écrite	EaC	PE		2			
EG24GM24	EC	Droit I			2		CCI	CM 4							
								TD 12							
								Production écrite	EaC	PE		2			

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24HM23	EC	Économie II		2		CCI	CM 2							
							TD 10							
							Production écrite	EaC	PE	2				
EG24HM24	EC	Droit II		2		CCI	CM 2							
							TD 10							
							Production écrite	EaC	PE	2				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PE	Production écrite

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Régimes spécifiques d'études

Enseignements proposés dans le cadre des masters de l'enseignement (MEEF). Le responsable d'enseignement appliquera dans la mesure du possible les aménagements qui seront octroyés par l'INSPÉ à l'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24GM43	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – I		6		CCI	CM 72							
							TD 30							
EG24GM27	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – I		3		CCI	CM 16							
							TD 6							
EG24GM28	EC	Mathématiques et statistiques – I		2		CCI	CI 18							
								Composition de SES	EaC	ET	4h00	6		
EG24GM44	EC	Initiation à la recherche – projet de mémoire		2		CCI	CM 2							
							TD 12							
EG24GM30	EC	Cycle de lectures en Sciences sociales – I		3		CCI		Projet de mémoire	EaC	PE		2		
								Production à rendre						
							TD 18							
								Exposé	EaC	EO	0h20	3		

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG24HM31	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – II		6		CCI	CM 72						
							TD 30						
EG24HM27	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – II		2		CCI	CM 12	Composition de SES					
							TD 6						
EG24HM28	EC	Mathématiques et statistiques – II		1		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques					
EG24HM29	EC	Initiation à la recherche - suivi mémoire		6		CCI	CM 2	Mémoire de M1 Production à rendre					
							TD 32						
EG24HM32	EC	Cycle de lectures en Sciences sociales – II		3		CCI	TD 18	Exposé					

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Régimes spécifiques d'études

Enseignements proposés dans le cadre des masters de l'enseignement (MEEF). Le responsable d'enseignement appliquera dans la mesure du possible les aménagements qui seront octroyés par l'INSPÉ à l'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24KM23	EC	Économie III		3		CCI	CM 4							
							TD 12							
								Production écrite	EaC	PE		3		
	EC	Droit III		3		CCI	CM 4							
							TD 12							
								Production écrite	EaC	PE		3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PE	Production écrite

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Régimes spécifiques d'études

Enseignements proposés dans le cadre des masters de l'enseignement (MEEF). Le responsable d'enseignement appliquera dans la mesure du possible les aménagements qui seront octroyés par l'INSPÉ à l'étudiant bénéficiant d'un régime spécial d'études.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG24KM25	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – III		6		CCI	CM 48						
							TD 18						
							Composition de SES	EaC	ET	4h00	6		
EG24KM26	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des Sciences sociales – III		4		CCI	CM 12						
							TD 6						
							Question d'Histoire de la pensée / Épistémologie Composition	EaC	ET	1h00	4		
EG24KM27	EC	Mathématiques et statistiques – III		2		CCI	CI 18						
							Épreuve de mathématiques et statistiques	EaC	ET	1h00	2		

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG24LM01	EC	SES à l'usage du CAPES – simulations oraux leçons – dominante économie		7,5		CCI	TD 44							
							Simulations d'épreuves de leçon - économie	EaC	EO	1h30	7,5			
EG24LM02	EC	SES à l'usage du CAPES - simulations oraux – dominante sociologie		7,5		CCI	TD 44							
							Simulations d'épreuves de leçon - sociologie	EaC	EO	1h30	7,5			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

**Double licence 1 - Langues étrangères
appliquées - économie gestion (anglais-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :

La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Rajout de la page de la Fac des langues

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Équivalences et validations d'acquis

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Capitalisation

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

LANGUE B - ALLEMAND

Tous les étudiants L1 Double licence LEA/économie-gestion - néo entrants et redoublants - passeront un test de positionnement en allemand à la rentrée. En fonction des résultats, les étudiants seront répartis en S1 en groupe de niveaux en TD de compréhension et expression écrites et TD de compréhension et expression orales.

Les étudiants qui ne remplissent pas les pré-requis et se situent en-dessous d'un niveau B1 suite au test bénéficieront d'un contrat pédagogique qui fixe la participation obligatoire au TD de remédiation en allemand (1h30 pendant 10 semaines en S1 et pendant 12 semaines au S2).

La participation ou la non-participation sera valorisée ou sanctionnée par un dispositif de bonus/malus +1 /-1 point sur l'UE d'allemand en S1 et S2 sur la base de la participation active au TD de remédiation : assiduité et remise régulière des travaux à effectuer à la maison et en TD.

Si les résultats, suite aux évaluations de fin de S1, s'avèrent assez satisfaisants, les étudiants pourront être libérés, sur la base de la décision de l'équipe pédagogique, de la remédiation en S2.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le test de positionnement concernant cette UE Langue Allemand.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAU1	UE	Économie I	9	9		CCI														
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1SAU1	UE	Gestion I	6	6		CCI														
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		2		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1SAU2	UE	Techniques quantitatives I	6	6		CCI														
EG1RAM31	EC	Analyse de fonctions à une variable		3,5		CCI	CM 30 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM32	EC	Statistiques et probabilités		2,5		CCI	CM 24 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
	UE	Langue et civilisation : anglais I	9	9		CCI														
LGA1AM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12	une épreuve écrite exercices à trous	EaC	ET	0h45	1								
LGA1AM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18	un résumé	EsC	ET	1h00	2								
								une épreuve écrite comprenant un résumé	EsC	ET	1h30	3								
LGA1AM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18													

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								activités participatives												
								activités participatives ponctuelles ou réparties sur tout le semestre (entre 10 à 20 minutes)	EsC	EO	0h10	2								
								compréhension d'un document audio(visuel) à la mi-semestre	EsC	ET	0h45	2								
								compréhension d'un document audio(visuel) en fin de semestre	EsC	ET	1h00	3								
	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI					TD 15													
	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12	évaluation écrite durant le semestre	EaC	ET	0h45	1								
								évaluation écrite en fin de semestre	EaC	ET	0h45	1								
	UE	Langue et civilisation : allemand I	9	9		CCI														
LGA1AM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12													
							TD 18	une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
LGA1AM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI		une évaluation écrite durant le semestre	EsC	ET	1h00	2								
								une évaluation écrite en fin de semestre	EsC	ET	1h30	3								
LGA1AM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	participation active	EsC	A		1								
								exercice oral en cours	EsC	EO	0h10	1								
								épreuve de compréhension orale	EsC	ET	1h00	2								
	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI					TD 15													
	EC	Allemand - civilisation		3		CCI	CM 12	une évaluation écrite de fin de semestre	EaC	ET	1h30	1								

Semestre 2 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
EG1SBU1	UE	Économie II	7	7		CCI																	
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI	CM 20																
							TD 12																
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1											
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3											
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI	CM 20																
							TD 12																
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1											
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3											
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6											
EG1SBU2	UE	Gestion II	6	6		CCI																	
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		3,5		CCI	CM 20																
							TD 12																
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1											
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3											
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6											
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI	CM 20																
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1											
EG1SBU3	UE	Techniques quantitatives II	8	8		CCI																	
EG1RBM32	EC	Analyse de fonctions à deux variables		4		CCI	CM 24																
							TD 15																
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1											
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3											
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6											
EG1RBM31	EC	Variables aléatoires		4		CCI	CM 24																
							TD 12																
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1											
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3											
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6											
EG1SBU4	UE	Langue et civilisation : anglais II	9	9		CCI																	
LGA1BM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12																
								une épreuve écrite exercices à trous	EaC	ET	0h45	1											
LGA1BM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18																
								rédaction d'une synthèse de deux textes	EsC	ET	1h00	2											
								une synthèse de plusieurs textes	EsC	ET	1h30	3											
LGA1BM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18																
								compréhension d'un document audio(visuel) à la mi-semestre	EsC	ET	1h00	3											
								évaluation du travail en autonomie (videos and books)	EsC	EO	0h20	2											

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre (10 à 20 minutes)												
								exposé												
								un exposé sur l'année au S1 ou au S2. Note comptabilisée au S2.	EsC	EO	0h10	2								
	EC	Anglais - remédiation linguistique OUI-SI					TD 18 CM 12													
LGA1BM1C	EC	Anglais - civilisation			3	CCI		évaluation sur Moodle durant le semestre	EaC	A	0h30	1								
								évaluation sur Moodle en fin de semestre	EaC	A	0h30	1								
EG1SBU5	UE	Langue et civilisation : allemand II	9	9		CCI														
LGA1BM0G	EC	Allemand - grammaire			2	CCI	CM 12													
								une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1								
LGA1BM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites			2	CCI	TD 18													
								préparation d'un projet écrit réalisé en groupe	EsC	A		1								
								production finale écrite du projet réalisé en groupe	EsC	A		1								
								épreuve écrite	EsC	ET	1h30	2								
LGA1BM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales			2	CCI	TD 18													
								participation active	EsC	A		1								
								un exercice oral en cours	EsC	EO	0h15	1								
	EC	Allemand - remédiation linguistique OUI-SI					TD 18 CM 12	un entretien oral	EsC	EO	0h15	2								
LGA1BM0C	EC	Allemand - civilisation			3	CCI		une évaluation écrite	EaC	ET	0h45	2								
								une évaluation écrite	EaC	ET	1h00	3								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques - Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques - Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation.

cette formation n'est pas concernée par les inscriptions supplémentaires avec étalement.

Motivation de la dérogation :

La double Licence Mathématiques - Économie est une filière sélective sans redoublement.

Contrat pédagogique

Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. organisation interne de la formation

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.

Motivation de la dérogation :

Pas de blocs de compétences dans cette formation.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Vu la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.

Motivation de la dérogation :

Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

L'étudiant qui ne valide pas son année n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de l'année supérieure.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le suivi des enseignements de l'année supérieure car le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation en double licence, sauf cas exceptionnel

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

L'UE Langue comporte un résultat ACQ/NACQ. Pas de compensation possible entre l'UE de langue et les autres UE.

Le résultat de l'UE de langue étrangère doit être ACQ pour la validation du semestre. A défaut, le résultat du semestre est ajourné.

Motivation de la dérogation :

Cf. aux nouvelles règles du Pôle Lansad

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motivation de la règle additionnelle :

Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Le délai de 5 jours a été fixé afin d'appliquer uniformément la règle adoptée par la Faculté des Sciences économiques et de gestion concernant les étudiants inscrits en double diplôme mathématiques-économie.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Application des règles

Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Économie.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. à l'organisation interne de la formation

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études.

Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Semestre 1 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1RAU1	UE	Économie I	9	9		CCI								
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue Écrit 1 (milieu de semestre) Écrit 2 (fin de semestre)	2 EsC EsC EaC	A ET ET		0,1 0,3 0,6		
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue Écrit 1 (milieu de semestre) Écrit 2 (fin de semestre)	2 EsC EsC EaC	A ET ET		0,1 0,3 0,6		
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1TAU1	UE	Gestion I	6	6		CCI								
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		1		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		5		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue Écrit 1 (milieu de semestre) Écrit 2 (fin de semestre)	2 EsC EsC EaC	A ET ET		0,1 0,3 0,6		
EG1RAU4	UE	Langues I	3	3		CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
EG1TAU2	UE	UE Mathématiques S1	15	15		CCI								
							CI 50							
MI04AM11	Matière	Mathématiques élémentaires		4		CCI		tests hebdomadaires moyenne de 5 QCM hebdomadaires. La durée des quizz est entre 30 et 45 minutes (auto évaluation) QCM final Bonus PILS Pour les étudiant-e-s dont la filière est concernée par le	5 EsC EaC EsC	QC QC A	0h45 1h00	1 3		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								programme d'intégration en licence sciences (PILS) : bonus de 1 point maximum calculé en fonction du delta entre les tests 1 et 2 de PILS (ou uniquement du test 2 pour les étudiants ne suivant pas les cours de PILS)							
MI04AM12	Matière	Algèbre S1		5		CCI	CI 35								
							écrit 1	EaC	ET	1h30	1				
								écrit 2	EaC	ET	1h30	1			
MI04AM13	Matière	Analyse S1		4		CCI	CI 26								
							écrit 1	EsC	ET	1h00	1				
								écrit 2	EaC	ET	2h00	2			
MI04AM32	Matière	Introduction au langage formel et à la démonstration		2		CCI	CI 18								
							Epreuve écrite participation au TD	EaC	ET	1h30	3				
								évaluation continuée composée de QCMs/rendus/ assiduité	EsC	A		2			

Semestre 2 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
EG1RBU1	UE	Économie II	9	9		CCI										
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI	CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3					
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI	CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3					
EG1RBM13	EC	Histoire des concepts économiques 2		2		CCI	CM 18									
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1TBU1	UE	Gestion II	6			CCI										
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		3,5		CCI	CM 20									
							TD 12									
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3					
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI	CM 20									
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6				
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1RBU4	UE	Langues II	3	3		CCI										
		Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20									
								Evaluation								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20									
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A						
EG1TBU2	UE	Algèbre linéaire	6			CCI										
MI04BM11	Matière	Algèbre linéaire		6		CCI	CI 52									
								épreuve écrite 1	EsC	ET	1h00	1				
								épreuve écrite 2	EsC	ET	1h00	1				
								épreuve écrite 3	EaC	ET	2h00	2				
	UE	Analyse S2	11	11		CCI										
MI04BM23	Matière	Analyse S2: Suites et continuité		5,5		CCI	CI 48									
								CC1								
								périmétrie d'évaluation du CC1: la matière Analyse S2:Suites et continuités	EsC	ET	1h30	4				
								Devoir maison	EsC	PE		1				

Maquette d'enseignement								Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.					
								périmètre d'évaluation du devoir maison (DM): l'ensemble de l'UE Analyse S2 Il s'agit d'un seul DM dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2:Dérivation et intégration)											
								CC3 périmètre d'évaluation du CC3: l'ensemble de l'UE Analyse S2 Il s'agit d'un seul CC3 dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2: Dérivation et intégration) Calcul note matière : choix de la meilleure note obtenue entre la moyenne des épreuves (CC1, DM, et CC3) et la note du CC3.							EaC	ET	3h00	5	
MI04BM24	Matière	Analyse S2: Dérivation et intégration		5,5		CCI	CI 48	épreuve CC2 périmétrie d'évaluation du CC2: la matière Analyse S2: Dérivation et intégration											
								devoir maison périmètre d'évaluation du devoir maison (DM): l'ensemble de l'UE Analyse S2 Il s'agit d'un seul DM dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2: Suites et continuité)							EsC	PE		1	
								CC3 périmètre d'évaluation du CC3: l'ensemble de l'UE Analyse S2 Il s'agit d'un seul CC3 dans cette UE (identique à celui affiché à la matière Analyse S2: Suites et continuité) Calcul note matière : choix de la meilleure note obtenue entre la moyenne des épreuves (CC2, DM, et CC3) et la note du CC3.							EaC	ET	3h00	5	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples

**Double licence 2 - Langues étrangères
appliquées - économie gestion (anglais-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :

La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Rajout de la page de la Fac des langues

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Équivalences et validations d'acquis

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Capitalisation

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA - ÉCONOMIE-GESTION

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
EG1SCU1	UE	Économie III	7	7		CCI												
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI	CM 20											
							TD 12											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1						
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3							
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5		CCI	CM 20											
							TD 12											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1						
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6						
EG1SCU2	UE	Gestion III	6	6		CCI												
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24											
							TD 12											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1						
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6						
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2		CCI	CM 20											
EG1SCU3	UE	Techniques quantitatives III		9	9	CCI												
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI	CM 20											
							TD 12											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1						
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6						
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI	CM 20											
							TD 12											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1						
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6						
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI	CM 10											
							TD 9											
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,4						
							Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6							
EG1SCU4	UE	Langue et civilisation : anglais III	9	9		CCI												
LGA1CM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12											
LGA1CM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		évaluation sur Moodle	EaC	A	1h00	1						
							TD 18											
								examen de mi-semestre										
							compréhension écrite											
								et vocabulaire niveau	EsC	ET	1h15	2						
							C1 d'anglais général,											
							universitaire ou professionnel											
							examen de fin de semestre	EsC	ET	1h15	3							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								rédauctions de niveau C1 (250 mots) de type professionnel (courriel, critique, lettre de candidature, lettre de réclamation, courrier des lecteurs, projet, rapport)						
LGA1CM10	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	activités participatives évaluation ponctuelle ou répartie sur tout le semestre, d'une durée de 15 à 30 minutes.	EsC	EO	0h15	2		
								évaluation du travail en autonomie (vidéos) évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre	EsC	EO	0h15	2		
								compréhension d'un document audio(visuel)	EsC	ET	1h30	3		
LGA1CM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI	CM 12 TD 12							
								dossier en groupe	EsC	A		1		
								épreuve écrite en fin de semestre épreuve écrite portant sur les cours et TD en fin de semestre	EaC	ET	1h00	2		
								une présentation orale en groupe	EsC	EO	0h20	1		
	EC	Recherche documentaire				CCI	TD 2	présence obligatoire au TD de recherche documentaire Présence obligatoire à un atelier organisé par le service de documentation. Retrait d'un point sur la moyenne obtenue au bloc civilisation des deux langues majeures en cas d'absence injustifiée (pré-inscription à un créneau sur Moodle = date de convocation).	EaC	A				
EG1SCU5	UE	Langue et civilisation : allemand III	9	9		CCI								
LGA1CM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12							
								une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1		
LGA1CM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18							
								dossier de production écrite réalisé en groupe	EsC	A		2		
								épreuve écrite	EsC	ET	1h30	3		
LGA1CM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18							
								note de participation	EsC	A		1		

Maquette d'enseignement								Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.				
LGA1CM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12	une épreuve de compréhension orale	EsC	ET	1h30	2						
								un exercice oral en cours	EsC	EO	0h15	1						
								évaluation	évaluation									
									évaluation									
LGA1CM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI	CM 12	évaluation écrite	EaC	ET	1h30	1						
								évaluation écrite	EaC	ET	1h30	1						
								évaluation	évaluation									
									évaluation									
LGA1CM0C	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI	TD 12	évaluation de presse réalisée en groupe et participation active	EsC	EO	0h10	2						
								évaluation écrite	EsC	ET	1h00	3						
								évaluation	évaluation									
									évaluation									

Semestre 4 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1SDU1	UE	Économie IV	6	6		CCI								
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI								
Choisir 2 élément(s)														
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI								
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1		
EG1SDU2	UE	Techniques quantitatives IV	6	6		CCI								
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15	Travaux dirigés	EsC	A		0,4		
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI								
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	Dossier	EsC	PE		0,4		
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6		

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1SDU4	UE	Langue et civilisation : anglais IV	9	9		CCI									
LGA1DM1G	EC	Anglais - grammaire		2		CCI	CM 12								
							TD 18	évaluation sur Moodle	EaC	A	1h00	1			
LGA1DM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI		une épreuve de traduction (thème : du français vers l'anglais)	EsC	ET	1h00	2			
								rédaction d'un essai	EsC	ET	1h30	3			
							TD 18								
								compréhension d'un document audio(visuel)	EsC	ET	1h30	3			
								évaluation du travail en autonomie (livres)	EsC	EO	0h20	2			
LGA1DM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI		évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre							
								exposé							
								Un passage sur l'année, au semestre 3 ou au semestre 4. Note comptabilisée au semestre 4.	EsC	EO	0h15	2			
							CM 12								
							TD 12								
LGA1DM1C	EC	Anglais - civilisation		3		CCI		une évaluation en milieu de semestre	EsC	ET	1h00	2			
								épreuve écrite en fin de semestre	EaC	ET	1h00	3			
EG1SDU3	UE	Langue et civilisation : allemand IV	9	9		CCI									
LGA1DM0G	EC	Allemand - grammaire		2		CCI	CM 12								
							TD 18	une épreuve écrite	EaC	ET	1h00	1			
LGA1DM0E	EC	Allemand - compréhension et expression écrites		2		CCI		évaluation écrite pendant le semestre	EsC	ET	1h30	1			
								travail écrit en groupe	EsC	A		1			
								évaluation écrite à la fin du semestre	EsC	ET	1h30	2			
							TD 18								
LGA1DM0O	EC	Allemand - compréhension et expression orales		2		CCI		note de participation	EsC	A		1			
								un entretien	EsC	EO	0h15	2			
								un débat	EsC	EO	0h15	3			
							CM 12								
LGA1DM0C	EC	Allemand - CM civilisation		1,5		CCI		une évaluation écrite de fin de semestre	EaC	ET	1h00	1			
							TD 12								
	EC	Allemand - TD Médias		1,5		CCI		une revue de presse	EsC	EO	0h10	2			
								une épreuve écrite	EsC	ET	1h00	3			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques - Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques - Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation.

cette formation n'est pas concernée par les inscriptions supplémentaires avec étalement.

Motivation de la dérogation :

La double Licence Mathématiques - Économie est une filière sélective sans redoublement.

Contrat pédagogique

Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. organisation interne de la formation

Modalités d'accès et de progression

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Vu la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.

Motivation de la dérogation :

Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

L'étudiant qui ne valide pas son année n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de l'année supérieure.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le suivi des enseignements de l'année supérieure car le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation en double licence, sauf cas exceptionnel

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les

coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

L'UE Langue comporte un résultat ACQ/NACQ. Pas de compensation possible entre l'UE de langue et les autres UE.

Le résultat de l'UE de langue étrangère doit être ACQ pour la validation du semestre. A défaut, le résultat du semestre est ajourné.

Motivation de la dérogation :

Cf. aux nouvelles règles du Pôle Lansad

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motivation de la règle additionnelle :

Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Le délai de 5 jours a été fixé afin d'appliquer uniformément la règle adoptée par la Faculté des Sciences économiques et de gestion concernant les étudiants inscrits en double diplôme mathématiques-économie.

Application des règles

Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Économie.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. à l'organisation interne de la formation

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les

meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Semestre 3 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1TCU1	UE	Économie III	6	6		CCI							
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3		CCI	CM 20						
							TD 12						
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3		CCI	CM 20						
							TD 12						
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
EG1TCU2	UE	Gestion III	6	6		CCI							
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24						
							TD 12						
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
EG1RCM23	EC	Organisation et management		2		CCI	CM 18						
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1	
EG1RCU4	UE	Langues III	3	3		CCI							
		Choisir 1 élément(s)											
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A			
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A			
	UE	Analyse S3	12	12		CCI							
MI2ZCMB2	Matière	Analyse S3 : Continuité et différentiabilité en dimension finie		7		CCI	CM 28						
							TD 46						
								CC1	EsC	ET	1h00	1	
								CC2	EsC	ET	2h00	2	
								CC3					
								La note finale de la matière = max(moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	EaC	ET	2h00	2	
MI2ZCMB1	Matière	Analyse S3 : Intégrales généralisée et séries numériques		5		CCI	CM 16						
							TD 24						
								CC1	EsC	ET	1h00	1	
								CC2					
								La note finale de la matière = max(moyenne tous les CC ou note CC convoqué)	EaC	ET	2h00	2	
EG1TCU3	UE	Algèbre S3 : Polynômes et réduction des endomorphismes	5	5		CCI							

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
MI2WCMA1	Matière	Algèbre S3 : Polynômes et réduction des endomorphismes		5		CCI	CM 18							
							TD 28							
							Participation	EsC	A		2			
							CC1	EsC	ET	1h30	9			
							CC2							
La note finale de la matière = moyenne des CC							EaC	ET	1h30	9				
EG1TCU4	UE	Probabilités S3 - parcours mathématiques - économie	3	3		CCI								
MI2WCMA2	Matière	Probabilités S3 - parcours mathématiques - économie		3		CCI	CM 10							
							TD 18							
							Participation							
							évaluation selon assiduité et participation	EsC	A		2			
							CC1	EsC	ET	1h30	9			
CC2														
La note finale de la matière = moyenne des CC							EaC	ET	1h30	9				

Semestre 4 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1TDU1	UE	Économie IV	6	6		CCI								
EG1TCX1	EC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 3)		3		CCI								
Choisir 2 élément(s)														
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI								
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1		
EG1RDU5	UE	Langues IV	3	3		CCI								
Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI								
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	Dossier	EsC	PE		0,4		
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6		
EG1TDU2	UE	Analyse S4 : Calcul Différentiel dans R^n	6	6		CCI								
MI2ZDMB2	Matière	Analyse S4 - Calcul différentiel dans R^n		6		CCI	CM 22 TD 33	CC1	EsC	ET	2h00	1		
								CC2	EaC	ET	2h00	1		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								La note finale de la matière = max(moyenne tous les CC ou note CC convoqué)						
EG1TDU3	UE	Probabilités et Statistique S4	3	3		CCI								
MI2WDMA2	Matière	Probabilités et Statistique S4		3		CCI	CM 10							
							TD 18							
								Participation évaluation selon assiduité et participation						
								EsC	A			2		
								CC1	EsC	ET	1h30	9		
							CC2							
								La note finale de la matière = moyenne des CC						
EG1TDU4	UE	Algèbre S4	3	3		CCI								
MI2WDMA1	Matière	Algèbre S4		3		CCI	CM 10							
							TD 18							
								Assiduité Assiduité et participation						
								EsC	A			2		
								CC1	EsC	ET	1h30	9		
							CC2	EaC	ET	1h30	9			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Double licence 3 - Langues étrangères
appliquées - économie gestion (anglais-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

La date limite des inscriptions administratives peut varier en fonction de certaines obligations. Elle est affichée sur le site de la Faculté des langues: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Certains parcours ont obtenu une dérogation concernant la date limite d'IA. Un mail de renvoi sur le site permet de conserver cette règle d'une année sur l'autre.

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence LEA et Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en licence LEA et Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Motivation de la dérogation :

La double licence LEA et Économie, L1 à L3, est une filière sélective sans redoublement.

La Double Licence étant une formation sélective, tout étudiant.e qui choisi de quitter la formation pour suivre au moins un semestre d'une des licences support ne pourra plus se réinscrire en Double Licence.

L'étudiant peut demander le redoublement dans trois formations distinctes: dans la double licence LEA-Eco Gestion, dans la licence Langues étrangères appliquées, dans la licence Économie et gestion. En cas de redoublement en licence simple, les responsables de formation établissent avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de valider les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

La passerelle entre ce double diplôme avec les autres licences (Économie-Gestion ou LEA) est possible sous condition d'établir un contrat pédagogique avec les responsables de la formation.

Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée: <https://langues.unistra.fr/>

Motivation de la dérogation :

Rajout de la page de la Fac des langues

L'étudiant qui souhaite abandonner la double licence pour ne suivre qu'une des deux licences, le demande par écrit aux responsables de formation, soit en tout début de semestre avant le début des travaux dirigés, soit après publication des résultats du semestre pour les semestres pairs ou de l'année, pour l'année suivante.

Les responsables de formation établissent alors avec l'étudiant un contrat pédagogique lui permettant de suivre les UE manquantes et les UE nécessaires à la poursuite d'études, et en particulier le parcours de L3 souhaité.

Motivation de la règle additionnelle :

L'inscription pédagogique en cas de changement de parcours via la passerelle entre cette double diplôme et la Licence Économie-Gestion ou Licence LEA, est conditionnée ici par l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais.

Équivalences et validations d'acquis

La double licence LEA - Économie et Gestion est une formation uniquement accessible en 1ère année. Il n'est pas possible d'intégrer cette formation en 2ème et 3ème année sans avoir validé des acquis dans cette même formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur l'accès de cette formation sélective uniquement en 1ère année.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Mise en situation professionnelle

Un stage orienté à l'international d'une durée minimum 10 semaines à l'étranger ou en France, pour lequel la langue de travail devra être l'anglais ou l'allemand. La langue choisie devra être alternée avec celle de l'UE Research: si le mémoire de recherche est réalisé en allemand, la langue de travail du stage devra être l'anglais et inversement. L'évaluation orale de mi-parcours se fera dans la langue de travail du stage.

Les étudiantes et les étudiants bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur pourront valider l'UE Internship au travers d'un stage réalisé dans le cadre des activités réalisées auprès de l'institution qui suit le développement de leur projet entrepreneurial. Une évaluation orale de mi-parcours en anglais ou en allemand sera toutefois effectuée. La langue choisie devra être alternée avec celle de l'UE Research : si le mémoire de recherche est réalisé en allemand, la langue de travail du stage devra être l'anglais et inversement.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur les langues à utiliser pour le stage obligatoire à l'international .

Précision apportée pour les étudiants ayant le statut d'étudiant-entrepreneur.

Capitalisation

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel et avec l'accord des responsables de formation.

Motivation de la dérogation :

Précision pour le redoublement à titre exceptionnel pour cette formation

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La double licence LEA-Économie-Gestion prépare simultanément la Licence Langues étrangères appliquées et la licence Économie et gestion. Chaque semestre validé vaut validation du semestre correspondant de chacun des deux licences. Exemple : la validation du S1 entraîne validation du S1 LEA et du S1 Eco-Gestion. »

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée en cas de validation du semestre dans cette formation et l'impact de cette validation en cas de changement par passerelle vers une autre Licence associée.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

RÈGLES DOUBLE LICENCE LEA-Économie-Gestion

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Les règles qui s'appliquent aux Unités d'Enseignements portées par la Licence LEA s'appliquent aux Unités d'Enseignements correspondantes de la double Licence LEA - Économie et gestion.

Du fait de la nature double diplômante de la formation, la somme des ECTS par semestre peut dépasser la somme réglementaire de 30 ECTS pour une Licence simple.

International intership : stage de trois mois orienté à l'international (à l'étranger ou en France) dont les missions sont réalisées en langue allemande ou anglaise dans un environnement de travail germanophone ou anglophone.

Parmi les deux mémoires (UE Research, UE Internship), l'un doit être obligatoirement en anglais, l'autre en allemand.

La langue utilisée pour le rapport de stage doit obligatoirement correspondre à la langue de travail principale du stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée sur le fonctionnement des règles sur les éléments appartenant à chaque composante.

Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 5 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1JEU1	UE	Economics	11	11		CCI									
EG16EM11	EC	Économie industrielle		3,5		CCI	CM 24								
							TD 12								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35			
EG16EM12	EC	Jeux et stratégie		3,5		CCI	CM 24								
							TD 12								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35			
EG18EB1	BLOC	European Macroeconomics		4		CCI									
EG18EM11	EC	European Macroeconomics I		2		CCI	CM 18								
EG18EM12	EC	European Macroeconomics II		2		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
								Participation	EsC	A		0,2			
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3			
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5			
EG1JEU2	UE	Management	8	8		CCI									
EG18EM21	EC	Finance (EN)		3,2		CCI	CM 30	Participation	EsC	EO		0,2			
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3			
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5			
EG18EM22	EC	Economics and Business Strategy		3,2		CCI	CM 30	Participation	EsC	A		0,2			
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3			
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5			
EG1JEM21	EC	Deutsch-Französische Seminare zu Geschäfts- und Wirtschaftspraktiken		1,6		CCI	CM 20								
EG16EU4	UE	Projet professionnel II	3	3		CCI									
EG16EM41	EC	Construire son projet professionnel		3		CCI	TD 9								
								Évaluation continue	EsC	A		0,4			
								Épreuve terminale	EsC	EO	0h15	0,6			
EG1JEU3	UE	Langues et civilisation : anglais V	9	9		CCI									
LGA1EM1M	EC	Anglais - matières d'application		2		CCI	TD 12								
								exposé en groupe en deux parties - partie 1	EsC	EO	0h10	1			
								exposé en groupe en deux parties - partie 2	EsC	EO	0h15	1			
								une épreuve sur table	EsC	ET	1h00	2			
LGA1EM1E	EC	Anglais - compréhension et expression écrites		2		CCI	TD 18								
								une épreuve de traduction (du français vers l'anglais)	EsC	ET	1h00	2			
								une épreuve de traduction (du français vers l'anglais)	EsC	ET	1h30	3			
LGA1EM1O	EC	Anglais - compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18								
								compréhension d'un document audio(visuel)	EsC	ET	1h30	3			
								exposé	EsC	EO	0h15	2			

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								épreuve durant entre 10 et 15 min							
								activités participatives							
								évaluation ponctuelle ou répartie sur le semestre.	EsC	EO	0h15	2			
								Durée entre 10 à 15 min							
	EC	CV et lettre de motivation - anglais		2		CCI	TD 6	DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en anglais	EsC	A		1			
								évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG							
EG1JEU4	UE	Langues et civilisation : allemand V	9	9		CCI									
LGA1EM0M	EC	Allemand matières d'application		2		CCI	TD 12	une épreuve écrite	EsC	ET	0h20	1			
								une épreuve écrite	EsC	ET	0h40	2			
LGA1EM0E	EC	Allemand compréhension et expression écrites S5		2		CCI	TD 18	épreuve écrite	EsC	ET	1h30	2			
								épreuve écrite	EsC	ET	1h30	3			
LGA1EM0O	EC	Allemand compréhension et expression orales		2		CCI	TD 18	réalisation d'un projet : pitch	EsC	A	0h05	1			
								présentation orale en groupe	EsC	EO	0h20	1			
								soutenance du projet avec dossier	EsC	A	0h20	2			
	EC	CV et lettre de motivation - allemand		2		CCI	TD 6	DL : remise d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation en allemand	EsC	A		1			
								évaluation spécifique à la Double Licence LEA-EG							

Semestre 6 - Double licence LEA - économie gestion

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1JFU1	UE	Economics and social challenges	10	10		CCI								
EG15FM22	EC	International economics		2,5		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
	EC	Choice of 3 courses from the list				CCI								
	Choisir 3 élément(s)													
EG18FM12	EC	Economics of Happiness		2,5		CCI	CM 20	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FM13	EC	Innovation and Creative Industries		2,5		CCI	CM 20	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FM14	EC	Climate Change and Globalization		2,5		CCI	CM 20	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FM11	EC	Philosophy of money		2,5		CCI	CM 24	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FM16	EC	Environmental health		2,5		CCI	CM 20	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FM15	EC	Growth, Institutions and Social Interactions		2,5		CCI	CM 20	Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG1JFU4	UE	Langues et civilisation : allemand VI	2	2		CCI								
LGA1FM0M	EC	Allemand matières d'application S6		2		CCI	TD 12	projet : dossier et présentation orale en équipe	EsC	A		1		
EG1JFU2	UE	Research	6	6		CCI		Mémoire de recherche	EaC	M		6		
EG1JFM21	EC	Mémoire de recherche à rédiger en anglais ou en allemand												
EG1JFUS3	UE	Internship / Stage international obligatoire (10 semaines min)	12	12		CCI								
EG1JFM31	EC	Entretien à mi-parcours (dans la langue de travail du stage : anglais ou allemand)				CCI		Entretien	EaC	EO	0h20	1		
EG1JFM32	EC	Mémoire de stage (écrit uniquement - à l'issue des 10 première semaines de stage)				CCI		Mémoire	EsC	M		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance

Nombre d'inscriptions

Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques - Économie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques - Économie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation.

cette formation n'est pas concernée par les inscriptions supplémentaires avec étalement.

Motivation de la dérogation :

La double Licence Mathématiques - Économie est une filière sélective sans redoublement.

Contrat pédagogique

Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. organisation interne de la formation

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'accès et de progression

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Vu la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.

Motivation de la dérogation :

Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

L'UE Langue comporte un résultat ACQ/NACQ. Pas de compensation possible entre l'UE de langue et les autres UE.

Le résultat de l'UE de langue étrangère doit être ACQ pour la validation du semestre. A défaut, le résultat du semestre est ajourné.

Motivation de la dérogation :

Cf. aux nouvelles règles du Pôle Lansad

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motivation de la règle additionnelle :

Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Le délai de 5 jours a été fixé afin d'appliquer uniformément la règle adoptée par la Faculté des Sciences économiques et de gestion concernant les étudiants inscrits en double diplôme mathématiques-économie.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être

différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Application des règles

Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Économie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Économie.

Motivation de la règle additionnelle :

Cf. à l'organisation interne de la formation

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets - Épreuves côté FSEG

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant peut bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'étudiant peut bénéficier d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.). L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Il s'agit d'un aménagement des horaires d'enseignement. L'étudiant peut bénéficier d'une priorité dans le choix des groupes de TD et TP et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou de TD. L'étudiant peut également bénéficier d'un aménagement des horaires de cours quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs (Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Semestre 5 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG16EU1	UE	Économie et stratégie	9	9		CCI														
EG16EM11	EC	Économie industrielle		4,5		CCI	CM 24													
							TD 12													
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35									
							Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65									
EG16EM12	EC	Jeux et stratégie		4,5		CCI	CM 24													
							TD 12													
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35									
							Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65									
EG1UEU1	UE	Marché et stratégie	8	8		CCI														
EG16EM21	EC	Finance de marché		5		CCI	CM 24													
							TD 12													
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35									
							Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65									
EG16EM32	EC	Gestion des risques et management de projet		3		CCI	CM 24													
							Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1									
EG1UEU2	UE	Économétrie I	4	4		CCI														
EG15EM32	EC	Économétrie 1		4		CCI	CM 24													
							TD 12													
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35									
							Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65									
EG16EU4	UE	Projet professionnel II	3	1		CCI														
EG16EM41	EC	Construire son projet professionnel		1		CCI	TD 9													
							Évaluation continue	EsC	A		0,4									
							Épreuve terminale	EsC	EO	0h15	0,6									
EG1UEU3	UE	Optimisation linéaire	4	4		CCI														
MI2WEMA4	Matière	Optimisation linéaire		4		CCI	CM 18													
							TD 15													
							Assiduité													
							Assiduité et participation	EsC	A		2									
							CC1	EsC	ET	1h30	9									
	CC2																			
		La note finale de la matière = moyenne des CC	EaC	ET	1h30	9														
EG1UEU4	UE	Probabilité et Statistique S5	12	12		CCI														
MI2WEMA2	Matière	Statistique S5		4		CCI	CM 14													
							TD 22													
							CC1	EsC	ET	1h30	1									
							CC2	EaC	ET	1h30	1									
MI2WEMA1	Matière	Statistique S5 : études de cas (avec R)		4		CCI	CM 14													
							TP 22													
							Projet	EsC	PR		1									
							épreuve écrite	EaC	ET	1h30	1									
MI2WEMA3	Matière	Probabilités S5		4		CCI	CM 14													
							TD 22													

Maquette d'enseignement								Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								CC1	EsC	ET	1h30	1									
								CC2	EaC	ET	1h30	1									

Semestre 6 - Double licence Mathématiques - économie

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1UFU1	UE	Économie	9	9		CCI								
EG15FM11	EC	Croissance économique		4		CCI	CM 24							
							TD 12							
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
EG1UFM11	EC	Décision dans l'incertain		5		CCI	CM 30							
							TD 15							
								Écrit 1	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2	EaC	ET	2h00	0,7		
EG1UFU2	UE	Économétrie II	4	4		CCI								
EG15FM32	EC	Econométrie 2		4		CCI	CM 20							
							TD 12							
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
EG1UFU3	UE	Base de données	6	6		CCI								
MI2WFMA4	Matière	Systèmes d'information et bases de données		4		CCI	CM 12							
							TD 14							
							TP 10							
								Epreuve écrite	EaC	ET	2h00	4		
								Epreuve écrite (quizz ou interrogation)	EsC	ET	1h00	3		
		Epreuve pratique (TP)	EsC	A	1h30	3								
EG15FM33	EC	Analyse multivariée		2		CCI	CM 20							
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1UFU4	UE	Probabilités et statistique S6	6	6		CCI								
MI2WFMA1	Matière	Statistique S6		3		CCI	CM 12							
							TD 18							
								CC1	EsC	ET	1h30	1		
								CC2						
								La note finale de la matière = moyenne des CC	EaC	ET	1h30	1		
MI2WFMA2	Matière	Probabilités S6		3		CCI	CM 12							
							TD 18							
								CC1	EsC	ET	1h30	1		
								CC2	EaC	ET	1h30	1		
EG1UFU5	UE	Optimisation non linéaire	5	5		CCI								
MI2WFMA6	Matière	Optimisation non linéaire		5		CCI	CM 26							
							TD 22							
								CC1	EsC	ET	1h00	1		
								CC2	EsC	ET	1h00	1		
								CC3	EaC	ET	2h00	2		
EG1UFU6	UE	Programmation	6	6		CCI								
MI2WFMA5	Matière	Programmation		6		CCI	CM 16							
							TD 32							
								CC1	EsC	ET	1h00	3		

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
									CC2	EaC	ET	1h15	4		
									Projet	EsC	PR		3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PR	Projet

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

IDENTIFICATION DES COPIES

Identification des copies : Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Motif : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Corporate Financial Management		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10		
	UE	Leading & Managing People		10		CT	CM 24												
								Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10			Rapport - Etude de cas individuelle	CT	A	10		
	UE	Research Methods		10		CT	CM 24												
								Mémoire de recherche	CT	A	10			Mémoire de recherche	CT	A	10		
	UE	Open Collaboration Tools for European Business and Sustainable Society		10		CT	CM 24												
								QCM	CC	ET	1h00	2		Rapport individuel	CT	A	10		
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	8							
	UE	Applied Risk Management		10		CT	CM 24												
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	10		Rapport individuel	CT	A	10		
	UE	International Financial Management Syllabus		10		CT	CM 24												
								Travaux en groupe	CC	A	4h00	10		Rapport individuel	CT	A	10		
	UE	MBA Thesis in Finance		10		CT		Mémoire de MBA	CT	A	10			Mémoire de MBA	CT	A	10		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Licence 1 Gestion - Tronc commun (EGB131-450)

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 1 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Principles of Management	5				CM 36														
	UE	Introduction to Business Law	5				CM 36														
	UE	Principles of Macroeconomics	5				CM 36														
	UE	Principles of Business Statistics	5				CM 36														
	UE	Information Technology for Management	5				CM 36														
	UE	Principles of Accounting	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 1					CM 24														

Licence 1 Gestion - Tronc commun (EGB131-450)

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	European Union Economics	5				CM 24																	
	UE	Principles of Microeconomics	5				CM 36																	
	UE	Quantitative Methods for Business and Finance	5				CM 36																	
	UE	Principles of Marketing	5				CM 24																	
	UE	Building Academic Skills 2	5				CM 36																	
	UE	Development of early career skills	5				CM 36																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Organisational Behaviour	5				CM 36													
	UE	Financial Management	5				CM 36													
	UE	Marketing Management Strategies	5				CM 36													
	UE	Decision Making with Information Technology	5				CM 36													
	UE	Management Accounting	5				CM 36													
	UE	Operations Management	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 3					CM 24													

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Consumer Behaviour	5				CM 36													
	UE	Current Issues in Business Law	5				CM 24													
	UE	Financial Institution and Markets	5				CM 36													
	UE	Corporate Sustainability	5				CM 36													
	UE	International Political Economy	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 4					CM 24													
	UE	Practicum	5				CM 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation (et non de la scolarité) avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 01																		
Nature : Semestre										Période : Semestre 01								
Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.																		
Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
UE		Français Langues Etrangère S01	16															
							CM 104											
EC		Français expression orale		6		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen oral	EaC EO 0h20 0,6		
								Examen oral	EsC	EO	0h20	0,6						
							CM 22											
EC		Français compréhension orale		2		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 1h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	1h00	0,6						
							CM 116											
EC		Français expression écrite		8		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
UE		Langues S01	2															
							CM 24											
EC		Anglais des affaires		2		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
UE		Informatique S01	1															
							CM 26											
EC		Informatique		1		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
UE		Éducation physique et sportive S01	8															
							CM 39											
EC		Education morale		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
							CM 32											
EC		Option I		2		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
							CM 13											
EC		Physical education		1		CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen final	EaC ET 2h00 0,6		
								Examen final	EsC	ET	2h00	0,6						
EC		Service militaire		2		CCI		2 semaines	EsC	A		1			2 semaines	EaC A 1		
UE		Aide à la réussite S01																
EC		Méthodologie du travail universitaire																

Semestre 02																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Nature : Semestre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Période : Semestre 02																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Maquette d'enseignement							Évaluation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
UE		Français oral S02	16																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												</

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

EaC	Epreuve avec convocation
-----	--------------------------

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2).

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^e cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

ÉVALUATION CONTINUE - Matières avec des travaux dirigés

Pendant le semestre, certaines matières (cf. liste ci-dessous) sont soumises à deux évaluations continues des connaissances en plus des évaluations terminales (écrit de milieu et de fin de semestre) indiquées dans le tableau des épreuves. La moyenne des évaluations terminales est établie, pour porter l'appréciation qui suit.

La meilleure des deux notes d'évaluation continue est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la matière avec un coefficient de 10%, si et seulement si elle permet d'améliorer la dite moyenne à la matière, composée à la base de la moyenne des évaluations terminales.

SEMESTRE 1 :

- Microéconomie 1 : le marché
- Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée
- Comptabilité 1
- Analyse de fonctions à une variable
- Statistiques et probabilités

SEMESTRE 2 :

- Microéconomie 2 : comportements individuels
- Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM
- Comptabilité 2
- Variables aléatoires
- Analyse de fonctions à deux variable

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée des évaluations continues qui font l'objet d'une organisation et d'un calcul propres.

VERSION DE TRAVAIL

Licence 1 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R31-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 1 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAU1	UE	Économie I	9	9		CCI														
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18													
							TD 9													
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18													
							TD 9													
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAU2	UE	Gestion et droit I	9	9		CCI														
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		5		CCI	CM 24													
							TD 12													
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
EG1RAM23	EC	Introduction au droit		2,5		CCI	CM 20	Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1								
EG1RAU3	UE	Mathématiques I	9	9		CCI														
EG1RAM31	EC	Analyse de fonctions à une variable		5		CCI	CM 30													
							TD 15													
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
EG1RAM32	EC	Statistiques et probabilités		4		CCI	CM 24	Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
							TD 15													
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
Enseignement(s) facultatif(s)																				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAM33	EC	Mathématiques 1 - Soutien L+					TD 20													
EG1RAM34	EC	Statistiques 1 – Soutien L+					TD 16													
EG1RAM35	EC	Accompagnement 1 - Soutien L+					TD 4													
EG1RAU4	UE	Langues I	3	3		CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										

Licence 1 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R31-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 2 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EG1RBU1	UE	Économie II	9	9		CCI															
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM13	EC	Histoire des concepts économiques 2		2		CCI	CM 18														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1									
EG1RBU2	UE	Gestion et droit II	9	9		CCI															
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		4		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI	CM 20														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1									
EG1RBM23	EC	Droit des biens		2,5		CCI	CM 20														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1									
EG1RBU3	UE	Mathématiques II	9	9		CCI															
EG1RBM31	EC	Variables aléatoires		4,5		CCI	CM 24														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM32	EC	Analyse de fonctions à deux variables		4,5		CCI	CM 24														
							TD 15														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
Enseignement(s) facultatif(s)																					
EG1RBM33	EC	Mathématiques 2 - Soutien L+					TD 16														
EG1RBM34	EC	Statistiques 2 - Soutien L+					TD 16														
EG1RBM35	EC	Accompagnement 2 - Soutien L+					TD 2														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG1RBU4	UE	Langues II	3	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 20												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.											
								EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.											
								EsC	A										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Licence 1 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R31-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 1 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAU1	UE	Économie I	9	9		CCI														
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAU2	UE	Gestion et droit I	9	9		CCI														
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		5		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM23	EC	Introduction au droit		2,5		CCI	CM 20	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1								
EG1RAU3	UE	Mathématiques I	9	9		CCI														
EG1RAM31	EC	Analyse de fonctions à une variable		5		CCI	CM 30 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM32	EC	Statistiques et probabilités		4		CCI	CM 24 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
Enseignement(s) facultatif(s)																				

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAM33	EC	Mathématiques 1 - Soutien L+					TD 20													
EG1RAM34	EC	Statistiques 1 – Soutien L+					TD 16													
EG1RAM35	EC	Accompagnement 1 - Soutien L+					TD 4													
EG1RAU4	UE	Langues I	3	3		CCI														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A										

Licence 1 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R31-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 2 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EG1RBU1	UE	Économie II	9	9		CCI															
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM13	EC	Histoire des concepts économiques 2		2		CCI	CM 18														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1									
EG1RBU2	UE	Gestion et droit II	9	9		CCI															
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		4		CCI	CM 20														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI	CM 20														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1									
EG1RBM23	EC	Droit des biens		2,5		CCI	CM 20														
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1									
EG1RBU3	UE	Mathématiques II	9	9		CCI															
EG1RBM31	EC	Variables aléatoires		4,5		CCI	CM 24														
							TD 12														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
EG1RBM32	EC	Analyse de fonctions à deux variables		4,5		CCI	CM 24														
							TD 15														
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1									
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3									
Enseignement(s) facultatif(s)																					
EG1RBM33	EC	Mathématiques 2 - Soutien L+					TD 16														
EG1RBM34	EC	Statistiques 2 - Soutien L+					TD 16														
EG1RBM35	EC	Accompagnement 2 - Soutien L+					TD 2														

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG1RBU4	UE	Langues II	3	3		CCI													
	Choisir 1 élément(s)																		
							TD 20												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.											
								EsC	A										
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.											
								EsC	A										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation (et non de la scolarité) avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Économie et Gestion S1	12	12		CCI															
EC		Microéconomie 1		4,5		CCI	CM 24														
							TD 16														
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3				
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5										
EC		Macroéconomie 1		4,5		CCI	CM 24														
							TD 16														
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3				
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5										
EC		Comptabilité 1		3		CCI	CM 20														
							TD 12														
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3				
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5										
UE		Techniques quantitatives S1	9	9		CCI															
EC		Mathématiques 1		5,5		CCI	CM 32														
							TD 16														
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3				
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5										
EC		Probabilités et statistique 1		3,5		CCI	CM 26														
							TD 16														
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3				
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5										
UE		Langues S1	3	3		CCI															
EC		Anglais des affaires		3		CCI	CM 32														
							Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6				
							Examen final	EaC	ET	2h00	0,6										
UE		Gestion logistique S1	6	6		CCI															
EC		Introduction à la logistique		6		CCI	CM 30														
							Participation	EsC	A		0,2		Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4				
							Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4		Contrôle 2	EaC	ET	1h30	0,4				
							Contrôle 2	EsC	ET	1h30	0,4										
UE		Culture générale et éducation sportive S1																			
EC		Fundamentals of Marxism				CCI	CM 48														
							Participation	EsC	A		2		Examen final	EaC	ET	2h00	3				
							Examen final	EaC	ET	2h00	3										
EC		Option III				CCI	CM 32														
							Participation	EsC	A		0,8		Examen final	EaC	ET	2h00	1,2				
							Examen final	EsC	ET	2h00	1,2										
EC		Physical education				CCI	CM 16														
							Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6				
							Examen final	EaC	ET	2h00	0,6										

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	UE	Aide à la réussite S1																	
							TD 64												
	EC	Français expression orale				CCI		Participation	EsC	A		1,6		Examen oral	EaC	EO	0h20	2,4	
								Examen oral	EsC	EO	0h20	2,4							
							TD 32												
	EC	Français expression écrite				CCI		Participation	EsC	A		0,8		Examen final	EaC	ET	2h00	1,2	
								Examen final	EaC	ET	2h00	1,2							
	EC	Accompagnement et soutiens				CCI													

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		Économie et Gestion S2	12	12		CCI														
EC		Microéconomie 2		4		CCI	CM 24													
							TD 16													
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3		Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Macroéconomie 2		4		CCI	CM 24													
							TD 16													
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3		Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Comptabilité 2		4		CCI	CM 32													
							TD 16													
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3		Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
UE		Techniques quantitatives S2	9	9		CCI														
EC		Mathématiques 2		5		CCI	CM 32													
							TD 16													
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3		Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Probabilités et statistique 2		4		CCI	CM 28													
							TD 16													
							Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
							Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3		Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5			
							Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
UE		Langues S2	3	3		CCI														
EC		Anglais des affaires		3		CCI	CM 32													
							Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6			
							Examen final	EaC	ET	2h00	0,6									
UE		Gestion logistique S2	6	6		CCI														
EC		Gestion de la chaine logistique 1		6		CCI	CM 30													
							Participation	EsC	A		0,2		Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4			
							Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4		Contrôle 2	EaC	ET	1h30	0,4			
							Contrôle 2	EaC	ET	1h30	0,4									
UE		Culture générale et éducation sportive S2				CCI														
EC		Pensée de Mao Zedong				CCI	CM 48													
							Participation	EsC	A		1,2		Examen final	EaC	ET	2h00	1,8			
							Examen final	EaC	ET	2h00	1,8									
EC		Physical Education				CCI	CM 16													
							Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6			
							Examen final	EaC	ET	2h00	0,6									
UE		Aide à la réussite S2				CCI														
EC		Français expression orale				CCI	TD 64													
							Participation	EsC	A		1,6		Examen oral	EaC	EO	0h20	2,4			

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Examen oral	EaC	EO	0h20	2,4										
	EC	Français expression écrite				CCI	TD 64	Participation	EsC	A		0,8		Examen final	EaC	ET	2h00	1,2				
								Examen final	EaC	ET	2h00	1,2										
	EC	Accompagnement et soutiens																				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2).

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^e cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

ÉVALUATION CONTINUE - Matières avec des travaux dirigés

Pendant le semestre, certaines matières (cf. liste ci-dessous) sont soumises à deux évaluations continues des connaissances en plus des évaluations terminales (écrit de milieu et de fin de semestre) indiquées dans le tableau des épreuves. La moyenne des évaluations terminales est établie, pour porter l'appréciation qui suit.

La meilleure des deux notes d'évaluation continue est prise en compte dans le calcul de la moyenne de la matière avec un coefficient de 10%, si et seulement si elle permet d'améliorer la dite moyenne à la matière, composée à la base de la moyenne des évaluations terminales.

SEMESTRE 1 :

- Microéconomie 1 : le marché
- Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée
- Comptabilité 1
- Analyse de fonctions à une variable
- Statistiques et probabilités

SEMESTRE 2 :

- Microéconomie 2 : comportements individuels
- Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM
- Comptabilité 2
- Variables aléatoires
- Analyse de fonctions à deux variable

Motivation de la règle additionnelle :

Précision apportée des évaluations continues qui font l'objet d'une organisation et d'un calcul propres.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RAU1	UE	Économie I	9	9		CCI														
EG1RAM11	EC	Principes d'économie		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM12	EC	Microéconomie 1 : le marché		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM13	EC	Macroéconomie 1 : composantes de la demande agrégée		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM14	EC	Histoire des concepts économiques 1		1,5		CCI	CM 16	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAU2	UE	Gestion et droit I	9	9		CCI														
EG1RAM21	EC	Principes de gestion		1,5		CCI	CM 10	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
EG1RAM22	EC	Comptabilité 1		5		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM23	EC	Introduction au droit		2,5		CCI	CM 20	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1								
EG1RAU3	UE	Mathématiques I	9	9		CCI														
EG1RAM31	EC	Analyse de fonctions à une variable		5		CCI	CM 30 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RAM32	EC	Statistiques et probabilités		4		CCI	CM 24 TD 15	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
Enseignement(s) facultatif(s)																				
EG1RAM33	EC	Mathématiques 1 - Soutien L+					TD 20													
EG1RAM34	EC	Statistiques 1 – Soutien L+					TD 16													
EG1RAM35	EC	Accompagnement 1 - Soutien L+					TD 4													
EG1RAU4	UE	Langues I	3	3		CCI														
Choisir 1 élément(s)																				

Maquette d'enseignement								Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A												

Semestre 2 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG1RBU1	UE	Économie II	9	9		CCI														
							CM 20													
							TD 12													
EG1RBM11	EC	Microéconomie 2 : comportements individuels		3,5		CCI		Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RBM12	EC	Macroéconomie 2 : les modèles IS/LM		3,5		CCI		Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
							CM 20													
							TD 12													
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RBM13	EC	Histoire des concepts économiques 2		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
							CM 18													
EG1RBU2	UE	Gestion et droit II	9	9		CCI														
							CM 20													
							TD 12													
EG1RBM21	EC	Comptabilité 2		4		CCI		Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RBM22	EC	Théorie des organisations		2,5		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1								
							CM 20													
EG1RBM23	EC	Droit des biens		2,5		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1								
							CM 20													
EG1RBU3	UE	Mathématiques II	9	9		CCI														
							CM 24													
							TD 12													
EG1RBM31	EC	Variables aléatoires		4,5		CCI		Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
EG1RBM32	EC	Analyse de fonctions à deux variables		4,5		CCI		Évaluation continue	2 EsC	A		0,1								
							CM 24													
							TD 15													
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6								
Enseignement(s) facultatif(s)																				
EG1RBM33	EC	Mathématiques 2 - Soutien L+					TD 16													
EG1RBM34	EC	Statistiques 2 - Soutien L+					TD 16													
EG1RBM35	EC	Accompagnement 2 - Soutien L+					TD 2													
EG1RBU4	UE	Langues II	3	3		CCI														
Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20													
								Evaluation	EsC	A										

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.												
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.												
									EsC	A										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Principles of Management	5				CM 36														
	UE	Introduction to Business Law	5				CM 36														
	UE	Principles of Macroeconomics	5				CM 36														
	UE	Principles of Business Statistics	5				CM 36														
	UE	Information Technology for Management	5				CM 36														
	UE	Principles of Accounting	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 1					CM 24														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	European Union Economics	5				CM 24													
	UE	Principles of Microeconomics	5				CM 36													
	UE	Quantitative Methods for Business and Finance	5				CM 36													
	UE	Principles of Marketing	5				CM 24													
	UE	Building Academic Skills 2	5				CM 36													
	UE	Development of early career skills	5				CM 36													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Principles of Management	5				CM 36														
	UE	Introduction to Business Law	5				CM 36														
	UE	Principles of Macroeconomics	5				CM 36														
	UE	Principles of Business Statistics	5				CM 36														
	UE	Information Technology for Management	5				CM 36														
	UE	Principles of Accounting	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 1					CM 24														

Licence 1 Gestion - Tronc commun (EGB131-450)

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	European Union Economics	5				CM 24																
	UE	Principles of Microeconomics	5				CM 36																
	UE	Quantitative Methods for Business and Finance	5				CM 36																
	UE	Principles of Marketing	5				CM 24																
	UE	Building Academic Skills 2	5				CM 36																
	UE	Development of early career skills	5				CM 36																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Principles of Management	5				CM 36														
	UE	Introduction to Business Law	5				CM 36														
	UE	Principles of Macroeconomics	5				CM 36														
	UE	Principles of Business Statistics	5				CM 36														
	UE	Information Technology for Management	5				CM 36														
	UE	Principles of Accounting	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 1					CM 24														

Licence 1 Gestion - Tronc commun (EGB131-450)

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	European Union Economics	5				CM 24																	
	UE	Principles of Microeconomics	5				CM 36																	
	UE	Quantitative Methods for Business and Finance	5				CM 36																	
	UE	Principles of Marketing	5				CM 24																	
	UE	Building Academic Skills 2	5				CM 36																	
	UE	Development of early career skills	5				CM 36																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 1 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Principles of Management	5				CM 36														
	UE	Introduction to Business Law	5				CM 36														
	UE	Principles of Macroeconomics	5				CM 36														
	UE	Principles of Business Statistics	5				CM 36														
	UE	Information Technology for Management	5				CM 36														
	UE	Principles of Accounting	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 1					CM 24														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	European Union Economics	5				CM 24															
	UE	Principles of Microeconomics	5				CM 36															
	UE	Quantitative Methods for Business and Finance	5				CM 36															
	UE	Principles of Marketing	5				CM 24															
	UE	Building Academic Skills 2	5				CM 36															
	UE	Development of early career skills	5				CM 36															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour les UE du tronc commun Santé, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuve avec convocation / contrôle terminal) peuvent être aménagées par contrat pédagogique pour les profils spécifiques. Ce contrat ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours.

Hors du tronc commun Santé, ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Spécificités de l'admission en santé

Équivalences et validations d'acquis

Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

Motivation de la règle additionnelle :

Spécificité santé

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

- la convocation à une épreuve spécifique à Santé, organisée par la Faculté de médecine dans le cadre de la sélection MMOPK (Bloc de santé L1 SPS, Bloc Santé L2)

- la participation à un cours magistral de Santé au même moment. Ceci est valable uniquement pour les travaux dirigés sans évaluation. En cas d'évaluation, les étudiants doivent en priorité être présents aux travaux dirigés. A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Les deux dernières justifications sont liées aux spécificités de ce parcours Santé.

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Jury

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs et du tronc commun Santé. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury d'admission en formation de santé, distinct, se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé, à l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, prévues dans les Modalités d'admission en formation de santé.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Spécificité Santé

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- la convocation à une épreuve spécifique à Santé, organisée par la Faculté de médecine dans le cadre de la sélection MMOPK (Bloc de santé L1 SPS, Bloc Santé L2)

Motivation de la dérogation :

La dernière justification est liée à la spécificité de ce parcours santé.

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

En cas de nécessité pour la sélection MMOPK, le calendrier et les modalités des épreuves de substitution peuvent être spécifiques par rapport à la Licence Économie-Gestion 2ème année.

Motivation de la règle additionnelle :

Spécificité santé et précision par rapport à la sélection MMOPK qui concerne chaque année quelques étudiants.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

(Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 Santé

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG1VCU1	UE	Économie III	6			CCI	CM 20 TD 12					
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3		CCI		Évaluation continue	1 EsC	A		0,1
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3		CCI	CM 20 TD 12					
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCU2	UE	Gestion III	9	9		CCI						
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24 TD 12					
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2,5		CCI	CM 20					
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1
EG1RCM23	EC	Organisation et management		2,5		CCI	CM 18					
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1
EG1RCU3	UE	Mathématiques III	9	9		CCI						
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI	CM 20 TD 12					
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI	CM 20 TD 12					
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI	CM 10 TD 9					
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,4
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCU4	UE	Langues III	3	3		CCI						
		Choisir 1 élément(s)										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	EsC	A		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
	UE	Santé	3			CCI								
							CM 14 TD 4							
	EC	Signal et technologie en santé (Santé)				CCI		CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EsC	ET	0h30	0,25		
								CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EsC	ET	0h30	0,25		
								CC3 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EaC	ET	1h00	0,5		
							CM 8 TD 3							
	EC	Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)				CCI		CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EsC	ET	0h30	0,3		
								CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EaC	ET	1h00	0,7		

Semestre 4 Santé

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1VDU1	UE	Économie IV	6			CCI									
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		3		CCI	CM 12								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1			
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI									
							CM 24								
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	TD 12								
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1			
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3			
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20								
								Évaluation continue	EsC	A		1			
EG1RDU3	UE	Mathématiques IV	6	6		CCI									
							CM 24								
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	TD 12								
								Évaluation continue	2 EsC	A		0,1			
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3			
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
							CM 10								
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	TD 15								
								Travaux dirigés	EsC	A		0,4			
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
EG1RDU5	UE	Langues IV	3	3		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
							TD 20								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		Evaluation							
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation							
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A					
	UE	Préparation à l'admission en santé	6			CCI									
							CM 14								
							TD 4								
	Matière	Traitements en santé (Santé)				CCI		CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EsC	ET	0h30	0,3			
								CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EaC	ET	1h00	0,7			

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Sciences humaines et sociales (SHS)				CCI	CM 15							
							TD 12							
								CC1 : QCM	EaC	ET	0h20	0,3		
								CC2 : synthèse écrite individuelle	EsC	ET	1h00	0,4		
								CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	EsC	A	0h00	0,3		
	Matière	Projet professionnel personnalisé (PPP)				CCI	TD 12							
								Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	EsC	A	0h00	0,7		
								Présentation du projet Santé	EsC	A	0h00	0,3		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Équivalences et validations d'acquis

Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2).

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^e cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Licence 2 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R32-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 3 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1RCU1	UE	Économie III	9	9		CCI									
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI	CM 20								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5		CCI	CM 20								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM13	EC	Histoire économique : des origines à la révolution industrielle		2		CCI	CM 18								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RCU2	UE	Gestion III	9	9		CCI									
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2,5		CCI	CM 20								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RCM23	EC	Organisation et management		2,5		CCI	CM 18								
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1			
EG1RCU3	UE	Mathématiques III	9	9		CCI									
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI	CM 20								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI	CM 20								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI	CM 10								
							TD 9								
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6			
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,4			

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RCU4	UE	Langues III	3	3		CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Licence 2 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R32-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 4 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
EG1RDU1	UE	Économie IV	9	9		CCI							
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI							
Choisir 2 élément(s)													
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1	
EG1RDM13	EC	Histoire économique : de la révolution industrielle aux Trente glorieuses		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	1 EsC	A		0,5	
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	0,5	
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI							
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1	
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1	
EG1RDU3	UE	Mathématiques IV	6	6		CCI							
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1	

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15	Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
								Travaux dirigés	EsC	A		0,4
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RDU5	UE	Langues IV	3	3		CCI						
		Choisir 1 élément(s)										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A		
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI						
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	Dossier	EsC	PE		0,4
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Licence 2 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R32-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 3 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG1RCU1	UE	Économie III	9	9		CCI									
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI	CM 20								
							TD 12								
								Évaluation continue	1 EsC	A		0,1			
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3			
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5	CCI	CM 20									
						TD 12									
							Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM13	EC	Histoire économique : des origines à la révolution industrielle		2	CCI	CM 18									
							Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1RCU2	UE	Gestion III	9	9		CCI									
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4	CCI	CM 24									
						TD 12									
							Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2,5	CCI	CM 20									
							Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1RCM23	EC	Organisation et management		2,5	CCI	CM 18									
							Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1				
EG1RCU3	UE	Mathématiques III	9	9		CCI									
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5	CCI	CM 20									
						TD 12									
							Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5	CCI	CM 20									
						TD 12									
							Évaluation continue	1 EsC	A		0,1				
							Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3				
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2	CCI	CM 10									
						TD 9									
							Évaluation continue	1 EsC	A		0,4				

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RCU4	UE	Langues III	3	3		CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Licence 2 Économie et gestion - Tronc commun (EG1R32-450)

Nature : Année

Régime : ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Date de validation composante : 3 juillet 2024

ECTS : 60

Période : Année

Nombre de sessions : Session unique

Semestre 4 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
EG1RDU1	UE	Économie IV	9	9		CCI							
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI							
Choisir 2 élément(s)													
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1	
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1	
EG1RDM13	EC	Histoire économique : de la révolution industrielle aux Trente glorieuses		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	1 EsC	A		0,5	
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	0,5	
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI							
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1	
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3	
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6	
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1	
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1	
EG1RDU3	UE	Mathématiques IV	6	6		CCI							
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1	

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15	Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
								Travaux dirigés	EsC	A		0,4
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6
EG1RDU5	UE	Langues IV	3	3		CCI						
		Choisir 1 élément(s)										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A		
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI						
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9	Dossier	EsC	PE		0,4
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation (et non de la scolarité) avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Économie et Gestion S3	12	12		CCI														
							CM 24													
							TD 16													
EC		Microéconomie 3		5		CCI		Travaux dirigés	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3	
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5	
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5								
							CM 24													
							TD 16													
EC		Macroéconomie 3		5		CCI		Travaux dirigés	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3	
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5	
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5								
							CM 20													
EC		Économie du développement		2		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Droit	3	3		CCI														
							CM 32													
EC		Droit des sociétés		3		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Techniques quantitatives S3	9	9		CCI														
							CM 32													
							TD 16													
EC		Mathématiques 3		4,5		CCI		Travaux dirigés	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3	
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5	
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5								
							CM 32													
							TD 16													
EC		Probabilités et statistique 3		4,5		CCI		Travaux dirigés	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3	
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5	
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5								
UE		Gestion logistique S3	6	6		CCI														
							CM 30													
EC		Gestion d'entrepôt et de distribution		5		CCI		Participation	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle terminal	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle terminal	EsC	ET	1h30	0,4								
EC		Informatique appliquée 1		1		CCI		Participation	EsC	A		1		X						
UE		Aide à la réussite S3				CCI														
							TD 32													
EC		Français Langue Etrangère				CCI		Participation	EsC	A		0,4			Examen	EaC	ET	2h00	0,6	
								Examen	EaC	ET	2h00	0,6								
EC		Français disciplinaire: histoire économique 1				CCI		Participation	EsC	A		1		X						
EC		Activités innovatives																		
EC		Accompagnement et soutiens				CCI														

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Économie et Gestion S4	9	9		CCI															
EC		Contrôle de gestion		6		CCI	CM 24														
							TD 16														
								Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5		
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Principes de finance		3		CCI	CM 20														
								Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6			
								Examen final	EaC	ET	2h00	0,6									
UE		Droit	3	3		CCI															
EC		Droit des affaires		3		CCI	CM 32														
								Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4		Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4			
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6		
UE		Techniques quantitatives S4	9	9		CCI															
EC		Mathématiques 4		4,5		CCI	CM 32														
							TD 16														
								Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5		
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Probabilités et statistique 4		4,5		CCI	CM 32														
							TD 16														
								Travaux dirigés	EsC	A		0,2			Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3		
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5		
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
UE		Gestion logistique S4	9	9		CCI															
EC		Gestion de la chaine logistique 2		5		CCI	CM 30														
							TD 16														
								Travaux dirigés	EsC	A		0,2		Contrôle continu	EaC	ET	1h30	0,3			
								Contrôle continu	EsC	ET	1h30	0,3			Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5		
								Contrôle terminal	EaC	ET	2h00	0,5									
EC		Recherche opérationnelle		3		CCI	CM 24														
								Participation	EsC	A		0,2		Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4			
								Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4		Contrôle 2	EaC	ET	1h30	0,4			
								Contrôle 2	EsC	ET	1h30	0,4									
EC		Informatique appliquée 2		1		CCI	TD 10														
								Participation	EsC	A		1		X							
UE		Aide à la réussite 4				CCI															
EC		Français disciplinaire: histoire économique 2				CCI	CM 10														
								Participation	EsC	A		1		X							
EC		Français Langue Etrangère				CCI	TD 32														
								Participation	EsC	A		0,4		Examen final	EaC	ET	2h00	0,6			
								Examen final	EaC	ET	2h00	0,6									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Équivalences et validations d'acquis

Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2).

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^e cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
EG1RCU1	UE	Économie III	9	9		CCI											
EG1RCM11	EC	Microéconomie 3 : équilibre et structure des marchés		3,5		CCI	CM 20										
							TD 12										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,1
							Écrit 1 (milieu de semestre)							EsC	ET	1h00	0,3
EG1RCM12	EC	Macroéconomie 3 : les modèles d'équilibre		3,5		CCI	CM 20										
							TD 12										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,1
							Écrit 1 (milieu de semestre)							EsC	ET	1h00	0,3
EG1RCM13	EC	Histoire économique : des origines à la révolution industrielle		2		CCI	CM 18										
							Écrit 2 (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	0,6
							Écrit terminal (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	1
EG1RCU2	UE	Gestion III	9	9		CCI											
EG1RCM21	EC	Analyse financière		4		CCI	CM 24										
							TD 12										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,1
							Écrit 1 (milieu de semestre)							EsC	ET	1h00	0,3
EG1RCM22	EC	Marketing stratégique		2,5		CCI	CM 20										
							Écrit 2 (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	0,6
							Écrit terminal (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	1
EG1RCM23	EC	Organisation et management		2,5		CCI	CM 18										
							Écrit terminal (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	1
EG1RCU3	UE	Mathématiques III	9	9		CCI											
EG1RCM31	EC	Convergence		3,5		CCI	CM 20										
							TD 12										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,1
							Écrit 1 (milieu de semestre)							EsC	ET	1h00	0,3
EG1RCM32	EC	Estimation		3,5		CCI	CM 20										
							TD 12										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,1
							Écrit 1 (milieu de semestre)							EsC	ET	1h00	0,3
EG1RCM33	EC	Traitement de données		2		CCI	CM 10										
							TD 9										
							Évaluation continue							1 EsC	A		0,4
							Écrit terminal (fin de semestre)							EaC	ET	1h30	0,6
EG1RCU4	UE	Langues III	3	3		CCI											
		Choisir 1 élément(s)															
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	EsC	A							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Semestre 4 - Économie et gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG1RDU1	UE	Économie IV	9	9		CCI								
EG1RDX11	BLOC	Microéconomie appliquée (2 cours au choix parmi 5)		3		CCI								
Choisir 2 élément(s)														
EG1RDM14	EC	Économie de l'innovation		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM15	EC	Microéconomie de l'incertain		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM16	EC	Digital economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM17	EC	Development economics		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM18	EC	Économie de la santé		1,5		CCI	CM 12	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1		
EG1RDM12	EC	Macroéconomie 4 : Nouvelles approches classiques et keynésiennes		3		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDM13	EC	Histoire économique : de la révolution industrielle aux Trente glorieuses		3		CCI	CM 18 TD 9	Évaluation continue	1 EsC	A		0,5		
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	0,5		
EG1RDU2	UE	Gestion IV	9	9		CCI								
EG1RDM21	EC	Contrôle de gestion		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDM22	EC	Principes de finance		2,5		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG1RDM23	EC	Responsabilité de l'entreprise		2,5		CCI	CM 20	Évaluation continue	EsC	A		1		
EG1RDU3	UE	Mathématiques IV	6	6		CCI								
EG1RDM31	EC	Test d'hypothèse		4		CCI	CM 24 TD 12	Évaluation continue	2 EsC	A		0,1		
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,3		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDM32	EC	Programmation VBA		2		CCI	CM 10 TD 15	Travaux dirigés	EsC	A		0,4		

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,6		
EG1RDU5	UE	Langues IV	3	3		CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20							
								Evaluation						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20							
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
								Evaluation						
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
EG1RDU4	UE	Projet Professionnel I	3	3		CCI								
EG1RDM41	EC	Les métiers de l'économie et de la gestion		3		CCI	TD 9							
								Dossier	EsC	PE		0,4		
								Oral	EsC	EO	0h15	0,6		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Organisational Behaviour	5				CM 36													
	UE	Financial Management	5				CM 36													
	UE	Marketing Management Strategies	5				CM 36													
	UE	Decision Making with Information Technology	5				CM 36													
	UE	Management Accounting	5				CM 36													
	UE	Operations Management	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 3					CM 24													

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Consumer Behaviour	5				CM 36													
	UE	Current Issues in Business Law	5				CM 24													
	UE	Financial Institution and Markets	5				CM 36													
	UE	Corporate Sustainability	5				CM 36													
	UE	International Political Economy	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 4					CM 24													
	UE	Practicum	5				CM 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Organisational Behaviour	5				CM 36														
	UE	Financial Management	5				CM 36														
	UE	Marketing Management Strategies	5				CM 36														
	UE	Decision Making with Information Technology	5				CM 36														
	UE	Management Accounting	5				CM 36														
	UE	Operations Management	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 3					CM 24														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Consumer Behaviour	5				CM 36													
	UE	Current Issues in Business Law	5				CM 24													
	UE	Financial Institution and Markets	5				CM 36													
	UE	Corporate Sustainability	5				CM 36													
	UE	International Political Economy	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 4					CM 24													
	UE	Practicum	5				CM 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation						
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	EC		Hackathon		3		CCI	CM 24							
									Participation	EsC	A		3		

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Méthodologie de recherche		2		CCI	CM	12						
								Participation	EsC	A		2		
	EC	Revue de littérature		2		CCI	CM	12						
								Participation	EsC	A		2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Inscriptions administratives

Cette formation se déroule sur trois années et en parallèle d'un diplôme national prodigué par la Faculté des sciences économiques de Strasbourg, tel que la Licence Économie-Gestion, parcours Économie puis le Master Analyse et politique économique ou le Master Assurance et Gestion du Risque.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision de l'organisation de ce DU en parallèle à une licence ou un master sur trois ans.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation et obtention du diplôme

L'année et l'ensemble du diplôme est validée lorsque chaque semestre est validée, sans aucune compensation entre les semestres.

La validation de chaque semestre est également conditionnée à l'obtention du semestre parallèle appartenant au diplôme national en miroir (Licence 3ème année Économie- Gestion et Master Analyse et politique économique ou Master Assurance et Gestion du risque de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg).

Afin de valider la 3ème année du DU Magistère, l'étudiant-e devra obtenir la moyenne à chaque semestre du Master 2ème année (semestre 3 et semestre 4) et au semestre 5 du DU sans compensation possible. La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la validation de semestre et du diplôme sur chaque année.

Obtention du Magistère Génie économique L'obtention du Magistère est conditionnée à la validation des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) : chaque semestre est obtenu si la moyenne des UE à ECTS et des UE spécifiques au DU (sans ECTS) est supérieure ou égale à 10/20. Le Magistère est obtenu si chacun des 6 semestres qui le compose a été validé.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 5

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Economic issues and research		15		CCI	CM 40							
	UE	Séminaire - semestre 5		6		CCI		Oral	EsC	EO	1h00	3		
	EC	Séminaire intra magistère		1		CCI	TD 8							
	EC	Séminaire de recherche Cournot		2		CCI		Participation	EsC	A		1		
	EC	Séminaire de recherche Cournot		2		CCI		Participation	EsC	A		2		
	EC	Accompagnement post master recherche		3		CCI	CM 4							
	EC	Accompagnement post master recherche		3		CCI		Oral	EsC	EO	1h00	3		

Semestre 6

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36LB11	Choisir 1 élément(s)													
	BLOC	Stage ou recherche					CCI							
EG36LU12	Choisir 1 élément(s)													
	UE	Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)		30	30		CCI		Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1	
	Stage	Stage					CCI							
	EC	Mémoire stage												
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												
EG36LU13	UE	Option b - recherche		30	30		CCI	CM 10	Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1	
	EC	Recherche					CCI							
	EC	Mémoire recherche												
	EC	Atelier de méthode						CM 10						
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												
	EG59LUS	UE	Stage/Alternance		30									
EG59LM1A	EC	Stage en entreprise ou en laboratoire de recherche (4 mois minimum), ou alternance (contrat de 12 mois)			30		CCI		Présentation orale du mémoire, suivie d'une conversation avec le jury	EaC	MS	1h00	1	
EG59LE1B	EC	Accompagnement/Insertion professionnelle						CM 35						
EG59LE1C	EC	Méthodologie de la recherche et intégrité scientifique						CM 28						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
MS	Mémoire avec soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 5

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Innovation et entrepreneuriat		3		CCI	CM 24							

Semestre 6

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	EC	Séminaires de recherche			3		CCI	CM 12						
									Participation	EsC	A		3	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Être le manager de son équipe et la maîtrise des enjeux		2		CCI		UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Communiquer efficacement		2		CCI		UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Gérer son temps et ses priorités		2		CCI		UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Motiver et faire adhérer		2		CCI		UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Résoudre des problèmes		2		CCI		UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Gérer les changements		2		CCI		UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Gérer les conflits		2		CCI		UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Gérer qualité, sécurité et santé au travail		2		CCI		UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Assurer la mise en œuvre des règles imposées par la législation du travail		2		CCI		UE 6 à UE 9 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2	
	UE	Mémoire		10		CCI		Mémoire	EsC	A		1	
								Soutenance	EaC	EO	0h30	1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

NOMBRE D'ÉPREUVES PAR UE

Dans ce DU, chaque UE fait l'objet d'une épreuve qui découle d'un suivi pédagogique et régulier du projet thématique effectué par l'étudiant pendant l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Particularité de ce DU reposant principalement sur des projets tout au long de l'année.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG6CUU1	UE	Fonctionnement économique de la santé		2		CCI	CM 3,5	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU2	UE	Management, leadership et communication		2		CCI	CM 35	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU3	UE	Introduction à la gestion de projet		2		CCI	CM 14	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU4	UE	Qualité et gestion des risques santé		2		CCI	CM 24,5	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU5	UE	Le tutorat		2		CCI	CM 7	UE 1 à UE 5 : QCM au bout de 3 mois	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU6	UE	Management des R.H. délégué à l'encadrement		2		CCI	CM 7	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU7	UE	Manager formateur interne		2		CCI	CM 14	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU8	UE	Législation du travail et relations sociales		2		CCI	CM 14	UE 6 à UE 8 : QCM en fin d'année	EaC	ET	0h30	2		
EG6CUU9	UE	Mémoire		10		CCI	CM 7	Mémoire	EsC	M		1		
								Soutenance	EaC	S	0h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
	UE	Fonctionnement économique de l'entreprise		2		CCI		UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Management, leadership et communication		2		CCI		UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Conduite de projet		2		CCI		UE 1 à UE 3 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Nouvelle organisation d'entreprise et méthodologie de résolution de problème		2		CCI		UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Législation du travail et relations sociales		2		CCI		UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Qualité / sécurité / environnement		2		CCI		UE 4 à UE 6 : QCM en milieu de semestre	EaC	ET	0h30	1	
	UE	Mémoire		10		CCI		Oral de soutenance	EaC	EO	0h30	1	
								Rapport	EsC	A		1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG6QUU1	UE	Management de projet		3		CCI	CM 14							
							Rapport	EsC	PE	3				
EG6QUU2	UE	Les méthodes et outils de l'excellence opérationnelle		9		CCI	CM 35							
							Rapport	EsC	PE	6				
								Questionnaire à choix multiples	EsC	QC	1h00	3		
EG6QUU3	UE	Management de la performance		6		CCI	CM 21							
							Rapport	EsC	PE	6				
EG6QUU4	UE	Gestion d'un projet complexe d'amélioration continue		9		CCI	CM 30							
							Présentation orale du mémoire	EaC	S	1h00	9			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance

**Master 1 Contrôle de gestion et audit organisationnel
- Gestion, audit et intelligence des affaires****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGC1GU1	UE	Stratégie et management	6	6		CCI								
EGC1GM11	EC	Management stratégique		3		CCI	CM 31,5	Écrit	EsC	ET	2h00	3		
EGC1GM12	EC	Digital Economy and Creative industry		3		CCI	CM 7							
EGC1GU2	UE	Accompagnement au changement	6	6		CCI		Dossier à rendre	EaC	PE		3		
EGC1GM21	EC	Strategy and communication					CM 7							
EGC1GM22	EC	Conduite du changement		3		CCI	CM 24,5	Oral	EsC	EO	0h15	3		
EGC1GM23	EC	Management des RH et des compétences					CM 7							
EGC1GM24	EC	Serious Game - Innovation and Management Control		3		CCI	CM 17,5	Dossier à rendre	EsC	PE		1,5		
													Oral	EaC
EGC1GU3	UE	Gestion comptable et financière	6	6		CCI								
EGC1GM31	EC	Fondamentaux de comptabilité et introduction des comptes consolidés		2		CCI	CM 21	Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGC1GM32	EC	Finance		2		CCI	CM 21							
								Écrit	EaC	ET	1h00	1,5		
EGC1GM33	EC	Évaluation de l'entreprise		2		CCI	CM 14						Participation	EsC
								Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGC1GU4	UE	Management de la donnée	6	6		CCI								
EGC1GM41	EC	SI and new technology		1,5		CCI	CM 33	Écrit	EaC	ET	1h00	1,5		
EGC1GM42	EC	Intelligences des affaires VBA		1,5		CCI	CM 15							
EGC1GM43	EC	Intelligences des affaires Power BI		1,5		CCI	CM 24,5	Exercices notés	EsC	A		1,5		
EGC1GM44	EC	Management stratégique des données - Big Data		1,5		CCI	CM 7							
								Oral	EsC	EO	0h15	1,5		
EGC1GU5	UE	Les enjeux de demain	6	6		CCI								
EGC1GM51	EC	Ouverture vers l'économie de demain					CM 7							
EGC1GM52	EC	Marketing durable		2		CCI	CM 7	Oral	EsC	EO	0h15	2		
EGC1GM53	EC	Creativity and Innovation		2		CCI	CM 7							
EGC1GM54	EC	Introduction à la blockchain					CM 7	Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGC1GM55	EC	Simulation d'entreprise		2		CCI	CM 21							
								Oral	EaC	EO	0h15	2		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGC1HU1	UE	Gestion et audit	6	6		CCI								
EGC1HM11	EC	Audit interne		2		CCI	CM 12							
								Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGC1HM12	EC	Fondamentaux du contrôle de gestion		2		CCI	CM 12							
								Écrit	EaC	ET	1h00	2		
EGC1HM13	EC	Les indispensables du contrôle de gestion				CCI	CM 12							
EGC1HM14	EC	Tableau de bord extra-financier		2		CCI	CM 12							
								Dossier	EsC	PE		2		
EGC1HU2	UE	Gestion et droit	6	6		CCI								
EGC1HM21	EC	Introduction à la gestion de projet				CCI	CM 3,5							
							CM 59,5							
EGC1HM22	EC	Droit des contrats		6		CCI		Participation	EsC	A		1		
								Écrit 1	EsC	ET	1h00	2,5		
								Écrit 2	EaC	ET	1h00	2,5		
EGC1HU3	UE	Initiation à la recherche	18	18		CCI								
EGC1HM31	EC	Projet professionnel		9		CCI	CM 18							
								Projet professionnel - Dossier	EsC	PE		9		
EGC1HM32	EC	Mémoire		9		CCI	CM 18							
								Mémoire	EaC	M		2,25		
								Soutenance	EaC	S	0h15	6,75		

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
-----	-------------------------------------

Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Master MQSE - GII

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGF1GU1	UE	Gestion industrielle et qualité	12	12		CCI								
EGF1GM11	EC	Introduction à la logistique		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GM12	EC	Introduction à la gestion de production		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GM13	EC	Introduction à la qualité		3		CCI	CM 24	Écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								Écrit 2	EsC	ET	1h30	2		
EGF1GM14	EC	Les outils de base de résolution de problèmes		3		CCI	CM 24	Rapport	EsC	PE		3		
EGF1GU2	UE	Pilotage de l'entreprise	6	6		CCI								
EGF1GM21	EC	Gestion des ressources humaines		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
EGF1GM22	EC	Économie du travail et de l'emploi		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
EGF1GM23	EC	Jeu d'entreprise		1		CCI	CM 6 TD 20	Évaluation du travail en équipe	EsC	A		1		
EGF1GM24	EC	Finance d'entreprise		1,5		CCI	CM 16 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5		
EGF1GM25	EC	Contrôle de gestion		1,5		CCI	CM 16 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5		
EGF1GU3	UE	Marketing et méthodes quantitatives	6	6		CCI								
EGF1GM31	EC	Marketing B to B		2,5		CCI	CM 20	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EGF1GM32	EC	Analyse des données		2,5		CCI	CM 22 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EGF1GM33	EC	Traitement de données		1		CCI	CM 10	Test informatique	EsC	PT	1h00	1		
EGF1GU4	UE	Langue	3	3		CCI								
EGF1GM41	EC	Anglais professionnel		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GU5	UE	Accompagnement - Ouverture professionnelle	3											
EGF1GM51	EC	Accompagnement - ouverture professionnelle		3		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	0h20	3		

Semestre 2 - Master GII

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGD1HU1	UE	Logistique industrielle	6	6		CCI								
EGF1HM11	EC	La RSE dans les organisations		2		CCI	CM 12							
EGD1HM12	EC	Gestion de production et initiation aux PGI		2		CCI	CM 24	Oral	EsC	EO	0h20	2		
EGF1HM13	EC	L'excellence opérationnelle		2		CCI	CM 12	Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGD1HU2	UE	Introduction au management de projet	3	3		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EGF1HM21	EC	Project management in R&D (English)		1		CCI	CM 20							
EGF1HM22	EC	Introduction au management de projet		1		CCI	CM 12	Oral	EsC	EO	0h20	0,5		
EGD1HM23	EC	Outils informatiques		1		CCI	CM 10	Rapport	EsC	PE		0,5		
EGF1HU3	UE	Innovation	6	6		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGF1HM31	EC	Management de l'innovation		2		CCI	CM 20	Test informatique	EsC	PT	1h00	1		
EGF1HM32	EC	Économie de l'innovation		2		CCI	CM 20							
EGF1HM33	EC	L'intrapreneuriat					CM 8	Rapport	EsC	PE		2		
EGF1HM34	EC	Initiation à la recherche		2		CCI	CM 8	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGF1HU4	UE	Langue	3	3		CCI		Oral	EsC	EO	0h20	0,5		
EGF1HM41	EC	Anglais		3		CCI	CM 12	Rapport	EsC	PE		0,5		
EGF1HUS5	UE	Stage	12	12		CCI								
EGF1HM51	EC	Stage Master 1		12		CCI		Rapport	EsC	R		4		
EGF1HE1	EC	Accompagnement méthodologique						Évaluation par l'entreprise	EsC	EN		4		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Management de l'innovation et de la créativité

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EGC1GU1	UE	Stratégie et management	6	6		CCI						
EGC1GM11	EC	Management stratégique		3		CCI	CM 31,5	Écrit	EsC	ET	2h00	3
EGC1GM12	EC	Digital Economy and Creative industry		3		CCI	CM 7	Dossier à rendre	EaC	PE		3
EGC1GU2	UE	Accompagnement au changement	6	6		CCI						
EGC1GM21	EC	Strategy and communication					CM 7					
EGC1GM22	EC	Conduite du changement		3		CCI	CM 24,5	Oral	EsC	EO	0h15	3
EGC1GM23	EC	Management des RH et des compétences					CM 7					
EGC1GM24	EC	Serious Game - Innovation and Management Control		3		CCI	CM 17,5	Dossier à rendre	EsC	PE		1,5
								Oral	EaC	EO	0h15	1,5
								Rapport	EsC	PE		1
								Oral	EsC	EO	0h30	1
								Participations aux deux hackathons	EsC	A		1
EGE1GU3	UE	Innovation et Créativité	6	6		CCI						
EGE1GM31	EC	Hackathon 1		2		CCI	CM 50	Participation	EsC	A		1
EGE1GM32	EC	Hackathon 2		2		CCI	CM 50	Participation	EsC	A		1
EGE1GM33	EC	Introduction Management de projets et agilité					CM 24					
EGE1GU4	UE	Anglais	6	6		CCI	TD 25	Participation	EsC	A		1
EGC1GU5	UE	Les enjeux de demain	6	6		CCI						
EGC1GM51	EC	Ouverture vers l'économie de demain					CM 7					
EGC1GM52	EC	Marketing durable		2		CCI	CM 7	Oral	EsC	EO	0h15	2
EGC1GM53	EC	Creativity and Innovation		2		CCI	CM 7	Écrit	EsC	ET	1h00	2
EGC1GM54	EC	Introduction à la blockchain					CM 7					
EGC1GM55	EC	Simulation d'entreprise		2		CCI	CM 21	Oral	EaC	EO	0h15	2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE1HUS1	UE	Stage	15	15		CCI		Rapport	EaC	PE		15		
EGE1HU2	UE	Mémoire	15	15		CCI		Rapport	EaC	PE		7,5		
								Oral	EaC	S	0h30	7,5		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
S	Soutenance

**Master 1 - Management et commerce international
- Management des projets internationaux****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QGU1	UE	Qualité et logistique	2	2		CCI								
EGF1GM11	EC	Introduction à la logistique		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GM13	EC	Introduction à la qualité		3		CCI	CM 24	Écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								Écrit 2	EsC	ET	1h30	2		
EG4QGU2	UE	Finance et management control	4	4		CCI								
EGF1GM24	EC	Finance d'entreprise		1,5		CCI	CM 16 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5		
EG4QGM21	EC	Management Control and Innovation		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		X
EG4QGM22	EC	Derivatives		2		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	0,7		
								Oral	EsC	EO	0h30	0,3		
EG4QGU3	UE	Marketing et méthodes quantitatives	5	5		CCI								
EGF1GM32	EC	Analyse des données		2,5		CCI	CM 22 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EG4QGM31	EC	Basics of visual communication		1		CCI	CM 12	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EG4QGM32	EC	Marketing B to B (English)		2		CCI	CM 27	Écrit	EsC	ET	1h30	2		
EG4QGU4	UE	Gestion de l'entreprise	2	2		CCI								
EGF1GM21	EC	Gestion des ressources humaines		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
EGF1GM23	EC	Jeu d'entreprise		1		CCI	CM 6 TD 20	Évaluation du travail en équipe	EsC	A		1		
EG4QGU5	UE	Langue	1	1		CCI								
EG4QGM51	EC	Business English (TOEIC)		1		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	0,5		
								Oral	EsC	EO	0h20	0,5		
EG4QGU6	UE	Management comparé	2	2		CCI								
EG4QGM61	EC	Intercultural Management (English)		1		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	1h30	1		
EG4QGM62	EC	Anthropologie et management		1		CCI	CM 16	Rapport	EsC	PE		0,7		
								Oral	EsC	EO	0h20	0,3		
EG4QGU7	UE	Project management	6	6		CCI								
EGF1HM21	EC	Project management in R&D (English)		1		CCI	CM 20	Oral	EsC	EO	0h20	0,5		
								Rapport	EsC	PE		0,5		
EG4QGM71	EC	Standards méthodologiques en management de projet		2		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	2		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QGM72	EC	Bureautique - programmation		2		CCI	CM 24	Contrôle en travaux dirigés	EsC	PT	1h00	2		
EG4QGU8	UE	Finance et économie internationale	5	5		CCI								
EG4QGM81	EC	Monnaie et finance internationale		1		CCI	CM 20	Écrit	EsC	ET	1h30	0,5		
								Rapport	EsC	PE		0,5		
EG4QGM82	EC	Environnement économique international de l'entreprise		2		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
								Oral	EsC	EO	0h20	1		
EG4QGM83	EC	International Business Law (English)		2		CCI	CM 24	Rapport	EsC	A		1		
								Oral	EsC	EO	0h20	1		
EG4QGU9	UE	Nouveaux enjeux de l'entreprise	2	2		CCI								
EG4QGM91	EC	Évaluation socio-économique des projets		1		CCI	CM 12	Rapport	EsC	PE		1		
EG4QGM92	EC	Finance durable		1		CCI	CM 10	Rapport	EsC	PE		1		
EG4QGU10	UE	Langue (choix d'une seconde langue vivante)	1	1		CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				
EG4QGX10	EC	Autre langue				CCI								

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QHUS1	UE	Stage de 4 mois obligatoire (dès mars)	30	30		CCI								
EG4QHE12	EC	Accompagnement - insertion professionnelle					TD 16							
EG4QHM11	Stage	Stage		30		CCI		Rapport	EsC	M		15		
								Soutenance orale	EaC	S	0h30	15		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 1 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Strategic Management	6				CM 36															
	UE	Strategic Marketing	6				CM 36															
	UE	Supply chain management	6				CM 36															
	UE	Human ressource Management	6				CM 36															
	UE	Communication Skills	6				CM 36															

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	International Strategic Management (B)	6				CM 36																	
	UE	Finance and Accounting	6				CM 36																	
	UE	Research methods and business skills	6				CM 36																	
	UE	Practicum	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 1 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	Strategic Management	6				CM 36																	
	UE	Strategic Marketing	6				CM 36																	
	UE	Supply chain management	6				CM 36																	
	UE	Human ressource Management	6				CM 36																	
	UE	Communication Skills	6				CM 36																	

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	International Strategic Management (B)	6				CM 36																	
	UE	Finance and Accounting	6				CM 36																	
	UE	Research methods and business skills	6				CM 36																	
	UE	Practicum	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 1 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Strategic Management	6				CM 36															
	UE	Strategic Marketing	6				CM 36															
	UE	Supply chain management	6				CM 36															
	UE	Human ressource Management	6				CM 36															
	UE	Communication Skills	6				CM 36															

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	International Strategic Management (B)	6				CM 36																
	UE	Finance and Accounting	6				CM 36																
	UE	Research methods and business skills	6				CM 36																
	UE	Practicum	12				CM 20																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 Management stratégique - Logistics and Supply Chain Management

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 1 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Strategic Management	6				CM 36															
	UE	Strategic Marketing	6				CM 36															
	UE	Supply chain management	6				CM 36															
	UE	Human ressource Management	6				CM 36															
	UE	Communication Skills	6				CM 36															

Master 1 Management stratégique - Tronc commun

Nature : Année

ECTS : 60

Période : Année

Semestre 2 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	International Strategic Management (B)	6				CM 36																	
	UE	Finance and Accounting	6				CM 36																	
	UE	Research methods and business skills	6				CM 36																	
	UE	Practicum	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 1 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Strategic Management	6				CM 36													
	UE	Strategic Marketing	6				CM 36													
	UE	Supply chain management	6				CM 36													
	UE	Human ressource Management	6				CM 36													
	UE	Communication Skills	6				CM 36													

Semestre 2 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	International Strategic Management (B)	6				CM 36																	
	UE	Finance and Accounting	6				CM 36																	
	UE	Research methods and business skills	6				CM 36																	
	UE	Practicum	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Assurance et gestion des risques

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EG59GU11	UE	Risque et assurance 1	6	6		CCI															
EG59GM1A	EC	Économie de l'assurance		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	2h00	1									
EG59GM1B	EC	Produits et marchés d'assurance		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	2h00	1									
EG59GU21	UE	Outils	3	3		CCI															
EG59GM2A	EC	Coaching		1,5		CCI	CM 18	Dossier	EsC	A		0,75									
								Participation	EsC	A		0,25									
EG59GM2B	EC	Traitement des données		1,5		CCI	TD 15	Dossier	EsC	PE		1									
							CM 36														
							TD 12														
EG36GU31	UE	Comportement et incitations	6	6		CCI		Exercices	EsC	PE		0,15									
								Etudes de cas : oral et dossier	EsC	EO	0h30	0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,6									
EG59GU4A	UE	Finance 1	9	9		CCI															
EG4QGM22	EC	Derivatives		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	0,7									
								Oral	EsC	EO	0h30	0,3									
EGF1GM25	EC	Contrôle de gestion		2		CCI	CM 16														
							TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5									
EG5BGM11	EC	Diagnostic financier 1		2		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	1									
EG5BGM13	EC	Finance d'entreprise 1		2		CT	CM 18	Écrit	CT	ET	1h30	1									
EG36GU51	UE	Économétrie appliquée I	6	6		CCI															
							CM 45														
							TD 15														
EG36GM52	Matière	Économétrie appliquée I		6		CCI		Exercices notés 1	EsC	PE		0,25									
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5									
	Matière	Module ITI MAKerS					CM 10														

Semestre 2 Assurance et gestion des risques

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EG59HU11	UE	Risque et assurance 2	9	9		CCI									
EG59HM1A	EC	Théories et régulation des risques environnementaux		3		CCI	CM 24								
								Dossier Écrit	EsC	PE		0,3			
EG59HM1B	EC	Droit et pratique juridique de l'assurance		3		CCI	CM 18								
								Écrit	EsC	ET	2h00	0,7			
EG59HM1C	EC	Économétrie du risque et de l'assurance 1		3		CCI	CM 18								
								Écrit	EsC	ET	1h30	0,7			
								Participation	EsC	A		0,3			
EG59HU2A	UE	Risque et assurance 3	9	9		CCI									
EG59HM2A	EC	Solvabilité 2		3		CCI	CM 15								
								Écrit	EsC	ET	2h00	1			
EG59HM2B	EC	Comptabilité et contrôle de gestion d'assurance		2		CCI	CM 20								
								Écrit	EsC	ET	2h00	0,5			
EG59HM2C	EC	Risk management et contrôle interne		2		CCI	CM 18								
								Oral	EsC	EO	1h00	0,5			
EG59HM2D	EC	Projet collectif : data et jeu d'entreprise		2		CCI	CM 24								
								Écrit 1	EsC	ET	0h30	0,5			
								Écrit 2	EsC	ET	0h30	0,5			
EG59HM2D	EC	Projet collectif : data et jeu d'entreprise		2		CCI	CM 24								
								Oral	EsC	EO	0h30	1			
EG59HU31	UE	Finance 2	7	7		CCI									
EG59HM3A	EC	Risques bancaires		2,5		CCI	CM 21								
								Écrit	EsC	ET	1h30	3			
EG5BHM11	EC	Finance de marché 1		2,5		CT	CM 21								
								Écrit	CT	ET	2h00	1			
EG59HM3B	EC	Financement du commerce international		2		CCI	CM 20								
								Écrit	EsC	ET	1h30	1			
EG59HU41	UE	Langue et ouverture professionnelle	5	5		CCI									
EG59HM4A	EC	Anglais économique		2		CCI	CM 20								
								Oral	EsC	EO	1h00	0,5			
EG59HM4B	EC	Management de projets		3		CCI	CM 15								
								Participation	EsC	A		0,5			
EG59HE4C	EC	Management de projets				CCI	CM 15								
								Étude de cas	EsC	A		1			
EG59HE4C	EC	Conférences métiers et ouvertures thématiques					CM 24								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Organisational Behaviour	5				CM 36														
	UE	Financial Management	5				CM 36														
	UE	Marketing Management Strategies	5				CM 36														
	UE	Decision Making with Information Technology	5				CM 36														
	UE	Management Accounting	5				CM 36														
	UE	Operations Management	5				CM 36														
	UE	Building Academic Skills 3					CM 24														

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Consumer Behaviour	5				CM 36													
	UE	Current Issues in Business Law	5				CM 24													
	UE	Financial Institution and Markets	5				CM 36													
	UE	Corporate Sustainability	5				CM 36													
	UE	International Political Economy	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 4					CM 24													
	UE	Practicum	5				CM 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 3 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Organisational Behaviour	5				CM 36															
	UE	Financial Management	5				CM 36															
	UE	Marketing Management Strategies	5				CM 36															
	UE	Decision Making with Information Technology	5				CM 36															
	UE	Management Accounting	5				CM 36															
	UE	Operations Management	5				CM 36															
	UE	Building Academic Skills 3					CM 24															

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Consumer Behaviour	5				CM 36													
	UE	Current Issues in Business Law	5				CM 24													
	UE	Financial Institution and Markets	5				CM 36													
	UE	Corporate Sustainability	5				CM 36													
	UE	International Political Economy	5				CM 36													
	UE	Building Academic Skills 4					CM 24													
	UE	Practicum	5				CM 24													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Équivalences et validations d'acquis

Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2)

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^{er} cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Économie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG16EU1	UE	Économie et stratégie	9	9		CCI								
							CM 24							
							TD 12							
EG16EM11	EC	Économie industrielle		4,5		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 24							
							TD 12							
EG16EM12	EC	Jeux et stratégie		4,5		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
EG15EU2	UE	Économie et management	9	9		CCI								
EG16EB2	BLOC	Finance (choisir 1 élément parmi 2)				CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
							CM 24							
							TD 12							
EG16EM21	EC	Finance de marché		4		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 30							
EG18EM21	EC	Finance (EN)		4		CCI		Participation	EsC	EO		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
							CM 24							
EG16EM32	EC	Gestion des risques et management de projet		3		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
							CM 20							
EG15EM23	EC	Économie du travail		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG15EU3	UE	Outils quantitatifs de l'analyse économique	6	6		CCI								
							CM 18							
EG15EM31	EC	Systèmes dynamiques		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
							CM 24							
							TD 12							
EG15EM32	EC	Économétrie 1		4		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
EG16EU4	UE	Projet professionnel II	3	3		CCI								
							TD 9							
EG16EM41	EC	Construire son projet professionnel		3		CCI		Évaluation continue	EsC	A		0,4		
								Épreuve terminale	EsC	EO	0h15	0,6		
EG16EU5	UE	UE Libre (choisir 1 élément)	3	3		CCI								
		Choisir 1 élément(s)												
							CM 18							
EG16EM51	Matière	Économie du bonheur		3		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
							CM 18							
EG16EM52	EC	Theory of knowledge		3		CCI		Dossier	EaC	PE		1		
EG18EM11	EC	European Macroeconomics I		3		CCI	CM 18							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
	Matière	Autre choix				CCI								

Semestre 6 - Économie

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG15FU1	UE	Macroéconomie	6	6		CCI								
							CM 24							
							TD 12							
EG15FM11	EC	Croissance économique		4		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 20							
EG15FM12	EC	Politique économique		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG15FU2	UE	Approches microéconomiques	6	6		CCI								
							CM 24							
							TD 12							
EG15FM21	EC	Microéconomie avancée		4		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 24							
EG15FM22	EC	International economics		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG15FU3	UE	Outils quantitatifs de l'analyse économique	9	9		CCI								
							CM 24							
							TD 12							
EG15FM31	EC	Optimisation		3,5		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 20							
							TD 12							
EG15FM32	EC	Econométrie 2		3,5		CCI		Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 20							
EG15FM33	EC	Analyse multivariée		2		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG15FX4	BLOC	UE à choix (choisir 1 élément parmi 2)												
		Choisir 1 élément(s)												
							TD 12							
EG15FUS5	UE	Stage	9	9		CCI		Mémoire de stage	EsC	M		0,5		
								Soutenance orale	EaC	S	0h30	0,5		
EG15FU6	UE	Approches internationales	9	9		CCI								
							CM 20							
							TD 10							
EG15FM61	EC	Intégration économique		6		CCI		Dossier	EsC	PE		0,35		
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
							CM 20							
EG15FM62	EC	Histoire économique contemporaine		3		CCI		Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique. L'étudiant doit en faire la demande auprès de la scolarité au plus tard 4 semaines après le démarrage des enseignements ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier cette demande.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en œuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Précision sur le dépôt de la demande (1 mois après le début des enseignements) pour réguler le flux important de demande de la composante.

Équivalences et validations d'acquis

Concernant les étudiants issus de la Licence 2ème année Économie-Gestion parcours Santé, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des semestres 3 et 4 en Licence 2ème année parcours Santé puis des semestres 5 et 6 en Licence 3ème année Économie-Gestion.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour les étudiants issus du parcours Santé pour indiquer que les 4 semestre entre la L2 et la L3 seront pris en compte dans les calculs pour l'obtention de leur Licence.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés. Les étudiants avec une inscription conditionnelle ("oui - si") sont tenus à l'assiduité à l'ensemble des enseignements, dont l'aide à la réussite.

Toute absence doit être justifiée. L'assiduité est contrôlée par un appel en début de séance; l'assignation au groupe de TD doit donc être respectée et ne peut être modifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Définition des obligations d'assiduité, renforcées pour les étudiants en contrat pédagogique d'études et de réussite (oui si, type 1 et 2).

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'accès et de progression

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 45 ECTS sur l'année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Encadrement de la progression propre au 1^e cycle de SEG

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Le planning des évaluations écrites est diffusé à la rentrée auprès des étudiants sous forme d'un calendrier annuel des licences avec des semaines bloquées pour les examens écrits de milieu et fin de semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur la communication concernant les épreuves écrites.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des sujets

Dans le cas d'une épreuve écrite avec plusieurs sujets (questionnaire à choix multiples avec un ordre variable), si l'étudiant ne reporte pas l'identification de sujet imposé sur sa copie dans l'encart prévu, la note sera de zéro.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable au niveau du sujet imposé malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation).

Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG16EU1	UE	Économie et stratégie	9	9		CCI								
EG16EM11	EC	Économie industrielle		4,5		CCI	CM 24							
							TD 12							
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
EG16EM12	EC	Jeux et stratégie		4,5		CCI	CM 24							
							TD 12							
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
EG16EU2	UE	Économie et management	9	9		CCI								
EG16EB2	BLOC	Finance (choisir 1 élément parmi 2)												
Choisir 1 élément(s)														
EG16EM21	EC	Finance de marché		4		CCI	CM 24							
							TD 12							
								Écrit 1 (milieu de semestre)	EsC	ET	1h00	0,35		
EG18EM21	EC	Finance (EN)		4		CCI	CM 30							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,65		
								Participation	EsC	EO		0,2		
EG16EM22	EC	Stratégie		2,5		CCI	CM 20							
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG16EM23	EC	Marketing opérationnel		2,5		CCI	CM 20							
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG16EU3	UE	Outils et méthodes	6	6		CCI								
EG16EM31	EC	Analyse de données		3		CCI	CM 18							
							TD 9							
								Évaluation continue	EsC	A		0,2		
EG16EM32	EC	Gestion des risques et management de projet		3		CCI	CM 24							
								Écrit 2 (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	0,8		
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG16EU4	UE	Projet professionnel II	3	3		CCI								
EG16EM41	EC	Construire son projet professionnel		3		CCI	TD 9							
								Évaluation continue	EsC	A		0,4		
								Épreuve terminale	EsC	EO	0h15	0,6		
EG16EU5	UE	UE Libre (choisir 1 élément)	3	3		CCI								
Choisir 1 élément(s)														
EG16EM51	Matière	Économie du bonheur		3		CCI	CM 18							
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG16EM52	EC	Theory of knowledge		3		CCI	CM 18							
								Dossier	EaC	PE		1		
EG18EM11	EC	European Macroeconomics I		3		CCI	CM 18							

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
	Matière	Autre choix				CCI								

Semestre 6 - Gestion

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EG16FU1	UE	Comptabilité et gestion financière	9			CCI						
EG16FM11	EC	Comptabilité des sociétés		4,5		CCI	CM 24					
							TD 12					
								Évaluation continue	2 EsC	A	0h15	0,35
EG16FM12	EC	Gestion financière		4,5		CCI	CM 24					
							TD 12					
								Évaluation continue	2 EsC	A	0h15	0,35
EG16FU2	UE	Gestion et droit	9			CCI						
EG16FM21	EC	Audit et contrôle		2,5		CCI	CM 24	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1
EG16FM22	EC	Management de l'innovation		2,5		CCI	CM 20	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h00	1
EG16FM23	EC	Droit social		2,5		CCI	CM 20	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1
EG16FM24	EC	Informatique de gestion		1,5		CCI	TD 12	Évaluation sur l'exploitation d'un logiciel de gestion durant les séances de TD	EsC	PT	0h15	1
EG16FB3	BLOC	UE à choix (choisir 1 élément parmi 2) Choisir 1 élément(s)				CCI						
EG16FUS4	UE	Stage	12			CCI	TD 12	Mémoire de stage	EsC	M		0,5
EG16FU3	UE	Gestion et créativité	12			CCI		Soutenance orale	EaC	S	0h30	0,5
							CM 20					
							TD 12					
EG16FM31	EC	Entrepreneuriat		4		CCI	CM 20	Évaluation	EsC	A		1
EG16FM32	EC	Jeu d'entreprise		4		CCI	CM 12	Évaluation en classe	EsC	EO	0h10	1
EG16FB5	BLOC	(1 élément au choix sur 2) Choisir 1 élément(s)				CCI						
EG16FM51	EC	Hackathon		4		CCI		Dossier à rendre	EsC	PE		1
EG16FM52	EC	Building International Business Strategies		4		CCI	CM 20	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :**Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences**

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du responsable de la formation (et non de la scolarité) avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Motivation de la règle additionnelle :

Vu la délocalisation de cette licence en Chine, la demande de dispense d'assiduité sera gérée directement par le responsable de formation.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 5

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		Économie S5	9	2		CCI														
							CM 24													
EC		Analyse monétaire et financière		4,5		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
							CM 24													
EC		Jeux et stratégie		4,5		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Gestion S5	3	3		CCI														
							CM 24													
EC		Management de la qualité		3		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Techniques quantitatives S5	9	9		CCI														
							CM 24													
EC		Mathématiques et informatique appliquées		4		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
							CM 30													
EC		Économétrie et analyse de données		5		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Gestion logistique S5	9	9		CCI														
							CM 24													
EC		Planification et conception du système logistique		3		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
							CM 24													
EC		Gestion des coûts logistiques		3		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
							CM 24													
EC		L'excellence opérationnelle - Lean Six Sigma		3		CCI		Contrôle 1	EsC	ET	1h30	0,4			Contrôle 1	EaC	ET	1h30	0,4	
								Contrôle 2	EsC	ET	2h00	0,6			Contrôle 2	EaC	ET	2h00	0,6	
UE		Aide à la réussite S5				CCI														
							TD 52													
EC		Accompagnement et soutiens : management de projets et jeux d'entreprises				CCI		Participation	EsC	A		1		X						

Semestre 6

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Stage	30	30		CCI																
	Stage	Stage de 3 mois		20		CCI		Participation	EsC	A		1		X								
	EC	Rapport de stage et soutenance		10		CCI		Rapport et soutenance	EaC	RS	0h30	1			Rapport et soutenance	EaC	RS	0h30	1			
	UE	Aide à la réussite S6				CCI																
	EC	Accompagnement et soutiens				CCI		Participation	EsC	A		1		X								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC	
EaC	Epreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
RS	Rapport écrit avec soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Pas de travaux pratiques à la faculté des sciences économiques et de gestion.

Précision du contrôle systématique et du fonctionnement des groupes (appel, constitution des groupes)

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 5 - IEM

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG18EU1	UE	Economics	12	12		CCI								
EG18EB1	BLOC	European Macroeconomics		4		CCI								
EG18EM11	EC	European Macroeconomics I		2		CCI	CM 18	Écrit terminal (fin de semestre)	EaC	ET	1h30	1		
EG18EM12	EC	European Macroeconomics II		2		CCI	CM 12	Participation	EsC	A		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EM13	EC	Microeconomics		4		CCI	CM 30	Participation	EsC	A		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EM14	EC	Contemporary Economic Facts		4		CCI	CM 30	Participation	EsC	A		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EU2	UE	Management	12	12		CCI								
EG18EM21	EC	Finance (EN)		4		CCI	CM 30	Participation	EsC	EO		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EM22	EC	Economics and Business Strategy		4		CCI	CM 30	Participation	EsC	A		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EM23	EC	Statistics for Economics and Business		4		CCI	CM 30	Participation	EsC	A		0,2		
								Midterm written exam	EsC	ET	1h30	0,3		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,5		
EG18EU3	UE	Research	6	6		CCI								
EG18EM31	UE	Research report and oral presentation	6	6		CCI		Report	EsC	PE		0,7		
								Oral presentation	EaC	EO	0h45	0,3		

Semestre 6 - IEM

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG18FU1	UE	Minor courses (Students choose 4 courses from the list of minors offered)	12	12		CCI								
							CM 20							
EG18FM12	EC	Economics of Happiness		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
							CM 20							
EG18FM13	EC	Innovation and Creative Industries		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
							CM 20							
EG18FM14	EC	Climate Change and Globalization		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
							CM 24							
EG18FM11	EC	Philosophy of money		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
							CM 20							
EG18FM16	EC	Environmental health		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
							CM 20							
EG18FM15	EC	Growth, Institutions and Social Interactions		3		CCI		Participation	EsC	A		0,4		
								Final written exam	EaC	ET	2h00	0,6		
EG18FUS2	UE	Internship	18	18		CCI								
EG18FM21	EC	International internship / report		18		CCI		Report	EaC	PE		1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 5 - Accounting and finance

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	International Business Strategy	5			CCI	CM 36							
	UE	Financial Accounting and Analysis with International Financial Reporting Standards	5			CCI	CM 36							
	UE	Portfolio and Security Analysis	5			CCI	CM 36							
	UE	International Financial Management	5			CCI	CM 36							
	UE	Money and Banking / practicum	10			CCI	CM 36							
	UE	Building Academic Skills 5				CCI	CM 24							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Cost Accounting	5			CCI	CM 36							
	UE	Auditing	5			CCI	CM 36							
	UE	Introduction to Econometrics	5			CCI	CM 36							
	UE	Entrepreneurship and Small Business	5			CCI	CM 36							
	UE	Practicum	10			CCI	CM 12							
	UE	Building Academic Skills 6				CCI	CM 24							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 5 - Hotel and Hospitality Management

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	Food and Beverage Management in Hotels and Hospitality	5				CM 36																	
	UE	Introduction to Hospitality and Tourism industry	5				CM 36																	
	UE	Financial Control and Information Management in the Hospitality Industry	5				CM 36																	
	UE	Entrepreneurship and Small Business	5				CM 36																	
	UE	Human Resource Management	10				CM 36																	
	UE	Building Academic Skills 5				CCI	CM 24																	

Semestre 6 - Hotel and Hospitality Management

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Hospitality Services Management	5				CM 36															
	UE	Accommodation Management	5				CM 36															
	UE	Sustainable Tourism & Regional Planning	5				CM 36															
	UE	Destination Marketing and management	5				CM 36															
	UE	Practicum	10				CM 12															
	UE	Building Academic Skills 6				CCI	CM 24															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 5 - Management

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Entrepreneurship and Small Business	5				CM 36															
	UE	Project Risk Management	5				CM 36															
	UE	International Business Strategy	5			CCI	CM 36															
	UE	Managing Innovation	5				CM 36															
	UE	Human Resource Management	10				CM 36															
	UE	Building Academic Skills 5				CCI	CM 24															

Semestre 6 - Management

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	Developing and Managing Corporate Identity	5				CM 36														
	UE	Logistics and Supply Chain Management	5				CM 36														
	UE	Personal Selling and Sales Management	5				CM 36														
	UE	Managing in a Digital Era	5				CM 36														
	UE	Practicum	10				CM 12														
	UE	Building Academic Skills 6				CCI	CM 24														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

Semestre 5 - Marketing

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Entrepreneurship and Small Business	5				CM 36															
	UE	International Business Strategy	5			CCI	CM 36															
	UE	Integrated Marketing Communications	10				CM 36															
	UE	Personal Selling and Sales Management	5				CM 36															
	UE	Managing Innovation	5				CM 36															
	UE	Building Academic Skills 5				CCI	CM 24															

Semestre 6 - Marketing

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Managing Service Quality	5				CM 36															
	UE	Retail Marketing	5				CM 36															
	UE	Relationship Marketing and Customer Relationship Management	5				CM 36															
	UE	Marketing Research	5				CM 36															
	UE	Practicum	10				CM 12															
	UE	Building Academic Skills 6				CCI	CM 24															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

L'UE supplémentaire - Module MAKErS est une option qui n'est pas prise en compte pour la compensation et pour les calculs des moyennes de semestres, d'année et de diplôme.

Motivation de la dérogation :

Ce module ITI Makers ne vise pas à intervenir dans la compensation et l'obtention du diplôme

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

A part dans l'UE Conduite de projet au semestre 2, qui fait l'objet de deux notes dans le cadre d'un projet développé pendant le semestre bénéficiant d'un suivi pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Particularité de deux notes pour l'UE conduite de projet, qui est un élément pédagogique évalué par deux notes où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout le long du semestre.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans

identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Master APE DS2E

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EG36GU11	UE	Politique économique, activité et emploi	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
EG36GU21	UE	Innovation et croissance	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
EG36GU31	UE	Comportement et incitations	6	6		CCI	CM 36 TD 12	Exercices	EsC	PE		0,15												
								Études de cas : oral et dossier	EsC	EO	0h30	0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,6												
EG36GU41	UE	Interactions stratégiques et marchés	3	3		CCI	CM 25	Écrit 1	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GU51	UE	Économétrie appliquée I	6	6		CCI		Écrit 2	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GM52	Matière	Économétrie appliquée I		6		CCI	CM 45 TD 15	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
	Matière	Module ITI MAKerS					CM 10 CM 25																	
EG39GU71	UE	Technique de programmation I	3	3		CCI		Exercices notés 1	EsC	PE		0,5												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,5												

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36HU11	UE	Conduite de projet	3	3		CCI	CM 20	Dossier	EsC	PE		0,5		
								Restitution orale	EaC	EO	0h15	0,5		
EG36HU21	UE	Économétrie appliquée II	6	6		CCI	CM 45							
							TD 15							
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,4		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,3		
EG36HU31	UE	Enjeux économiques contemporains au regard de la pensée économique et de la cliométrie	3	3		CCI	CM 20							
								Dossier	EsC	PE		0,5		
								Écrit	EaC	EO	1h00	0,5		
EG39HU41	UE	Techniques de programmation II	3	3		CCI	CM 20							
								Exercices notés 1	EsC	PE		0,5		
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,5		
EG35HU51	UE	Économétrie avancée I	6	6		CCI	CM 45							
								Applications	EsC	PE		0,4		
								Dossier et exercices	EsC	PE		0,3		
								Ecrit	EaC	ET	2h00	0,3		
EG39HU61	UE	Infrastructures de données et introduction à la science des données	6	6		CCI	CM 45							
								Dossier	EsC	PE		0,2		
								Ecrit	EaC	ET	2h00	0,5		
								Oral	EsC	EO	0h15	0,3		
EG36HU72	UE	Anglais	3	3		CCI								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation						
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Master 1 - Analyse et politique économique - Économie des transitions, de l'Innovation et des connaissances**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

L'UE supplémentaire - Module MAKerS est une option qui n'est pas prise en compte pour la compensation et pour les calculs des moyennes de semestres, d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Ce module ITI Makers ne vise pas à intervenir dans la compensation et l'obtention du diplôme

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

A part dans l'UE Conduite de projet au semestre 2, qui fait l'objet de deux notes dans le cadre d'un projet développé pendant le semestre bénéficiant d'un suivi pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Particularité de deux notes pour l'UE conduite de projet, qui est un élément pédagogique évalué par deux notes où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout le long du semestre.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 APE ÉTIC

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EG36GU11	UE	Politique économique, activité et emploi	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
EG36GU21	UE	Innovation et croissance	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
EG36GU31	UE	Comportement et incitations	6	6		CCI	CM 36 TD 12	Exercices	EsC	PE		0,15												
								Études de cas : oral et dossier	EsC	EO	0h30	0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,6												
EG36GU41	UE	Interactions stratégiques et marchés	3	3			CM 25	Écrit 1	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GU51	UE	Économétrie appliquée I	6	6			CCI	Écrit 2	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GM52	Matière	Économétrie appliquée I		6		CCI	CM 45 TD 15	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25												
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25												
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5												
	Matière	Module ITI MAKerS					CM 10 CM 20																	
EG36GU61	UE	Analyse de données	3	3			CCI	Dossier	EsC	PE		0,5												
							Oral	EaC	EO	0h10	0,5													

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36HU11	UE	Conduite de projet	3	3		CCI	CM 20	Dossier	EsC	PE		0,5		
								Restitution orale	EaC	EO	0h15	0,5		
EG36HU21	UE	Économétrie appliquée II	6	6		CCI	CM 45							
							TD 15							
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,4		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,3		
EG36HU31	UE	Enjeux économiques contemporains au regard de la pensée économique et de la cliométrie	3	3		CCI	CM 20							
								Dossier	EsC	PE		0,5		
								Écrit	EaC	EO	1h00	0,5		
EG36HU41	UE	Intervention publique	3	3		CCI	CM 25							
								Dossier	EsC	PE		0,5		
								Écrit	EaC	ET	1h00	0,5		
EG3AHU51	UE	Firm Strategy and Innovation Management	6	6		CCI	CM 45							
								Dossier	EsC	PE		0,3		
								Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,4		
EG3AHU61	UE	Advanced Economics of Innovation and Knowledge	6	6		CCI	CM 45							
								Dossier	EsC	PE		0,3		
								Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,4		
EG36HU72	UE	Anglais	3	3		CCI								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation						
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

**Master 1 - Analyse et politique économique
- Macroéconomie et politiques européennes****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

L'UE supplémentaire - Module MAKerS est une option qui n'est pas prise en compte pour la compensation et pour les calculs des moyennes de semestres, d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Ce module ITI Makers ne vise pas à intervenir dans la compensation et l'obtention du diplôme

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

A part dans l'UE Conduite de projet au semestre 2, qui fait l'objet de deux notes dans le cadre d'un projet développé pendant le semestre bénéficiant d'un suivi pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Particularité de deux notes pour l'UE conduite de projet, qui est un élément pédagogique évalué par deux notes où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout le long du semestre.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 APE MPE

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.					
EG36GU11	UE	Politique économique, activité et emploi	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25													
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25													
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5													
EG36GU21	UE	Innovation et croissance	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25													
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25													
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5													
EG36GU31	UE	Comportement et incitations	6	6		CCI	CM 36 TD 12	Exercices	EsC	PE		0,15													
								Études de cas : oral et dossier	EsC	EO	0h30	0,25													
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,6													
EG36GU41	UE	Interactions stratégiques et marchés	3	3			CCI	CM 25	Écrit 1	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GU51	UE	Économétrie appliquée I	6	6			CCI		Écrit 2	EaC	ET	1h00	0,5												
EG36GM52	Matière	Économétrie appliquée I		6		CCI	CM 45 TD 15	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25													
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25													
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5													
	Matière	Module ITI MAKerS					CM 10 CM 20																		
EG36GU61	UE	Analyse de données	3	3			CCI	Dossier	EsC	PE		0,5													
							Oral	EaC	EO	0h10	0,5														

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36HU11	UE	Conduite de projet	3	3		CCI	CM 20							
							Dossier	EsC	PE		0,5			
EG36HU21	UE	Économétrie appliquée II	6	6		CCI	CM 45	Restitution orale	EaC	EO	0h15	0,5		
							TD 15							
							Dossier 1	EsC	PE		0,3			
							Dossier 2	EsC	PE		0,4			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,3			
EG36HU31	UE	Enjeux économiques contemporains au regard de la pensée économique et de la cliométrie	3	3		CCI	CM 20							
							Dossier	EsC	PE		0,5			
								Écrit	EaC	EO	1h00	0,5		
EG36HU41	UE	Intervention publique	3	3		CCI	CM 25	Dossier	EsC	PE		0,5		
							Écrit	EaC	ET	1h00	0,5			
EG36HU51	UE	Processus d'intégration européenne	6	6		CCI	CM 45							
							Restitution orale 1	EsC	EO	0h15	0,3			
							Restitution orale 2	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG36HU61	UE	Questions financières et emploi dans l'UE	6	6		CCI	CM 45	Restitution orale et discussion 1	EsC	EO	0h15	0,35		
							Restitution orale et discussion 2	EsC	EO	0h15	0,35			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,3			
EG36HU72	UE	Anglais	3	3		CCI								
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 1 - Analyse et politique économique - Statistique et économétrie

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

L'UE supplémentaire - Module MAKerS est une option qui n'est pas prise en compte pour la compensation et pour les calculs des moyennes de semestres, d'année et de diplôme.

Motivation de la règle additionnelle :

Ce module ITI Makers ne vise pas à intervenir dans la compensation et l'obtention du diplôme

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

A part dans l'UE Conduite de projet au semestre 2, qui fait l'objet de deux notes dans le cadre d'un projet développé pendant le semestre bénéficiant d'un suivi pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Particularité de deux notes pour l'UE conduite de projet, qui est un élément pédagogique évalué par deux notes où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout le long du semestre.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 1 Master APE SE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EG36GU11	UE	Politique économique, activité et emploi	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25									
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5									
EG36GU21	UE	Innovation et croissance	6	6		CCI	CM 45	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25									
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5									
EG36GU31	UE	Comportement et incitations	6	6		CCI	CM 36 TD 12	Exercices	EsC	PE		0,15									
								Études de cas : oral et dossier	EsC	EO	0h30	0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,6									
EG36GU41	UE	Interactions stratégiques et marchés	3	3		CCI	CM 25	Écrit 1	EaC	ET	1h00	0,5									
EG36GU51	UE	Économétrie appliquée I	6	6		CCI		Écrit 2	EaC	ET	1h00	0,5									
EG36GM52	Matière	Économétrie appliquée I		6		CCI	CM 45 TD 15	Exercices notés 1	EsC	PE		0,25									
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,25									
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,5									
	Matière	Module ITI MAKerS					CM 10 CM 25														
EG39GU71	UE	Technique de programmation I	3	3		CCI		Exercices notés 1	EsC	PE		0,5									
								Exercices notés 2	EsC	PE		0,5									

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36HU11	UE	Conduite de projet	3	3		CCI	CM 20	Dossier	EsC	PE		0,5		
							Restitution orale	EaC	EO	0h15	0,5			
EG36HU21	UE	Économétrie appliquée II	6	6		CCI	CM 45							
							TD 15							
							Dossier 1	EsC	PE		0,3			
							Dossier 2	EsC	PE		0,4			
EG36HU31	UE	Enjeux économiques contemporains au regard de la pensée économique et de la cliométrie	3	3		CCI	Écrit	EaC	ET	2h00	0,3			
							CM 20							
							Dossier	EsC	PE		0,5			
EG39HU41	UE	Techniques de programmation II	3	3		CCI	Écrit	EaC	EO	1h00	0,5			
							CM 20							
							Exercices notés 1	EsC	PE		0,5			
EG35HU51	UE	Économétrie avancée I	6	6		CCI	Exercices notés 2	EsC	PE		0,5			
							CM 45							
							Applications	EsC	PE		0,4			
EG35HU61	UE	Économétrie avancée II	6	6		CCI	Dossier et exercices	EsC	PE		0,3			
							Ecrit	EaC	ET	2h00	0,3			
							CM 45							
							TD 10							
EG36HU72	UE	Anglais	3	3		CCI	Dossier et exercices	EsC	PE		0,4			
							Ecrit 1	EaC	ET	1h30	0,3			
							Ecrit 2	EaC	ET	1h30	0,3			
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation						
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	EsC	A				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

Master 1 Contrôle de gestion et audit organisationnel
- Contrôle de gestion et audit organisationnel**Compensation**

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.

Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE1 Le manager dans l'organisation	9	3		CT									
	EC	Comportement humain		2		CT	CM 20								
	EC	Outils de management : expression		1		CT	CM 20	Participation orale	CC	EO		0,3			
	EC	Théorie des organisations		2		CT	CM 20	Travail individuel à rendre	CC	A		0,7			
	EC	Management interculturel		1		CT	CM 10	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1			
	EC							Epreuve écrite	CT	ET	0h20	1			
	UE	UE2 Traitement de l'information	9	3		CT									
	EC	Informatique et statistiques		2		CT	CM 30	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,7			
	EC	Systèmes d'information		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		0,3			
	EC							Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1			
	UE	UE3 Contrôle de gestion et audit organisationnel : Concepts fondamentaux	9	3		CT									
	EC	Introduction au contrôle de gestion de gestion et à l'audit organisationnel		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1			
	EC	Comptabilité analytique et controle de gestion		2		CT	CM 18		CC	EO		0,3			
	EC								CT	ET	1h00	0,7			
	EC	Systèmes de planification et de contrôle		1		CT	CM 12		CT	ET	1h00	1			
	EC	Systèmes de gestion des performances		1		CT	CM 10		CC	EO	0h15	1			
	UE	UE4 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT									
	EC	Anglais des affaires 1		1		CT	TD 20	CC2 : Contrôle intermédiaire							
	EC							Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3			
	EC							Examen	CT	ET	1h45	0,4			
	EC							CC1 : Productions et interactions orales	CC	A		0,3			
	EC							lors des séances							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE5 Gestion	12	4		CT								
	EC	Ressources humaines		2		CT	CM 20		CT	ET	1h00	1		
	EC	Gestion de projet		1		CT	CM 10	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Marketing durable		2		CT	CM 20	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	EC	Supply Chain Durable		2		CT	CM 15	Travail en groupe à rendre	CC	A		1		
	UE	UE6 Gestion financière et stratégique de l'entreprise	9	3		CT								
	EC	Simulation de gestion		1		CT	CM 20	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Finance		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,75		
								Travail à rendre	CC	A		0,25		
	EC	Stratégie		1		CT	CM 20	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
	EC	Environnement comptable et fiscal					CM 20							
	UE	UE7 Langues - Anglais des affaires	3	1		CT								
							TD 20							
	EC	Anglais des affaires 2		1		CT		CC1 : Production orale et interactions	CC	EO		0,3		
								CC2 : Contrôle intermédiaire						
								Si absence CC2 : CC1 = 30% et CT = 70%	CC	ET	1h45	0,3		
								CT : Examen final	CT	ET	1h45	0,4		
	UE	UE8 Mise en situation professionnelle	6	2		CT								
	EC	Retour d'expérience		0,5		CT	CM 10	Oral en groupe	CC	EO		1		
	EC	Rapport d'étude		0,5		CT	CM 10	Travail en groupe	CC	A		1		
	EC	Co-formation				CT	TD 27							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. A part au semestre 3, dans les UE Management de projet et Creativity, innovation, and decision-making qui font l'objet chacun de deux notes dont une matière (Introduction à l'excel et gestion de projets collectifs) où l'étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique tout au long du semestre.

Motivation de la dérogation :

A noter que les UE Management de projet et Creativity, innovation, and decision-making sont à 3 ECTS, plus faibles par rapport aux autres UE qui sont à 6 ECTS.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 Management international de l'innovation

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EGE2KU1	UE	Stratégie internationale	6	6		CCI									
EG4QKM1A	EC	Méthodologie pour le mémoire: applications internationales		2		CCI	CM 10	Oral	EsC	EO	1h00	1			
								Rapport	EsC	A		1			
EG4QKM1C	EC	Développement international de l'entreprise		2		CCI	CM 20	Oral	EsC	EO	1h00	1			
								Rapport	EsC	A		1			
EGE2KM11	EC	Management international de l'innovation		2		CCI	CM 24	Oral	EsC	EO	0h20	2			
EGE2KU2	UE	International management techniques (English)	6	6		CCI									
EG4QKM2A	EC	International procurement (English)		2		CCI	CM 15	Rapport	EsC	PE		2			
EG4QKM2B	EC	Corporate Social Responsibility (English)		1		CCI	CM 12	Oral	EsC	EO	0h20	1			
EGE2KM21	EC	Entreprenariat					CM 13								
EG4QKM2D	EC	Digital Economy and the Creative Industries		2		CCI	CM 20	Écrit	EsC	ET	1h00	2			
EGD1KM24	EC	Blockchain / L'entreprise 4.0					CM 4								
EGE2KU3	UE	Théorie et gestion de l'innovation	6	6		CCI									
EGD1KM11	EC	Gestion du changement I		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h00	1			
EGD1KM13	EC	Gestion de l'innovation		1		CCI	CM 14	Écrit	EsC	ET	1h00	1			
EGD1KM14	EC	Initiation à la recherche					CM 12								
EGE2KM31	EC	Initiation à la recherche - M2I					CM 7								
EGD1KM15	EC	Processus d'innovation		1		CCI	CM 8	Rapport	EsC	PE		1			
EGD1KM16	EC	Stratégie de la Propriété industrielle					CM 8								
EGE2KU4	UE	Management de projet	3	3		CCI									
EGE2KM41	EC	Project Management Foundations (English)					CM 22								
EGE2KM42	EC	Négociation commerciale		1		CCI	CM 10	Oral	EsC	EO	0h15	1			
EGE2KM43	EC	Méthodes de résolution de problèmes					CM 14								
EGE2KM44	EC	Introduction à Excel		2		CCI	CM 12	Écrit	EsC	ET	1h00	2			
EGE2KM45	EC	Gestion de projet agile					CM 8								
EGE2KU5	UE	Management de l'innovation et de la création	6	6		CCI									
EGE2KM51	EC	Théorie de la connaissance et de la création		2		CCI	CM 25	Oral	EsC	EO	0h20	2			
EGE2KM52	EC	Finance d'entreprise et innovation		2		CCI	CM 20	Écrit	EsC	ET	1h30	2			
EGE2KM53	EC	Approche socio-économique de l'innovation		2		CCI	CM 25	Écrit	EsC	ET	1h30	1			
EGE2KM54	EC	Management de la créativité					CM 15	Oral	EsC	EO	1h00	1			
EGE2KU6	UE	Creativity, innovation, and decision-making	3	3		CCI									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE2KM61	EC	Creativity, innovation, and decision-making		1		CCI	CM 36	Dossier	EsC	A	1			
EGE2KM62	EC	Gestion de projets collectifs		2		CCI	CM 30							
								Oral	EsC	EO	0h20	2		

Semestre 4 Management international de l'innovation

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE2LUS1	UE	Mémoire - Stage (obligatoire de 4 mois minimum)	30	30		CCI		Présentation orale du mémoire (suivie d'un échange avec le jury)	EaC	MS	0h20	30		
EGE2LE1	EC	Accompagnement				CCI								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

**Master 2 - Management de l'innovation - Stratégie
de la propriété intellectuelle et innovation****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

La formation étant destinée à la formation continue et les sessions pouvant être organisées dans des lieux et à des périodes différents, le découpage en semestre académique n'est pas pertinent.

Motivation de la dérogation :

Toutes les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes - choix de la composante en raison de la simplification administrative et en cohérence avec la pratique.

L'organisation de cette formation continue se déroule hors calendrier académique.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Cette formation étant en formation continue, elle s'adapte automatiquement au profil spécifique de chaque stagiaire. La modularisation des parcours permet par ailleurs d'articuler au mieux les contingences professionnelles avec les contraintes de la formation.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Rep.
EGE6KU1	UE	Fondamentaux de l'innovation et de la PI	6	6		CT		Devoir sur table	CC	ET	2h00	2	
EGE6KM11	EC	Economie de l'innovation					CM 7						
EGE6KM12	EC	Théorie des organisations					CM 7						
EGE6KM13	EC	Management et gestion de projet					CM 7						
EGE6KM14	EC	Brevets : bases et procédures					CM 7						
EGE6KM15	EC	Marques, Dessins et modèles: les points clés					CM 7						
EGE6KU2	UE	Gestion et stratégie de l'innovation et du capital intellectuel	14	14		CT		Devoir sur table	CT	ET	3h00	3	
EGE6KM21	EC	Innovation et management des connaissances					CM 21						
EGE6KM22	EC	Gestion stratégique du capital intellectuel					CM 21						
EGE6KM23	EC	Négocier les contrats de protection et de transfert avec succès					CM 21						
EGE6KM24	EC	Audit économique et évaluation des droits de propriété intellectuelle					CM 21						
EGE6KM25	EC	Le litige de PI : stratégies judiciaires et aspects économiques					CM 21						
EGE6KU3	UE	Mémoire / stage	40	40		CT		Rédaction de mémoire	CC	M		4	
								Soutenance	CT	S	1h00	1	
EGE6KM31	EC	Travail personnel sur une thématique de PI											
EGE6KE32	EC	Accompagnement et tutorat					TD 10						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
S	Soutenance

**Master 2 - Management et commerce international
- Management des projets internationaux****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QKU11	UE	Stratégie internationale	6	6		CCI								
EG4QKM1A	EC	Méthodologie pour le mémoire: applications internationales		2		CCI	CM 10							
								Oral	EsC	EO	1h00	1		
								Rapport	EsC	A		1		
EG4QKM1B	EC	Case study in international finance (English)		2		CCI	CM 16							
								Oral	EsC	EO	1h00	1		
								Rapport	EsC	A		1		
EG4QKM1C	EC	Développement international de l'entreprise		2		CCI	CM 20							
								Oral	EsC	EO	1h00	1		
								Rapport	EsC	A		1		
EG4QKU21	UE	International Management Techniques I	6	6		CCI								
EG4QKM2A	EC	International procurement (English)		2		CCI	CM 15							
								Rapport	EsC	PE		2		
EG4QKM2B	EC	Corporate Social Responsibility (English)		1		CCI	CM 12							
								Oral	EsC	EO	0h20	1		
EG4QKM2C	EC	E-Business		1		CCI	CM 10							
								Écrit	EsC	ET	2h00	1		
EG4QKM2D	EC	Digital Economy and the Creative Industries		2		CCI	CM 20							
								Écrit	EsC	ET	1h00	2		
EG4QKU31	UE	Techniques du management International II	6	6		CCI								
EG4QKM3A	EC	Financements internationaux		1,5		CCI	CM 31							
								Rapport	EsC	PE		1,5		
EG4QKM3B	EC	Fiscalité Internationale		1,5		CCI	CM 15							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
EG4QKM3C	EC	Management de projets globaux		1,5		CCI	CM 12							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
EG4QKM3D	EC	Intelligence économique en contexte international		1,5		CCI	CM 21							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
EG4QKU41	UE	Management de projets	9	9		CCI								
EG4QKM4B	EC	Program Management (English)		1		CCI	CM 12							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EG4QKM4C	EC	Digital Product Management		0,5		CCI	CM 18							
								Oral	EsC	EO	1h00	0,5		
EG4QKM4G	EC	Management des coûts d'un projet		1		CCI	CM 16							
								Rapport	EsC	PE		1		
EG4QKM4H	EC	Management de projet par les risques		1		CCI	CM 20							
								Rapport	EsC	PE		1		
EG4QKM4I	EC	Gestion de portefeuilles de projets et de programmes		1		CCI	CM 12							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EG4QKM4J	EC	Outils informatiques du management de projet : MS Project (English)		1		CCI	CM 12							
								Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EG4QKM4A	EC	SAP Internet 4.0		1		CCI	CM 10							
								Questions à choix multiples	EsC	QC	1h00	1		
EG4QKM4D	EC	Introduction au CAPM		1		CCI	CM 10							
								Rapport	EsC	PE		1		

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QKM4E	EC	Case study in project management (English)		1		CCI	CM 15	Présentation orale d'un travail en groupe	EsC	EO	0h20	1		
EG4QKM4F	EC	Management des exigences et de la qualité dans les projets		0,5		CCI	CM 9	Écrit	EsC	ET	1h00	0,5		
EG4QKU51	UE	Compétences managériales du chef de projet	3	3		CCI								
EG4QKM5A	EC	Management d'une équipe projet		1		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	0h20	1		
EG4QKM5B	EC	Management interculturel : pratique des affaires en Chine		1		CCI	CM 15	Rapport	EsC	PE		1		
EG4QKM5C	EC	Introduction au Lean Management		1		CCI	CM 14	Ecrit	EsC	ET	1h00	1		

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG4QLUS	UE	Stage en entreprise (4 à 6 mois)	30	30		CCI								
EG4QLMS	Stage	Stage en entreprise (4 à 6 mois)		30		CCI		Rapport	EsC	M		15		
								Soutenance orale	EaC	S	1h00	15		
EG4QLU11	UE	Initiation à la recherche												
EG4QLM11	EC	Initiation à la recherche				CCI	TD 20							
EG4QLU21	UE	Accompagnement – Insertion professionnelle												
EG4QLE21	EC	Accompagnement – Insertion professionnelle				CCI	TD 40							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident,

une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 3 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Managing People in Organisations	6				CM 36													
	UE	Operations and Process Management	6				CM 36													
	UE	Strategic Marketing (advanced)	6				CM 36													
	UE	Accounting and Finance for Managers	6				CM 36													
	UE	Research Methods for Business	6				CM 36													

Semestre 4 - General Management

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	Strategy Formulation	6				CM 36																	
	UE	Entrepreneurship and Innovation	6				CM 36																	
	UE	Performance Management & Leadership	6				CM 36																	
	UE	Dissertation	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 3 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Managing People in Organisations	6				CM 36													
	UE	Operations and Process Management	6				CM 36													
	UE	Strategic Marketing (advanced)	6				CM 36													
	UE	Accounting and Finance for Managers	6				CM 36													
	UE	Research Methods for Business	6				CM 36													

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
	UE	Strategy Formulation	6				CM 36																	
	UE	Festivals and Event Management	6				CM 36																	
	UE	Online Sales & Marketing for Hotels	6				CM 36																	
	UE	Dissertation	12				CM 20																	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 3 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Managing People in Organisations	6				CM 36													
	UE	Operations and Process Management	6				CM 36													
	UE	Strategic Marketing (advanced)	6				CM 36													
	UE	Accounting and Finance for Managers	6				CM 36													
	UE	Research Methods for Business	6				CM 36													

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	UE	Strategy Formulation	6				CM 36																
	UE	International HR and Leadership	6				CM 36																
	UE	HR Policies and Practices	6				CM 36																
	UE	Dissertation	12				CM 20																

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 2 Management stratégique - Logistics and Supply Chain Management

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rend défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre et / ou année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Semestre 3 - Management stratégique

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	Managing People in Organisations	6				CM 36													
	UE	Operations and Process Management	6				CM 36													
	UE	Strategic Marketing (advanced)	6				CM 36													
	UE	Accounting and Finance for Managers	6				CM 36													
	UE	Research Methods for Business	6				CM 36													

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	UE	Strategy Formulation	6				CM 36															
	UE	Logistics and Supply Chain Management	6				CM 36															
	UE	Global Supply Chain Management	6				CM 36															
	UE	Dissertation	12				CM 20															

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 Assurance et gestion des risques

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG59KU11	UE	Risque et assurance 4	6	6		CCI								
							CM 24							
EG59KM1A	EC	Décision dans le risque et l'incertain		2		CCI		Écrit	EsC	ET	1h30	0,7		
								Oral	EsC	EO	0h30	0,3		
							CM 24							
EG59KM1B	EC	Cartographie des risques		2		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	0,5		
								Écrit	EsC	ET	0h30	0,12		
								Oral	EsC	ET	0h30	0,12		
								Dossier	EsC	PE		0,25		
							CM 21							
EG59KM1C	EC	Nouvelles technologies (blockchain, IA, big data) : enjeux pour l'assurance		2		CCI		Oral	EsC	EO	0h30	0,5		
								Écrit	EsC	ET	1h00	0,5		
EG59KU21	UE	Évaluation	6	6		CCI								
							CM 21							
EG59KM2A	EC	PCA/PRA et gestion de crise : application aux TPE/PME		2		CCI		Exercice de simulation de crise	EsC	A		0,5		
								Écrit	EsC	EO	0h30	0,5		
							CM 21							
EG59KM2B	EC	Analyse coûts-bénéfices et évaluation		2		CCI		Ecrit	EsC	ET	1h30	0,7		
								Dossier	EsC	PE		0,3		
							CM 30							
EG59KM2C	EC	Économétrie du risque et de l'assurance 2		2		CCI		Ecrit	EsC	ET	2h00	0,7		
								Dossier	EsC	PE		0,3		
EG59KU31	UE	Risque et assurance 5	6	6		CCI								
							CM 21							
EG59KM3A	EC	Protection sociale et retraites		2		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	2		
							CM 21							
EG59KM3B	EC	Assurances et droit de la responsabilité		2		CCI		Écrit	EsC	ET	3h00	2		
							CM 21							
EG59KM3C	EC	Contrôle interne et ERM en assurance		2		CCI		Ecrit	EsC	ET	2h00	0,5		
								Exposé	EsC	A		0,5		
EG59KU41	UE	Risques majeurs	6	6		CCI								
							CM 21							
EG59KM4A	EC	Captives et titrisation des risques majeurs		2		CCI		Oral	EsC	EO	0h30	0,7		
								Participation	EsC	A		0,3		
							CM 21							
EG59KM4B	EC	Entreprise et risques industriels		2		CCI		Écrit	EsC	ET		0,75		
								Participation	EsC	A		0,25		
							CM 15							
EG59KM4C	EC	Marché de la réassurance		2		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	0,75		
								Participation	EsC	A		0,25		
EG59KU51	UE	Ouverture professionnelle	6	6		CCI								
EG59KE5A	EC	Conférences-métiers et ouvertures thématiques					CM 24							
							CM 80							
EG59KM5B	EC	Projets collectifs		4		CCI		Cahier des charges et plan prévisionnel	EsC	A				

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG59KM5C	EC	Anglais économique		2		CCI	CM 22 TD 15	Oral	EsC	EO	0h30	1		
								Écrit	EsC	ET	2h00	0,5		
								Participation	EsC	A		0,5		

Semestre 4 Assurance et gestion des risques

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG59LUS	UE	Stage/Alternance	30					Présentation orale du mémoire, suivie d'une conversation avec le jury						
EG59LM1A	EC	Stage en entreprise ou en laboratoire de recherche (4 mois minimum), ou alternance (contrat de 12 mois)		30		CCI								
EG59LE1B	EC	Accompagnement/Insertion professionnelle					CM 35							
EG59LE1C	EC	Méthodologie de la recherche et intégrité scientifique					CM 28							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres se compensent entre elles

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres se compensent entre elles vu l'organisation de cette formation intégralement en alternance et de ses périodes d'examens.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

De par son caractère entièrement en alternance, l'organisation des épreuves écrites de cette formation se déroule sur des périodes d'examens définies dès la rentrée.

Motivation de la dérogation :

Absence de travaux dirigés et pratiques dans cette formation.

La présence à tous les enseignements est obligatoire pour l'ensemble des étudiants qui sont tous en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

L'organisation des épreuves terminaux en période est prévue dès la rentrée et communiquée aux étudiants (réunion de rentrée, emplois du temps et calendrier annuel de formation).

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 Master Conseiller en clientèle banque - finance

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG5BKU1	UE	Gestion et économie bancaires (enseignement général)	12	12		CT														
EG5BKM11	EC	Droit fiscal		4		CT	CM 28	Écrit	CT	ET	1h30	4								
EG5BKM12	EC	Économie monétaire et bancaire / Système bancaire et financier international		5		CT	CM 35	Écrit	CT	ET	1h30	5								
EG5BKM13	EC	Stratégie marketing		3		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKU2	UE	Marchés de capitaux (enseignement général)	6	6		CT														
EG5BKM21	EC	Principes d'évaluation		3		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKM22	EC	Mathématiques financières et gestion obligataire		3		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKU3	UE	Analyser et développer un portefeuille de clients professionnels (ESBanque)	6	6		CT														
EG5BKM31	EC	Le portefeuille du client professionnel		3		CT	CM 14	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKM32	EC	Construire et mettre en œuvre le plan d'action commercial		3		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKE33	EC	Journée d'accompagnement sur l'examen de l'UE					CM 7													
EG5BKU4	UE	Gérer les risques des professionnels (ESBanque)	6	6		CT														
EG5BKM41	EC	Analyser les risques économiques et financiers		3		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BKM42	EC	Réglementation et conduite à tenir en matière d'engagements		3		CT	CM 28	Écrit	CT	ET	1h30	3								

Semestre 4 Master Conseiller en clientèle banque-finance

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG5BLU1	UE	Banque et entreprise	9	9		CT														
EG5BLM11	EC	Analyse financière / opération haut de bilan		2		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	2								
EG5BLM12	EC	Investissement / financement et gestion de trésorerie		3		CT	CM 28	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM13	EC	Bourse et marché actions		2		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	2								
EG5BLM14	EC	Anglais des affaires		2		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	2								
EG5BLU2	UE	Développer la relation avec un client professionnel (ESBanque)	9	9		CT														
EG5BLM21	EC	Conduire un entretien avec un professionnel		3		CT	CM 28	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM22	EC	Proposer des solutions globales banques et assurances adaptées à la situation et aux besoins du professionnel		3		CT	CM 56	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM23	EC	Concrétiser des solutions bancaires avec un client professionnel		3		CT	CM 35	Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLU3	UE	Validation des connaissances pratiques (ESBanque et FSEG)	9	9		CT														
EG5BLM31	EC	Validation des connaissances pratiques CCpro (ESBanque)		6		CT		Écrit	CT	ET	6h00	4,2								
EG59LE1C	EC	Méthodologie de la recherche et intégrité scientifique					CM 28	Oral	CT	EO	1h30	1,8								
EG5BLM33	EC	Soutenance de mémoire CCpro		3		CT		Soutenance de mémoire	CT	MS	0h45	3								
EG5BLX4	UE	Spécialité à choix	3	3		CT														
		Choisir 1 élément(s)																		
EG5BLU41	EC	Gestion privée		3		CT		Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM41	EC	Appréhender la gestion patrimoniale					CM 28													
EG5BLM42	EC	Pratiquer la gestion patrimoniale					CM 21													
EG5BLE43	EC	Révision / Évaluation					CM 7													
EG5BLU42	EC	Agriculture-Viticulture		3		CT		Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM44	EC	Environnement et finances					CM 28													
EG5BLM45	EC	La gestion patrimoniale, du risque et l'installation					CM 21													
EG5BLE43	EC	Révision / Évaluation					CM 7													
EG5BLU43	EC	Chargé d'affaires entreprises		3		CT		Écrit	CT	ET	1h30	3								
EG5BLM46	EC	Problématiques juridiques, comptables et de financement de la PME et finances					CM 49													
EG5BLE43	EC	Révision / Évaluation					CM 7													

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le mémoire est présenté soit devant un jury composé au moins un membre habilité à diriger des recherches, soit devant un jury d'harmonisation composé d'un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la présence d'un membre habilité à diriger des recherches soit parmi le jury présent, soit lors d'un second jury dit d'harmonisation.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Master MQSE

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
EGF1KU1	UE	Les méthodes et outils de la Qualité	6	6		CCI										
EGF1KM11	EC	Méthodologie et outils du 6 sigma - Statistiques		4		CCI	CM 52									
							TD 2									
								Écrit	EsC	ET	2h00	2				
EGD1KM51	EC	Analyse de données et calcul quantitatif		2		CCI	CM 8									
								Rapport	EsC	PE		2				
EGF1KM12	EC	Métrologie & Contrôle qualité					CM 6									
EGD1KM24	EC	Blockchain / L'entreprise 4.0					CM 4									
EGF1KM13	EC	Data Management					CM 4									
EGF1KM14	EC	Traitement et exploration des données (Power BI)					CM 8									
EGF1KU2	UE	Management par processus	6	6		CCI										
EGF1KM21	EC	Jeu d'entreprise		1		CCI	TD 20									
EGF1KM22	EC	Gestion de projet		2		CCI	CM 18									
							TD 6									
								Écrit	EsC	ET	1h00	2				
EGF1KM23	EC	Coûts et qualité					CM 4									
EGF1KM24	EC	Gestion industrielle & Lean Management		2		CCI	CM 32									
								Rapport	EsC	PE		1				
								Écrit	EsC	ET	1h00	1				
EGF1KM25	EC	Processus et Progiciel de Gestion Intégré (SAP)					CM 12									
EGF1KM26	EC	Management des risques		1		CCI	CM 12									
EGF1KU3	UE	Management et performance	9	9		CCI										
EGD1KM14	EC	Initiation à la recherche					CM 12									
EGD1KM31	EC	Introduction au développement de la personnalité créative					CM 6									
EGD1KM11	EC	Gestion du changement I		2		CCI	CM 18									
								Écrit	EsC	ET	1h00	1				
EGF1KM31	EC	Gestion du changement - Qualité					CM 8									
EGF1KM32	EC	Gestion de la connaissance et qualité		1		CCI	CM 10									
EGF1KM33	EC	Leadership et stratégie d'entreprise					CM 8									
								Écrit	EsC	ET	1h00	1				
EGF1KM34	EC	Communication et conduite de réunions		1		CCI	CM 15									
EGF1KM35	EC	EFQM : Management de la performance; ISMS sécurité de l'information		1		CCI	CM 16									
								Écrit	EsC	ET	1h00	1				
EGF1KM36	EC	Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ISO 26 000		1		CCI	CM 12									
EGF1KM37	EC	Management de la diversité					CM 4									
EGF1KM38	EC	Qualité et politique de formation en entreprise		1		CCI	CM 10									
								Rapport	EsC	A		1				
EGF1KM39	EC	Audit - ISO 19011		3		CCI	CM 28									
EGF1KU4	UE	Management de projet	3	3		CCI										
EGF1KM41	EC	Gestion de projets collectifs		3		CCI	TD 20									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral	EsC	EO	0h20	3		
EGF1KU5	UE	Normes et Management QSE	6	6		CCI								
EGF1KM51	EC	Management de la qualité - ISO 9001		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
EGF1KM52	EC	Qualité dans le service					CM 8	Rapport	EsC	PE		1,5		
EGF1KM53	EC	Santé et sécurité au travail - ISO 45001		1		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	0h20	1		
EGF1KM54	EC	Environnement et développement durable - ISO 14001		1		CCI	CM 16	Rapport	EsC	PE		1		
EGF1KM55	EC	Qualité fournisseurs					CM 8							
EGF1KM56	EC	Qualité et stratégie en politique de santé publique		1		CCI	CM 14	Oral	EsC	EO	0h20	0,5		
EGF1KM57	EC	Qualité dans laboratoires d'étalonnages et d'essais - ISO/IEC 17025				CCI	CM 4	Rapport	EsC	PE		0,5		
EGF1KM58	EC	Good Manufacturing Practices					CM 6							
EGF1KM59	EC	Qualité dans l'automobile IATF 16949					CM 6							
EGF1KM50	EC	Qualité en agroalimentaire - ISO 22000					CM 6							

Semestre 4 Master MQSE

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EGF1LUS1	UE	Stage en entreprise (minimum 4 mois)	30	30		CCI		Présentation orale du mémoire (suivie d'une discussion avec le jury en s'appuyant sur l'évaluation de l'entreprise)					
EGF1LM11	EC	Projet en entreprise - Mémoire de stage		30		CCI							
EGF1LE12	EC	Accompagnement méthodologique					TD 30						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

**Master 2 - Qualité, hygiène, sécurité - Management
qualité sécurité environnement (formation continue)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Mise en situation professionnelle

Cette formation, destinée à un public en reprise d'études, n'est pas composée d'une mise en situation professionnelle (stage), étant donné que le public concerné possède déjà des acquis professionnels.

Motivation de la dérogation :

Particularité de cette formation destinée au public de la formation continue

Compensation

-

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestres (formation continue).

-

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestres (formation continue).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes de l'ensemble des unités d'enseignements (UE) de l'année en cours.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestre (formation continue).

-

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée car la formation est accessible uniquement au niveau de la 2ème année de master (formation continue).

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGF2KU1	UE	Méthodes de management	6	6		CT	CM 41							
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
EGF2KU2	UE	Normes et certification	6	6		CT	CM 38							
							Dossier	CC	PE		1			
EGF2KU3	UE	Modèles de management de la qualité	6	6		CT	CM 46							
							Jeu d'entreprise	CC	A		1			
EGF2KU4	UE	Les outils de la qualité	6	6		CT	CM 42							
							Épreuve écrite	CC	ET	1h30	0,5			
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
EGF2KU5	UE	Évaluation et qualité	6	6		CT	CM 42							
							Épreuve écrite	CC	ET	0h30	0,5			
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
EGF2KU6	UE	Gestion de la qualité produits	6	6		CT	CM 38							
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
							Présentation orale	CC	EO	0h15	0,5			
EGF2KU7	UE	Applications sectorielles	3	3		CT	CM 33							
							Dossier	CC	PE		1			
EGF2KU8	UE	Mémoire	21	21		CT		Présentation orale du mémoire (suivie d'un échange avec le jury)	CT	MS	1h00	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres se compensent entre elles

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres se compensent entre elles vu l'organisation de cette formation intégralement en alternance et de ses périodes d'examens.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

De par son caractère entièrement en alternance, l'organisation des épreuves écrites de cette formation se déroule sur des périodes d'examens définies dès la rentrée.

Motivation de la dérogation :

Absence de travaux dirigés et pratiques dans cette formation.

La présence à tous les enseignements est obligatoire pour l'ensemble des étudiants qui sont tous en alternance. Un contrôle d'assiduité est mis en place à chaque enseignement.

L'organisation des épreuves terminaux en période est prévue dès la rentrée et communiquée aux étudiants (réunion de rentrée, emplois du temps et calendrier annuel de formation).

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Master Conseiller en clientèle banque-finance

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EG5BGU1	UE	Finance	9	9		CT														
EG5BGM11	EC	Diagnostic financier 1		5		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	1h30	1								
EG5BGM12	EC	Diagnostic financier 2					CM 7													
EG5BGM13	EC	Finance d'entreprise 1		4		CT	CM 18	Écrit	CT	ET	1h30	1								
EG5BGM14	EC	Finance d'entreprise 2					CM 6,5													
EG5BGU2	UE	Mettre en œuvre une démarche relationnelle enrichie adaptée aux attentes d'une clientèle bancaire de particuliers (ESBanque)	3	3		CT		Écrit	CC	ET	1h30	1								
EG5BGM21	EC	Intégrer les différentes dimensions de la relation client					CM 35													
EG5BGM22	EC	Intégrer la satisfaction du client à chaque moment de la relation					CM 7													
EG5BGU3	UE	Accompagner le client dans le choix des opérations et la mise en place des services appropriés à ses attentes (ESBanque)	12	12		CT														
EG5BGM31	EC	Identifier et proposer des solutions de banque-assurance appropriées aux projets du client		9		CT	CM 98	Écrit	CC	ET	1h30	1								
EG5BGM32	EC	Accompagner le client dans ses événements de vie		3		CT	CM 28	Écrit	CC	ET	1h30	1								
EG5BGU4	UE	Les particuliers et leur marché	6	6		CT														
EG5BGM41	EC	Caractéristiques juridiques du particulier		3		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	1								
EG5BGM42	EC	Caractéristiques fiscale et marché du particulier		3		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	1								

Semestre 2 Master Conseiller en clientèle banque-finance

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EG5BHU1	UE	Finance et droit	9	9		CT															
EG5BHM11	EC	Finance de marché 1		4		CT	CM 21	Écrit	CT	ET	2h00	1									
EG5BHM12	EC	Finance de marché 2					CM 7														
EG5BHM13	EC	Droit fiscal		2,5		CT	CM 24,5	Écrit	CC	ET	1h30	1									
EG59HM3A	EC	Risques bancaires		2,5		CCI	CM 21	Écrit	EsC	ET	1h30	3									
EG5BHU2	UE	Développer le portefeuille client et gérer les risques dans un environnement réglementé (ESBanque)	6	6		CT															
EG5BHM21	EC	Utiliser l'environnement réglementaire comme levier de gestion des risques		3		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	3									
EG5BHM22	EC	Développer la vigilance aux risques opérationnels. Développer son portefeuille et contribuer à la stratégie de la banque		3		CT	CM 28	Écrit	CC	ET	1h30	3									
EG5BHU3	UE	Environnement du monde bancaire	6	6		CT															
EG5BHM31	EC	Le système bancaire en Europe		2		CT	CM 14	Écrit	CC	ET	1h30	2									
EG5BHM32	EC	Informatique		2		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	2									
EG5BHM33	Matière	Anglais des affaires		2		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	2									
EG5BHU4	UE	S'approprier les technologies et méthodes de la transformation digitale (ESBanque)	6	6		CT															
EG5BHM41	EC	Se familiariser avec les grandes tendances de la transformation numérique des banques		3		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	3									
EG5BHM42	EC	Piloter le changement avec la gestion de projet		3		CT	CM 21	Écrit	CC	ET	1h30	3									
EG5BHU5	UE	Validation des connaissances pratiques M1 (ESBanque)	3	3		CT		Écrit	CC	ET	4h00	1,5									
EG5BHM51	EC	Validation des connaissances pratiques (ESBanque)+		3		CT		Oral	CC	EO	1h00	1,5									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 1 Master MQSE - GII

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGF1GU1	UE	Gestion industrielle et qualité	12	12		CCI								
EGF1GM11	EC	Introduction à la logistique		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GM12	EC	Introduction à la gestion de production		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GM13	EC	Introduction à la qualité		3		CCI	CM 24	Écrit 1	EsC	ET	1h00	1		
								Écrit 2	EsC	ET	1h30	2		
EGF1GM14	EC	Les outils de base de résolution de problèmes		3		CCI	CM 24	Rapport	EsC	PE		3		
EGF1GU2	UE	Pilotage de l'entreprise	6	6		CCI								
EGF1GM21	EC	Gestion des ressources humaines		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
EGF1GM22	EC	Économie du travail et de l'emploi		1		CCI	CM 18	Écrit	EsC	ET	1h30	1		
EGF1GM23	EC	Jeu d'entreprise		1		CCI	CM 6 TD 20	Évaluation du travail en équipe	EsC	A		1		
EGF1GM24	EC	Finance d'entreprise		1,5		CCI	CM 16 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5		
EGF1GM25	EC	Contrôle de gestion		1,5		CCI	CM 16 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	1,5		
EGF1GU3	UE	Marketing et méthodes quantitatives	6	6		CCI								
EGF1GM31	EC	Marketing B to B		2,5		CCI	CM 20	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EGF1GM32	EC	Analyse des données		2,5		CCI	CM 22 TD 8	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EGF1GM33	EC	Traitement de données		1		CCI	CM 10	Test informatique	EsC	PT	1h00	1		
EGF1GU4	UE	Langue	3	3		CCI								
EGF1GM41	EC	Anglais professionnel		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h30	3		
EGF1GU5	UE	Accompagnement - Ouverture professionnelle	3											
EGF1GM51	EC	Accompagnement - ouverture professionnelle		3		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	0h20	3		

Semestre 2 Master MQSE

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
EGF1HU1	UE	QHSE	6	6		CCI									
EGF1HM11	EC	La RSE dans les organisations		2		CCI	CM 12								
EGF1HM12	EC	Management QHSE		2		CCI	CM 24	Oral	EsC	EO	0h20	2			
EGF1HM13	EC	L'excellence opérationnelle		2		CCI	CM 12	Écrit	EsC	ET	1h00	2			
EGF1HU2	UE	Introduction au management de projet	3	3		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	2			
EGF1HM21	EC	Project management in R&D (English)		1		CCI	CM 20								
EGF1HM22	EC	Introduction au management de projet		1		CCI	CM 12	Oral	EsC	EO	0h20	0,5			
EGF1HM23	EC	Outils informatiques		1		CCI	CM 10	Rapport	EsC	PE		0,5			
EGF1HU3	UE	Innovation	6	6		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	1			
EGF1HM31	EC	Management de l'innovation		2		CCI	CM 20	Test informatique	EsC	PT	1h00	1			
EGF1HM32	EC	Économie de l'innovation		2		CCI	CM 20	Rapport	EsC	PE		2			
EGF1HM33	EC	L'intrapreneuriat					CM 8	Écrit	EsC	ET	1h00	1			
EGF1HM34	EC	Initiation à la recherche		2		CCI	CM 8	Oral	EsC	EO	0h20	0,5			
EGF1HU4	UE	Langue	3	3		CCI		Rapport	EsC	PE		0,5			
EGF1HM41	EC	Anglais		3		CCI	CM 12	Rapport	EsC	PE		2			
EGF1HU5	UE	Stage	12	12		CCI		Écrit	EsC	ET	1h30	3			
EGF1HM51	EC	Stage Master 1		12		CCI		Oral	EaC	EO	0h50	4			
EGF1HE1	EC	Accompagnement méthodologique						Rapport	EsC	R		4			
								Évaluation par l'entreprise	EsC	EN		4			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EN	Évaluation en entreprise
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG39KU11	UE	Advanced programming and data visualization	6	6		CCI	CM 90							
								Exercices notés	EsC	PE		0,4		
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,3		
EG39KU21	UE	Machine learning	6	6		CCI	CM 80							
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,3		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,4		
EG39KU31	UE	Deep learning	6	6		CCI	CM 80							
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,3		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,4		
EG39KU41	UE	Digital economy and technological change	6	6		CCI	CM 80							
								Dossier 1	EsC	PE		0,3		
								Dossier 2	EsC	PE		0,3		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,4		
EG39KM43	EC	Digital economy and technological change - ITI HealthTech					CM 10							
EG39KM42	EC	Digital economy and technological change				CCI	CM 70							
EG39KU51	UE	Big Data, business analytics and data management	6	6		CCI	CM 80							
								Dossier	EsC	PE		0,5		
								Écrit	EaC	ET	2h00	0,3		
								Oral	EsC	EO	0h15	0,2		

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36LB11	BLOC	Stage ou recherche				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
EG36LU12	UE	Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)	30	30		CCI		Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	Stage	Stage				CCI								
	EC	Mémoire stage												
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												
EG36LU13	UE	Option b - recherche	30	30		CCI	CM 10	Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	EC	Recherche				CCI								
	EC	Mémoire recherche												
	EC	Atelier de méthode					CM 10							
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

Master 2 - Analyse et politique économique - Économie des transitions, de l'innovation et des connaissances**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG3AKU1	UE	Economic debates around transitions and social challenges	6	6		CCI	CM 50							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG3AKU2	UE	Economics of changes and transitions	6	6		CCI	CM 50							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG3AKU3	UE	Measurements and empirics of innovation and changes	6	6		CCI	CM 50							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG3AKU4	UE	Policies and impact assessment	6	6		CCI	CM 50							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Restitution orale	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG3AKU5	UE	Methods and individual projects	6	6		CCI	CM 30							
							Dossier 1 (projet de groupe)	EsC	PE		0,3			
							Oral	EsC	EO	0h15	0,3			
							Dossier 2 (projet individuel)	EsC	PE		0,4			

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	BLOC	Stage ou recherche ou ESST				CCI						
		Choisir 1 élément(s)										
EG36LU12	UE	Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)	30	30		CCI		Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1
	Stage	Stage				CCI						
	EC	Mémoire stage										
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement										
EG36LU13	UE	Option b - recherche	30	30		CCI	CM 10	Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1
	EC	Recherche				CCI						
	EC	Mémoire recherche										
	EC	Atelier de méthode					CM 10					
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement										
EG3ALU14	UE	Option c - Recherche ESST Strasbourg	30	30		CCI		Dossier	EaC	PE		1
	EC	Mémoire de recherche				CCI						
	EC	Cours de spécialisation				CCI	CM 45					
EGT4KM1	EC	Cours ESST Strasbourg : methodology of research				CT						
EG3ALU15	UE	Option d - Recherche ESST Réseau partenaires	30	30		CCI		Selon modalités université d'accueil	EsC	A		1
	EC	Cours de spécialisation				CCI	CM 10					
	EC	Mémoire de recherche				CCI						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

**Master 2 - Analyse et politique économique
- Macroéconomie et politiques européennes****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36KU11	UE	Les politiques communautaires	6	6		CCI	CM 80							
							Dossier	EsC	PE	0h00	0,3			
							Grand oral	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG36KU21	UE	La gouvernance macroéconomique de la zone euro	6	6		CCI	CM 80							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Grand oral	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG36KU31	UE	Défis socio-économiques pour l'UE	6	6		CCI	CM 80							
							Dossier	EsC	PE		0,3			
							Grand oral	EsC	EO	0h15	0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
EG36KU41	UE	Économétrie appliquée et évaluation des politiques publiques	6	6		CCI	CM 80							
							Exercices économétrie STATA	EsC	PE		0,35			
							Exercices économétrie R	EsC	PE		0,35			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,3			
EG36KU51	UE	Méthodologie de l'analyse économique et conduite de projet	6	6		CCI	CM 85							
							Exercices méthodologiques	EsC	PE		0,4			
							Exercices HPE / cliométrie	EsC	PE		0,3			
							Projet tuteuré	EsC	PE		0,3			

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36LB11	BLOC	Stage ou recherche				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
EG36LU12	UE	Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)	30	30		CCI		Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	Stage	Stage				CCI								
	EC	Mémoire stage												
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												
EG36LU13	UE	Option b - recherche	30	30		CCI	CM 10	Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	EC	Recherche				CCI								
	EC	Mémoire recherche												
	EC	Atelier de méthode					CM 10							
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Master 2 - Analyse et politique économique - Statistique et économétrie

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absence

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG35KU11	UE	Méthodes quantitatives en pratique	5	5		CCI	CM 40							
							Écrit 1	EaC	ET	1h30	0,25			
							Écrit 2	EaC	ET	2h00	0,5			
							Oral	EsC	EO	0h30	0,25			
EG35KU21	UE	Statistical modelling techniques	5	5		CCI	CM 40							
							Dossier	EsC	A		0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,5			
							Oral	EsC	EO	0h15	0,2			
EG35KU31	UE	Advanced Econometrics III	5	5		CCI	CM 40							
							Dossier 1	EsC	A		0,3			
							Dossier 2	EsC	A		0,3			
							Oral 1	EsC	EO	0h15	0,2			
							Oral 2	EsC	EO	0h15	0,2			
EG35KU41	UE	Data science	5	5		CCI	CM 50							
							Dossier	EsC	A		0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,4			
							Oral	EsC	EO	0h15	0,3			
EG35KU51	UE	Économétrie de l'assurance et de la finance	5	5		CCI	CM 35							
							Écrit 1	EaC	ET	1h30	0,3			
							Écrit 2	EaC	ET	1h30	0,4			
							Exercices	EsC	A		0,3			
EG35KU61	UE	Topics in econometrics	5	5		CCI	CM 30							
							Dossier	EsC	A		0,3			
							Écrit	EaC	ET	2h00	0,5			
							Oral	EsC	EO	0h15	0,2			

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EG36LB11	BLOC	Stage ou recherche				CCI								
	Choisir 1 élément(s)													
EG36LU12	UE	Option a - professionnelle (stage entre 4 et 6 mois)	30	30		CCI		Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	Stage	Stage				CCI								
	EC	Mémoire stage												
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												
EG36LU13	UE	Option b - recherche	30	30		CCI	CM 10	Mémoire de fin d'études	EaC	RS	0h30	1		
	EC	Recherche				CCI								
	EC	Mémoire recherche												
	EC	Atelier de méthode					CM 10							
	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement												

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
RS	Rapport écrit avec soutenance

Compensation

Au niveau des deux semestres d'une même année d'étude, les notes des semestres se compensent entre elles.

Au niveau du diplôme, les notes des années de master ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Compensation des 2 semestres d'une même année de Master car pas de session de rattrapage

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale du Master est la moyenne des notes des deux semestres 3 et 4 sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants admis dans la seconde année du Master ne sont pas tous issus d'un M1 délivrés par l'Université de Strasbourg et ne relèvent pas tous du domaine Droit Economie Gestion. Le calcul du résultat sur la seconde année de Master est la règle la plus équitable pour gérer la mixité des provenances et la diversité des profils, FI, FC, AP des étudiants.

Semestre 3

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE		UE1 Management stratégique	9	3		CT						
EC		Contrôle de gestion stratégique/Strategic management control		2		CT	CM 27	Etude de cas en groupe	CC	A		0,5
									CT	ET	1h00	0,5
EC		Conduite de changement/Change management		1		CT	CM 18	Epreuve orale en groupe	CC	EO		1
EC		Communication		1		CT	CM 15	Oral individuel	CC	EO		1
UE		UE2 Gestion financière approfondie	9	3		CT						
EC		Comptabilité internationale/International financial accounting		1		CT	CM 21		CT	ET	1h30	1
EC		Comptabilité approfondie/Advanced financial accounting		1		CT	CM 21		CT	ET	2h00	0,7
									CC	ET		0,3
EC		Finance d'entreprise approfondie/Advanced corporate finance		1		CT	CM 18	Participation individuelle	CC	EO		0,14
								Oral en groupe	CC	EO		0,29
								Epreuves écrites individuelles	CC	ET		0,57
UE		UE3 Digitalisation et les ressources du contrôle de gestion et de l'audit organisationnel	9	3		CT						
EC		Mise en œuvre des ERP/Implementation of ERP		1		CT	CM 12	Epreuve écrite individuelle	CC	ET	1h00	1
EC		MS EXCEL au service du contrôle de gestion/MS EXCEL in management control		1		CT	CM 18	Epreuve écrite individuelle	CT	ET	2h00	1
EC		Transformation digital/Digital transformation		1		CT	CM 15	Epreuve écrite individuelle	CT	ET	1h00	0,5
								Participation individuelle	CC	A		0,2
								Etude de cas en groupe	CC	A		0,3
EC		Business intelligence au service du contrôle de gestion/Business intelligence in management control		1		CT	CM 15	Projet en groupe	CC	A		0,4
								Epreuve écrite individuelle	CT	ET	1h00	0,6
EC		Analyse des données au service de la comptabilité et de l'audit/Data analytics for accounting and audit		1		CT	CM 10	Projet en groupe	CC	A	0h20	1
UE		UE4 Audit organisationnel: Approfondissement	3	1		CT						
EC		Audit légal et commissariat aux comptes/Financial and statutory audit		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1
EC		Audit interne et prévention des fraudes					CM 12					
EC		Audit interne et prévention des fraudes - cas pratique		1		CT	CM 8					

Semestre 4

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5 Approches de contrôle de gestion adaptées à l'organisation	3	1		CT								
EC		Contrôle de gestion dans les PME/Management control in SMEs		1		CT	CM 9	Oral de groupe	CC	EO	0h15	1		
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises multinationales/Management control in multinational companies		2		CT	CM 21	Etudes de cas individuelles	CC	A		0,5		
								Epreuve écrite	CT	ET	2h00	0,5		
UE		UE6 Approches de contrôle de gestion adaptées au secteur	6	2		CT								
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises de services/Management control in service companies		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	2h00	1		
EC		Contrôle de gestion dans les entreprises de production industrielle/Management control in manufacturing companies		1		CT	CM 15	Epreuve écrite	CT	ET	1h00	1		
EC		Contrôle de gestion dans les organisations à but non lucratif/Management control in non-profit organizations		1		CT	CM 15		CT	ET	1h00	1		
UE		UE7 Contrôle de gestion au service des fonctions	3	1		CT								
EC		Contrôle de gestion au service de la fonction ressources humaines (RH)/Human resources management control		1		CT	CM 10	Epreuve orale en groupe	CC	EO	0h15	1		
EC		Contrôle de gestion au service de la direction commerciale et marketing/Marketing & sales management control		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1		
EC		Contrôle de gestion au service de la direction développement durable/Sustainability management control		1		CT	CM 10		CT	ET	1h00	1		
UE		UE8 CLUE	3	1		CT								
							TD 20							
EC		Anglais des affaires		1		CT		E-learning Activités	CC	A		0,2		
								Production et interaction orale	CC	EO		0,3		
								Production écrite	CT	ET	1h00	0,5		
EC		Management interculturel					CM 2							
EC		Enjeux économiques et sociaux en Europe					CM 2							
EC		Activité au Parlement Européen					TD 4							
UE		UE9 Professionnalisation - Mission en entreprise méthodologie mémoire	15	5		CT								
EC		Méthodologie - initiation à la recherche				CT	CM 15							
EC		Certification CIMA (co-/auto-formation)				CT	TD 30							
EC		Tutorat et / ou co-formation				CT								
EC		Mémoire de fin d'études et soutenance orale		1		CT		Mémoire rédigé et soutenance orale	CT	MS		1	6	
							TD 2							
EC		Certification responsabilité sociale des organisations (RSO)				CT		Parcours e-learning à suivre	CC	A		0		
								Certificat RSO à remettre						
EC		Projet et accompagnement professionnel					TD 2							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance

**Master 2 Contrôle de gestion et audit
organisationnel - Gestion, audit et intelligence
des affaires (non ouvert en 2024-2025)**

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE		Droit des affaires	15	15		CCI						
EC		Droit fiscal		5		CCI	CM 42	Écrit	EsC	ET	2h00	5
EC		Droit des sociétés et des groupes		5		CCI	CM 42	Écrit	EaC	ET	2h00	5
EC		Droit des entreprises en difficulté		5		CCI	CM 38,5	Écrit	EsC	ET	2h00	5
UE		Comptabilité des groupes	7	7		CCI						
EC		Opérations de restructurations		2,5		CCI	CM 31,5	Écrit	EsC	ET	1h00	2,5
EC		Consolidation des groupes		2,5		CCI	CM 59,5	Écrit	EaC	ET	1h00	2,5
EC		Normes internationales		2		CCI	CM 17,5	Écrit	EsC	ET	1h00	2
UE		Audit et pilotage	8	8		CCI						
EC		Gestion de la performance informationnelle		3		CCI	CM 31,5	Écrit	EsC	ET	1h30	3
EC		Gestion de projet avec un ERP		2		CCI	CM 21	Exercices notés	EsC	A		2
EC		Audit externe		3		CCI	CM 31,5	Écrit	EaC	ET	1h00	3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	Finance et conseil	9	9		CCI								
EC		Diagnostic approfondi		1,5		CCI	CM 17,5							
EC		Investissement et financement		2,5		CCI	CM 24,5	Dossier	EsC	PE		1,5		
EC		La trésorerie		1,5		CCI	CM 17,5	Écrit	EsC	ET	1h30	2,5		
EC		Littérature de gestion financière		0,5		CCI	CM 7	Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
EC		Ingénierie financière		3		CCI	CM 31,5	Synthès d'un article de recherche	EsC	PE		0,5		
EC						CCI	CM 38,5	Écrit	EaC	ET	1h00	3		
UE		Initiation à la recherche	21	21		CCI		Mémoire	EaC	M		6,3		
								Soutenance	EaC	S	0h15	14,7		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le mémoire est présenté soit devant un jury composé au moins un membre habilité à diriger des recherches, soit devant un jury d'harmonisation composé d'un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la présence d'un membre habilité à diriger des recherches soit parmi le jury présent, soit lors d'un second jury dit d'harmonisation.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences pour permettre d'organiser les convocations aux épreuves de substitution plus rapidement

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard cinq jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Dispense d'examen (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Master GII

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGD1KU1	UE	Théorie et gestion de l'innovation	3	3		CCI								
EGD1KM11	EC	Gestion du changement I		1		CCI	CM 18							
EGD1KM12	EC	Gestion du changement - GII					CM 8	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGD1KM13	EC	Gestion de l'innovation		1		CCI	CM 14							
EGD1KM14	EC	Initiation à la recherche					CM 12	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGD1KM15	EC	Processus d'innovation		1		CCI	CM 8							
EGD1KM16	EC	Stratégie de la Propriété industrielle					CM 8	Rapport	EsC	PE		1		
EGD1KU2	UE	Gestion industrielle	6	6		CCI								
EGD1KM21	EC	Stratégie et pilotage d'entreprise					CM 8							
							CM 26							
EGD1KM22	EC	Logistique industrielle		3		CCI		Écrit	EsC	ET	1h00	1,5		
								Rapport	EsC	PE		1,5		
EGD1KM23	EC	Ordonnancement et planification		1		CCI	CM 8	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGD1KM24	EC	Blockchain / L'entreprise 4.0					CM 4							
EGD1KM25	EC	Blockchain / L'entreprise 4.0 - GII		1		CCI	CM 10	Oral	EsC	EO	0h10	1		
EGD1KM26	EC	Achats - Logistique - Approvisionnement - Distribution		1		CCI	CM 16	Écrit	EsC	ET	1h00	1		
EGD1KM27	EC	Préparation Certification Professionnelle Gestion Industrielle					CM 24							
EGD1KU3	UE	Management de projet	3	3		CCI								
EGD1KM31	EC	Introduction au développement de la personnalité créative					CM 6							
							CM 16							
EGD1KM32	EC	Management interculturel		1		CCI		Rapport	EsC	PE		1		
							CM 18							
EGD1KM33	Matière	Gestion de projet		2		CCI	TD 6	Écrit	EsC	ET	1h30	2		
EGD1KU4	UE	Informatique Industrielle	6	6		CCI								
EGD1KM41	EC	Modélisation d'entreprise, Simulation de flux et implantation		3		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	3h00	3		
EGD1KM42	EC	Mise en oeuvre des ERP : SAP - Divalto		1		CCI	CM 24	Rapport	EsC	PE		1		
EGD1KM43	EC	Data Management & Manufacturing Execution System (MES)					CM 8							
EGD1KM44	EC	Traitement et exploration des données (Power BI)					CM 8							
EGD1KM45	EC	Sécurité des systèmes d'information					CM 4							
EGD1KM46	EC	Supply Chain business game (TFC) - Sustainability		2		CCI	CM 16	Oral	EsC	EO	0h20	2		
EGD1KU5	UE	Management de la performance	9	9		CCI								
EGD1KM51	EC	Analyse de données et calcul quantitatif		2		CCI	CM 8	Rapport	EsC	PE		2		
EGD1KM52	EC	Conception de produit/process		2		CCI	CM 20	Oral	EsC	EO	0h20	2		
EGD1KM53	EC	Lean Management - Excellence Opérationnelle		2		CCI	CM 32							

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Écrit	EsC	ET	1h00	0,5
								Rapport	EsC	PE		1,5
EGD1KM54	EC	Six Sigma		2		CCI	CM 24	Écrit	EsC	ET	1h00	0,5
								Rapport	EsC	PE		1,5
EGD1KM55	EC	Leadership		1		CCI	CM 12	Oral	EsC	EO	0h20	1
EGD1KM56	EC	Pilotage et animation d'équipes					CM 8					
EGD1KM57	EC	Management visuel					CM 4					
EGD1KM58	EC	Gestion de Produit		1		CCI	CM 14	Écrit	EsC	ET	1h00	1
EGD1KU6	UE	Gestion de projets collectifs	3	3		CCI						
EGD1KM61	EC	Gestion de projets collectifs		3		CCI	TD 20	Oral	EsC	EO	0h20	3

Semestre 4 - Master GII

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EGD1LUS1	UE	Stage en entreprise	30	30		CCI		Présentation orale du mémoire (suivie d'une discussion avec le jury en s'appuyant sur l'évaluation de l'entreprise)					
EGD1LM11	EC	Projet en entreprise - Mémoire de stage		30		CCI							
EGD1LE12	EC	Accompagnement méthodologique					TD 30						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite

**Master 2 Gestion de production, logistique, achats -
Gestion industrielle et innovation (formation continue)****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Mise en situation professionnelle

Cette formation, destinée à un public en reprise d'études, n'est pas composée d'une mise en situation professionnelle (stage), étant donné que le public concerné possède déjà des acquis professionnels.

Motivation de la dérogation :

Particularité de cette formation destinée au public de la formation continue

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiqués dans le tableau joint.

Le mémoire est présenté soit devant un jury composé au moins un membre habilité à diriger des recherches, soit devant un jury d'harmonisation composé d'un membre habilité à diriger des recherches.

Motivation de la dérogation :

Précision concernant la présence d'un membre habilité à diriger des recherches soit parmi le jury présent, soit lors d'un second jury dit d'harmonisation.

Compensation

-

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestres (formation continue).

-

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestres (formation continue).

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes de l'ensemble des unités d'enseignements (UE) de l'année en cours.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

La formation n'est pas organisée en semestre (formation continue).

-

Motivation de la dérogation :

Formation non concernée car la formation est accessible uniquement au niveau de la 2ème année de master (formation continue).

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Etalement des études sur deux années universitaires (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGD2KU1	UE	Les principes fondamentaux du Lean Management	6	6		CT		Rapport	CC	PE		6		
EGD2KM11	EC	Les fondamentaux du LEAN					CM 14							
EGD2KM12	EC	Introduction au Lean Sigma - Les bases du Juste à temps					CM 21							
EGD2KM13	EC	5S et Management visuel					CM 7							
EGD2KU2	UE	Les Méthodes et Outils de l'Excellence Opérationnelle	9	9		CT		Rapport	CC	PE		9		
EGD2KM21	EC	Value Stream Mapping - Les outils d'analyse de flux					CM 14							
EGD2KM22	EC	Total Productive Maintenance (TPM)					CM 14							
EGD2KM23	EC	Gestion industrielle - Juste à temps avancé					CM 14							
EGD2KM24	EC	Méthodes de résolution des problèmes (8D, A3, QRQC, ...)					CM 14							
EGD2KM25	EC	Six Sigma et la qualité en production					CM 28							
EGD2KM26	EC	Lean Office					CM 7							
EGD2KU3	UE	Gestion de projets	6	6		CT		Rapport	CC	PE		6		
EGD2KM31	EC	Gestion de projet					CM 21							
EGD2KM32	EC	Management opérationnel					CM 14							
EGD2KM33	EC	Management de la santé et sécurité au travail					CM 14							
EGD2KU4	UE	Management de la performance	9	9		CT		Rapport	CC	PE		9		
EGD2KM41	EC	Pilotage de l'entreprise - Organisation apprenante					CM 14							
EGD2KM42	EC	Lean Manager - Gestion du changement					CM 14							
EGD2KM43	EC	Management de l'innovation - Lean & Green					CM 14							
EGD2KM44	EC	Entreprise 4.0 - Systèmes de production avancés					CM 28							
EGD2KM45	EC	Modélisation d'entreprise et simulation de flux					CM 11							
EGD2KM46	EC	Les flux d'informations et financiers					CM 14							
EGD2KU5	UE	Gestion d'un projet complexe dans le contexte du Lean Management et de l'Industrie du Futur	30	30		CT		Mémoire Oral	CC CT	M S		0,25 0,75		
EGD2KM51	EC	Projet en entreprise - Mémoire de stage - Initiation à la recherche					CM 10							
EGD2KE52	EC	Accompagnement / coaching					TD 16							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. Cependant une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire. Si le jury juge le mémoire insuffisant, il peut demander au candidat un travail complémentaire. Dans ce cas, ce travail est soutenu devant le même jury.

Motivation de la dérogation :

S'agissant d'une seule évaluation par UE, il est jugé nécessaire que le candidat obtienne une note supérieure ou égale à 10/20.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas de Master 1 Deeptech et le public de cette formation est en reprise d'études (formation continue)

-

Motivation de la dérogation :

Pas de M1 Deeptech et le public de cette formation est en reprise d'études (formation continue)

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Toutes les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes - choix de la composante en raison de la simplification administrative et en cohérence avec la pratique.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 Deeptech Entrepreneurship

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE3KU1	UE	Socio-economical trends & new economy	5	5		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE1KM11	EC	Economie collaborative					CM 10							
EGE1KM12	EC	Développement durable, climat, etc					CM 10							
EGE1KM13	EC	Sociologie de l'innovation					CM 10							
EGE3KU2	UE	Deeptech Entrepreneurship	10	10		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE3KM21	EC	Deeptech Entrepreneurship				CT	CM 120							
EGE3KU3	UE	Challenges	5	5		CT	CM 85							
							Participation	CC	A		1			
EGE3KU4	UE	Individual Deeptech Projects	10	10		CT	CM 100							
							Rapport	CC	PE		1			
								Oral	CC	EO	0h30	1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation							
Code	Nat.		Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE3LU1	UE		Individual Deeptech Projects	30	30	10	CT		Rapport	CT	M		1		
									Oral	CT	S	0h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. Cependant une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire. Si le jury juge le mémoire insuffisant, il peut demander au candidat un travail complémentaire. Dans ce cas, ce travail est soutenu devant le même jury.

Motivation de la dérogation :

S'agissant d'une seule évaluation par UE, il est jugé nécessaire que le candidat obtienne une note supérieure ou égale à 10/20.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas de Master 1 Ingénierie des projets innovants et le public de cette formation est en reprise d'études (formation continue)

-

Motivation de la dérogation :

Pas de M1 Ingénierie des projets innovants et le public de cette formation est en reprise d'études (formation continue)

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Toutes les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes - choix de la composante en raison de la simplification administrative et en cohérence avec la pratique.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 ingénierie de projets innovants

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							CM 100							
EGE4KU1	UE	Connaissance de l'entreprise	3	3		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE4KU2	UE	Deeptech Entrepreneurship IPI	3	3		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE3KM21	EC	Deeptech Entrepreneurship				CT	CM 120							
EGE4KU3	UE	Entreprise à impact	6	6		CT		Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE1KM11	EC	Economie collaborative					CM 10							
EGE1KM12	EC	Développement durable, climat, etc					CM 10							
EGE1KM13	EC	Sociologie de l'innovation					CM 10							
EGE4KM31	EC	Conférences				CT	CM 20							
EGE4KU4	UE	Réglementaire, droit, PI	6	6		CT	CM 30							
								Rapport	CC	PE		1		
								Oral	CC	EO	0h30	1		
								Rapport	CC	PE		1		
EGE4KU5	UE	Gestion de projets	6	6		CT		Oral	CC	EO	0h30	1		
EGE1KM31	EC	Design thinking & co-design : méthodes de créativité				CT	CM 24							
EGE1KM32	EC	Management de projets innovants				CT	CM 24							
EGE1KM33	EC	Projets collaboratifs				CT	CM 24							
EGE1KM34	EC	Projets créatifs				CT	CM 24							
EGE4KU6	UE	Innovation, conception et marchés	6	6		CT	CM 30							
								Oral	CC	EO	0h30	1		

Semestre 4 ingénierie de projets innovants

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE4LU1	UE	Projet innovant / stage	30	30	10	CT		Rapport	CT	PE		1		
								Oral	CT	EO	0h30	1		
EGE4LM11	Stage	Stage				CT								
EGE4LM12	EC	Mémoire de stage				CT								
EGE4LE13	EC	Accompagnement, méthodologie, encadrement				CT								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

La formation étant destinée à la formation continue et les sessions pouvant être organisées dans des lieux et à des périodes différents, le découpage en semestre académique n'est pas pertinent.

Motivation de la dérogation :

Toutes les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes - choix de la composante en raison de la simplification administrative et en cohérence avec la pratique.

L'organisation de cette formation continue se déroule hors calendrier académique.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Cette formation étant en formation continue, elle s'adapte automatiquement au profil spécifique de chaque stagiaire. La modularisation des parcours permet par ailleurs d'articuler au mieux les contingences professionnelles avec les contraintes de la formation.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE5KU1	UE	Semaine des fondamentaux	6	6		CT		Devoir sur table	CC	ET	2h00	2		
EGE5KM11	EC	L'innovation et le transfert de connaissances et de technologies					CM 7							
EGE5KM12	EC	Management des connaissances					CM 7							
EGE5KM13	EC	La protection des brevets, marques, dessins et modèles					CM 7							
EGE5KM14	EC	Open innovation et transfert de technologies					CM 7							
EGE5KM15	EC	Exploration de données, cartographie et recherche de partenaires					CM 7							
EGE5KU2	UE	Mise en œuvre et pilotage du processus de transfert	7	7		CT		Devoir sur table	CT	ET	3h00	3		
EGE5KM21	EC	Analyser le marché et construire une stratégie					CM 21							
EGE5KM22	EC	Maîtriser les aspects contractuels relatifs au transfert de technologie					CM 21							
EGE5KM23	EC	Négocier et communiquer efficacement dans des environnements complexes et multiculturels					CM 21							
EGE5KM24	EC	Evaluer et exploiter les actifs immatériels					CM 21							
EGE5KU3	UE	Développement d'un business model stratégique	7	7		CT		Devoir sur table	CT	ET	3h00	3		
EGE5KM31	EC	Maîtriser les litiges en combinant des approches offensives et défensives				CT	CM 7							
EGE5KM32	EC	Elaborer des stratégies de positionnement et de différenciation				CT	CM 21							
EGE5KM33	EC	Identifier les différentes catégories de spin-offs et leur mécanisme d'émergence				CT	CM 7							
EGE5KU4	UE	Mémoire / stage	40	40		CT		Rédaction du mémoire	CC	M		4		
								Soutenance	CT	S	1h00	1		
EGE5KM41	EC	Travail personnel sur une thématique liée au transfert de connaissances et de technologie												
EGE5KE42	EC	Accompagnement et tutorat					TD 10							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
S	Soutenance

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. Cependant une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire. Si le jury juge le mémoire insuffisant, il peut demander au candidat un travail complémentaire. Dans ce cas, ce travail est soutenu devant le même jury.

Motivation de la dérogation :

S'agissant d'une seule évaluation par UE, il est jugé nécessaire que le candidat obtienne une note supérieure ou égale à 10/20.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes.

Motivation de la dérogation :

Toutes les épreuves écrites terminales ne sont pas anonymes - choix de la composante en raison de la simplification administrative et en cohérence avec la pratique.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Identification des copies

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification clairement lisible ou absente est considéré comme "absent injustifié". Ceci a des conséquences sur le calcul de l'élément le rendant défaillant au semestre, voire à l'année.

Motivation de la règle additionnelle :

Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Après démarche administrative auprès de la scolarité concernant l'établissement d'un contrat pédagogique dans les délais et sous réserve de validation du responsable de formation). Cet aménagement est applicable pour :

tous les publics

Semestre 3 Management de l'innovation et de la créativité

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE1KU1	UE	Innovation face aux défis du futur	6	6		CT		Oral	CC	EO	0h30	2		
EGE1KM11	EC	Economie collaborative					CM 10							
EGE1KM12	EC	Développement durable, climat, etc					CM 10							
EGE1KM13	EC	Sociologie de l'innovation					CM 10							
EGE1KU2	UE	Challenges	6	6		CT		Participation	CC	A		2		
EGE1GM31	EC	Hackathon 1		2		CCI	CM 50	Participation	EsC	A		1		
EGE1GM32	EC	Hackathon 2		2		CCI	CM 50	Participation	EsC	A		1		
EGE1KM21	EC	CreaSXB				CT	CM 50							
EGE1KU3	UE	Nouvelles pratiques de management	6	6		CT		Rapport Oral	CC	PE		1		
EGE1KM31	EC	Design thinking & co-design : méthodes de créativité				CT	CM 24		CC	EO	0h30	1		
EGE1KM32	EC	Management de projets innovants				CT	CM 24							
EGE1KM33	EC	Projets collaboratifs				CT	CM 24							
EGE1KM34	EC	Projets créatifs				CT	CM 24							
EGE1KM35	EC	Strategy and innovation management				CT	CM 24							
EGE1KU4	UE	Open Innovation Lab	6	6		CT		Rapport Oral	CC	PE		1		
EGE1KU5	UE	Methods and individual projects	6						CC	EO	0h30	1		

Semestre 4 Management de l'innovation et de la créativité

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EGE1LUS1	UE	Projet avec mémoire / rapport - stage	30	30		CT		Rapport	CT	M		15		
								Oral	CT	S	0h30	15		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance

**Préparation à l'agrégation de sciences économiques
et sociales - Préparation au concours interne****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Préparation aux épreuves d'admissibilité				CT														
	EC	La dimension spatiale des rapports sociaux - Thème 2				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Sociologie de l'environnement - Thème 3				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Économie de l'éducation - Thème 5				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Éthique et économie - Thème 6				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Entraînement à l'épreuve écrite sur dossier				CT	CM 2 TD 8													
	EC	Conférences (thèmes 2 - 3 - 5 - 6)				CT	CM 12													
	BLOC	Préparation aux épreuves d'admission				CT														
	EC	Leçon				CT	TD 16													
	EC	Commentaire de dossier				CT	TD 16													
	EC	Mathématiques				CT	TD 3 CI 40													
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
EG24GM43	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – I		6		CCI	CM 72 TD 30													
								Composition de SES	EaC	ET	4h00	6								
	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – II				CT	CM 72													
	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – III				CT	CM 48													
	EC	Histoire de la pensée économique - S3		1		CCI	CM 32	Écrit su table	EaC	ET	1h00	1								
								Écrit su table	EaC	ET	1h30	1								
	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des sciences sociales – II				CT	CM 12													
	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des sciences sociales – III				CT	CM 12													
EG24GM28	EC	Mathématiques et statistiques – I		2		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques	EaC	ET	1h00	2								
EG24HM28	EC	Mathématiques et statistiques – II		1		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques	EaC	ET	1h00	1								
EG24KM27	EC	Mathématiques et statistiques – III		2		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques et statistiques	EaC	ET	1h00	2								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table

**Préparation à l'agrégation de sciences économiques
et sociales - Préparation au concours externe****Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas cinq jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Motivation de la dérogation :

Réduction du délai de dépôt des justifications d'absences

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	BLOC	Préparation aux épreuves d'admissibilité				CT														
	EC	Le travail aujourd'hui - Thème 1				CT	CM 24 TD 4													
	EC	La dimension spatiale des rapports sociaux - Thème 2				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Sociologie de l'environnement - Thème 3				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Choix publics et économie (du) politique - Thème 4				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Économie de l'éducation - Thème 5				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Éthique et économie - Thème 6				CT	CM 24 TD 4													
	EC	Science politique de l'union européenne - Thème 7				CT	CM 15 TD 4													
	EC	Les idées politiques comme faits sociaux : terrains, méthodes d'enquête, analyses - Thème 8				CT	CM 15 TD 4													
	EC	Conférences (thèmes 2 - 3 - 5 - 6)				CT	CM 12													
	EC	Conférences (thèmes 1 - 4 - 7 - 8)				CT	CM 12													
	BLOC	Préparation aux épreuves d'admission				CT														
	EC	Leçon				CT	TD 16													
	EC	Commentaire de dossier				CT	TD 16													
	EC	Mathématiques				CT	TD 3 CI 40													
	Enseignement(s) facultatif(s)																			
EG24GM43	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – I		6		CCI	CM 72 TD 30	Composition de SES	EaC	ET	4h00	6								
	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – II			CT	CM 72														
	EC	Sciences économiques et sociales à l'usage du CAPES – III			CT	CM 48														
	EC	Histoire de la pensée économique - S3		1		CCI	CM 32	Écrit su table	EaC	ET	1h00	1								
								Écrit su table	EaC	ET	1h30	1								
	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des sciences sociales – II				CT	CM 12													
	EC	Histoire de la pensée et épistémologie des sciences sociales – III				CT	CM 12													
EG24GM28	EC	Mathématiques et statistiques – I		2		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques	EaC	ET	1h00	2								
EG24HM28	EC	Mathématiques et statistiques – II		1		CCI	CI 18						Épreuve de mathématiques	EaC	ET	1h00	1			
EG24KM27	EC	Mathématiques et statistiques – III		2		CCI	CI 18	Épreuve de mathématiques et statistiques	EaC	ET	1h00	2								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Régime	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC	
EaC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
ET	Écrit sur table